



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

1888

Motteroz. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXXVII

QUATRIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1888

TABLE DES MATIÈRES

1888

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS CLASSÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

XVI[e] SIÈCLE

XVII[e] SIÈCLE

XVIII[e] SIÈCLE

MÉLANGES ET VARIÉTÉS

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

BIBLIOGRAPHIE CONTEMPORAINE

CORRESPONDANCE

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

ILLUSTRATIONS

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Voir la 3e page de la couverture de chacune des livraisons de l'année.

ERRATA

Page 58, note 1, ligne 2, lisez *réimprimé*. — P. 158, note, l. 9, lisez : LX-LXIV *v ;* — Entre la ligne 11 et 12 de la même note; insérez : LXV-LXXV *v, une aultre plus ample exposition sur iceulx commandemens.* — P. 160, l. 15 et ss., lisez : on découvre que trois seulement d'entre eux se retrouvent dans la 2e *exposition du Pater noster*, dans celle du *Credo* et dans *une aultre plus ample exposition sur iceulx* (les 10) *Commandemens*, savoir fol. XXVII *v* à XXXIV, LIIII, à LIX, et LXV à LXXV *v* de ce dernier. Encore faut-il remarquer que la traduction du *Credo* est... — P. 260, l. 14, lisez : ni *contre*, au lieu de ni en faveur de. — P. 273, note 4, lisez : Pingaud, *Les Saulx-Tavannes*, Paris, 1876, p. 81. — P. 412, note 2, lisez : *Lausannensis.* — P. 449, l. 5 du premier paragraphe, en italiques, lisez : *le privilège de connaître de près M. Bordier.* — P. 501, note 4, ajoutez : Voy. aussi Herminjard, *Corr. des Réf.*, I, 247, note 3 et II, 188, note 28, où l'on voit que c'est Simon Dubois qui avait imprimé les trois premiers de ces traités. — P. 502, l. 8, lisez : et *piorum* ; — l. 20, lisez : *angelica*, la *Meditatio passionis Christi* et le *Tractatus de libertate..*; note 1, ajoutez : p. 427 : apud *scutum Basileensem...* sciet tabellarius, ubinam fuero... (17 avril 1526) ; — note 3, ajoutez : voyez Herminjard, *Corr. des Réf.*, I, 246. — P. 503, note 1, lisez : H. Reusch, *Die Indices librorum prohibitorum des sechzehnten Iahrhunderts* (Bibliothek des Litterarischen Vereins in Stuttgart CLXXVI, Tübingen, 1886), p. 116 ; — note 4, lisez : H. Reusch, Die *Indices...* p. 103 et 123. — P. 592, ligne 26, après *support*, supprimez la virgule. — P. 593, dernière ligne, après *vers*, supprimez le point. — P. 595, note 2, à *La Baronie*, substituez *Mont-Dieu*. — P. 596, l. 6, au lieu de *suivre*, lisez *ensuivre*. — P. 599, l. 5, au lieu de reluis*ant*, lisez : reluis*ent;* — ligne 33, au lieu de partira, lisez : *par terre*. — P. 602, l. 27, au lieu de *dernière*, lisez : *deuxième*. — P. 607, l. 2 du 2e alinéa, lisez (33 BBI); — note 2, lisez : *Inguimbert* et *Bottari*.

37e ANNÉE. — 1888

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1888



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PERES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand.
AMSTERDAM. — **Van Bakkenes et Cie**
LEIPZIG. — **F. Brockhaus.**
BRUXELLES. — **Veyrat (Mlle).**

1888

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PRÉFACE

Ce recueil n'a pas coutume de profiter d'un renouvellement d'année pour attirer, à tout prix, sur lui, l'attention du public. Il n'entend pas davantage dévier aujourd'hui de cette ligne de conduite. On n'ignore pas d'ailleurs son but : servir LA VÉRITÉ dans le champ, si vaste, de l'*histoire* du protestantisme français. Le moment viendra sans doute, où cette histoire ne sera pas seulement étudiée par quelques savants, curieux, ou amateurs de vieux livres et papiers : sa connaissance sera indispensable à quiconque se réclame du nom de huguenot, ou s'intéresse aux destinées de notre patrie et de notre Église.

C'est en vue de cet avenir — peu éloigné si l'on en croit certains indices, — que le *Bulletin* continuera à travailler, en donnant la parole aux FAITS de plus en plus sévèrement contrôlés, et même à ceux qui n'interprètent pas ces faits dans le sens de la tradition. Car il sait, par l'examen attentif de notre passé, que la vérité ne pourra que rehausser la gloire et la valeur de ce noble héritage.

Ceux qui voudront parcourir les livraisons de 1887, se persuaderont que rien n'a été négligé pour tenir les promesses du mois de janvier dernier. — Le présent fascicule leur montrera que nous pouvons garantir pour 1888 une série d'articles et de documents du plus haut intérêt. Avec l'aide de Dieu, nous espérons donc bien justifier le vieux proverbe :

Vires acquirit eundo.

N. W.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MINISTRE ANTOINE DE CHANDIEU

D'APRÈS SON JOURNAL AUTOGRAPHE INÉDIT

(1534-1591).

Tous ceux qu'intéresse l'histoire religieuse de la France au XVI[e] siècle connaissent le nom d'Antoine de Chandieu ; ils l'ont rencontré en plus d'une occasion, et toujours en bon rang : pasteur de l'Église de Paris presque à son origine, son souvenir est indissolublement uni à l'histoire des martyrs de cette ville, ainsi qu'à l'admirable organisation synodale du protestantisme français ; — aumônier pendant trois ans de Henri de Navarre, chargé par la confiance de ce roi de missions auprès des cantons de la Suisse réformée et auprès des princes protestants d'Allemagne, il conquiert partout l'estime et souvent l'amitié ; — réfugié dans le pays de Vaud et à Genève, et s'y rendant utile dans l'École et dans l'Église, il laisse dans cette seconde patrie un nom vénéré de tous, que ses nombreux descendants perpétueront jusqu'au milieu de notre siècle ; — défenseur convaincu des doctrines réformées en face du catholicisme et du luthéranisme, il a été connu comme controversiste habile et sérieux de toute l'Europe de son temps, passionnée de discussions religieuses ; — ses œuvres théologiques latines, réunies après sa mort en un fort in-folio, et réimprimées au moins quatre fois en moins de vingt-cinq ans, attestent quel cas nos pères faisaient du savant théologien ; — quelques-unes de ses poésies enfin, autrefois très répandues et mises même en musique, nous émeuvent encore à trois siècles de distance.

Malgré la notoriété résultant de ces faits bien connus, ce

que l'on savait de cet homme distingué, j'entends de sa personnalité et de son caractère, se réduisait à peu de chose ; en raison même de la rare modestie qui, au témoignage des contemporains, caractérisait Chandieu, ses nombreux ouvrages ne fournissent sur lui-même que fort peu de renseignements ; en outre, bien qu'il ait entretenu une correspondance étendue, l'on n'a retrouvé jusqu'ici qu'un très petit nombre de ses lettres.

Une épître biographique, trop succincte à notre gré, mais d'autant plus précieuse qu'elle fut écrite deux ans à peine après sa mort et par un ami de ses dernières années, le professeur de droit Jacques Lect, de Genève, est le principal document auquel ont pu recourir les biographes anciens, tels que Melchior Adam, le père Niceron et Senebier, ainsi que les frères Haag et Mr. Lutteroth[1], qui, de notre temps, ont parlé de Chandieu avec le plus de compétence, dans les remarquables articles qu'ils lui ont consacré dans la *France protestante* et dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*.

Si, après ces travaux consciencieux dus à des historiens qui connaissent si bien le XVIe siècle, nous entreprenons ici de rappeler le souvenir de Chandieu et de faire revivre, moins l'écrivain, dont les travaux méritent une étude spéciale, que l'homme lui-même, dans son caractère et son activité, c'est parce qu'un heureux hasard, favorisé par une grande complaisance, nous a permis d'utiliser un document inédit d'une grande valeur. Nous voulons parler d'un *Journal* de la main de Chandieu, commencé en 1563, et poursuivi jusqu'à sa dernière maladie, c'est-à-dire pendant près de trente ans ; inscrivant brièvement au jour le jour, pour son usage personnel et en latin, les principaux événements, et quelquefois les petits détails de sa vie, il joint d'ordinaire à ces courtes notes de touchantes

1. Rappelons aussi la grande place que fait à Chandieu ce dernier écrivain, dans un ouvrage qui n'a pas vieilli, *la Réformation en France pendant sa première époque*, 1859 ; et l'article de M. le professeur Th. Schott, dans la seconde édition de la *Real-Encyklopaedie* de Herzog.

prières, qui, mieux que toute autre chose, nous permettent de lire dans son cœur et nous révèlent les sentiments intimes et la noble nature de cet homme de Dieu. Nous sommes assurés que les nombreux amis de l'histoire du protestantisme français s'associeront à l'expression de notre vive reconnaissance envers M. L. de Tscharner, à Berne, qui a bien voulu nous permettre de prendre copie de ce précieux manuscrit conservé dans sa famille.

Nous espérons publier plus tard ce journal en entier, en l'accompagnant de toutes les parties de la correspondance de Chandieu que nous aurons pu recueillir; à cette heure nous n'en avons trouvé encore qu'une vingtaine de pièces, aussi nous permettons-nous de faire appel ici à la complaisance de tous les chercheurs en mesure de nous aider à rendre cette publication moins incomplète.

En attendant, à la lumière des documents que nous possédons déjà, nous avons vu se dresser devant nous une figure si belle, si sympathique et bienfaisante, que nous voudrions la faire mieux connaître aussi à d'autres par la présente notice.

I. — Enfance et jeunesse, 1534-1556.

Antoine de La Roche, nom par lequel notre personnage est désigné du vivant de son frère aîné, à cause d'une seigneurie de La Roche en Dauphiné, qui lui appartenait, était d'une ancienne famille de cette province, celle des barons de *Chandieu*. Né vers 1534 au château de Chabottes en Mâconnais, fief de sa mère, il n'avait que quatre ans lorsqu'il perdit son père. Restée veuve, sa mère, *Claudine du Molard, dame de Chabottes*, veilla à l'éducation de ses deux fils : l'aîné, *Bertrand*, héritier de la seigneurie et du nom de Chandieu, fut tout naturellement destiné aux armes, tandis que le cadet était réservé aux charges de l'État et voué pour cela aux études, spécialement à celle de la jurisprudence. Celui-ci, envoyé de bonne heure à *Paris*, fut confié aux soins d'un pré-

cepteur[1] qui avait été déjà en rapport avec Calvin, et reçut par lui la première impulsion vers les idées nouvelles qui travaillaient les esprits.

Il poursuivit avec ardeur ses études à *Toulouse*, ville dont les écoles jouissaient à ce moment d'une grande réputation, grâce à d'illustres professeurs, sous lesquels il jeta les bases de la solide érudition classique dont ses écrits rendront témoignage. Un contemporain, plus âgé de trois ans que La Roche, Henri de Mesmes, qui étudiait en ce temps à Toulouse (de 1545 à 1550), et qui devait acquérir une juste renommée dans les affaires publiques, décrit dans son journal la vie laborieuse et austère que les étudiants studieux menaient dans cette ville[2] :

A Tholose, dit-il, nous fusmes trois ans auditeurs en plus estroicte vie et penibles travaux que ceulx de maintenant ne voudroient suporter. Nous estions debout à quatre heures et, ayant prié Dieu, alions à cinq heures aux estudes (c'est-à-dire les leçons), nos gros livres soubs les bras, nos escritoires et nos chandeliers à la main. Nous oyions toutes les lectures jusques à dix heures sonées, sans intermission; puys venions disner, après avoir, en haste, conféré demie heure ce qu'avions escrit des lectures. Après disner nous lisions, par forme de jeu, Sophoclès ou Aristophanès, ou Euripidès, et quelquefois Démosthénès, Cicero, Virgilius ou Horatius. A une heure, aux estudes (leçons); à cinq, au logis, à répéter et voir dans les livres les lieux allégués (en classe par le professeur) jusqu'après six. Lors nous soupions, puys lisions en grec ou en latin.

C'est ainsi que nous pouvons nous représenter la vie studieuse de notre jeune La Roche, dont le biographe dit qu'il fréquentait les étudiants les plus sérieux.

1. Mathias *Grandjean*, qui, s'étant retiré plus tard à Genève, y fut précepteur des enfants de Germain Colladon; en janvier 1557 il fut nommé « maître de l'eschole à l'hôpital »; en juillet 1557, il remplaça Claude Baduel comme pasteur de Russin et Dardagny, près Genève, paroisse dans laquelle il mourut en septembre 1561. Il avait reçu gratuitement la bourgeoisie de Genève, le 22 juillet 1557.

2. Voy. les additions aux *Mémoires de Castelnau;* Bruxelles, 1731, t. II, p. 773, et *Mémoires inédits de Henri de Mesmes*, publiés par Ed. Fremy. Paris, 1886, p. 139.

Ce fut à Toulouse aussi que ses yeux s'ouvrirent sur les abus et les erreurs de l'Église romaine. Dans cette ville, en effet, malgré de cruelles répressions exercées depuis des années par le parlement, réputé « le plus sanguinaire de France », les nouvelles doctrines gagnaient en secret des adhésions, ou du moins des sympathies, de jour en jour plus nombreuses. Là, aussi bien qu'ailleurs, la fidélité des martyrs avait été la prédication la plus efficace; si bien qu'après la mort héroïque de l'un d'eux sur le bûcher, en 1553, un conseiller, constatant l'impression produite sur la foule, s'écriait « qu'il n'était expédient de plus faire mourir ainsi ceux de la religion ».

C'était tout particulièrement parmi les lettrés que cette influence, encore latente, s'exerçait : Turnèbe, le savant humaniste, du Ferrier, si connu par la suite comme diplomate, Corras, jurisconsulte éminent, qui étaient à Toulouse les professeurs les plus en vue, devaient tous trois plus tard mourir protestants, comme le sera aussi leur jeune collègue du Bourg[1]. Comment s'étonner si, parmi les quatre mille étudiants qui, fiers de ces maîtres vénérés, se pressaient au pied de leurs chaires, les doctrines de la Réforme recrutaient des adhérents moins lents qu'eux à se décider. L'enthousiasme est prompt dans ces jeunes têtes inflammables; pour plus d'un, l'étude du code cédait la place à celle de la Bible. C'était alors vers Genève, la ville située sur la montagne, que le regard se tournait; et des leçons de Corras quelques-uns passèrent à celles de Calvin. Nous en avons pour preuve le récit satirique d'un adversaire contemporain, ou peu s'en faut, Florimond de Raymond[2] :

Un des plus gentils personnages de notre Guienne[3], dit-il, m'a fait le conte qu'un jour, se promenant sous la galerie des écoles de Toulouse avec quelques écoliers ses compagnons, le Saint Esprit descendit sur

1. Il s'agit, non du futur martyr Anne du Bourg, comme l'a cru M. Fremy, *loc. cit.*, p. 224, mais de son frère cadet Gabriel.

2. *Histoire de la naissance de l'hérésie*, liv. VII, ch. 19.

3. Il parle de Compaignon, dit Villeroche, qui devint pasteur à Metz en 1555, puis en Béarn, et finit par retourner au catholicisme.

eux. Ce ne fut pourtant en forme de colombe ou de langue de feu. C'était un esprit nouveau et invisible, qui leur chantait perpétuellement le nom de Calvin et de Genève à l'oreille... Si est-ce que cinq ou six écoliers portés de semblable désir quittèrent les études, et, troussant bagage, s'en vont jour et nuit à Genève. Le désir de voir le saint homme ailait leurs pieds. Jamais, à ce qu'il me raconta, la joie de ce bon et religieux chevalier Godefroy de Bouillon, voyant les murs tant désirés de Hierusalem, n'égala le contentement qu'ils reçurent à la découverte des sacrosaintes murailles de Genève. A leur arrivée, ayant su que l'exhortation se faisait (ainsi appelaient-ils leurs prêches), ils accourent tout hors d'haleine pour voir Calvin en chaire... Ils l'accompagnent à l'issue chez lui, et le saluent. Il y avait de la presse à qui s'approcherait près de lui. « Ce sont les merveilles du Seigneur, mes frères, leur dit Calvin, qui vous appelle pour la culture de sa vigne. »

C'est peut-être ainsi que La Roche fut conduit à *Genève*, où Calvin le gagna définitivement à l'Évangile. Nous sommes, du reste, sans renseignements sur la date précise et la durée de ce séjour, les détails sur l'enfance et la jeunesse de notre personnage étant fort clairsemés.

Un procès relatif à la succession d'un frère de son père l'appela à *Paris*, où il allait trouver, dans la communion de ses frères en la foi, la vocation qui devait décider de toute sa carrière ultérieure.

En septembre 1555, c'est-à-dire vers l'époque de l'arrivée de La Roche à Paris, un fait, infime en apparence, bien que d'une grande portée, venait de se produire : les réformés de la capitale, dont la fidélité s'était signalée déjà depuis plus de vingt ans par de si nombreux martyres, mais auxquels un ministère régulier, une organisation ferme et, partant, une certaine cohésion avaient fait défaut jusqu'alors, venaient de se constituer en Église bien réglée, en nommant dans leur sein un pasteur, ainsi que quelques anciens et diacres pour former un Consistoire; exemple qui, se propageant rapidement, allait contribuer puissamment à affermir et à étendre la Réforme en France.

Le pasteur élu par les fidèles était un jeune homme d'An-

gers, âgé d'environ vingt-deux ans, Jean *Le Maçon*, sieur de Launay, connu sous le surnom de *La Rivière*. Fils d'un procureur du roi fort riche et très catholique, il avait séjourné à Genève et à Lausanne, et y avait été gagné aux doctrines réformées, ce qui le fit chasser de la maison paternelle. Le choix de l'Église était heureux, et ce premier ministre fut pour la petite congrégation un pasteur plein de zèle et de sagesse, au sujet duquel Calvin, deux ans plus tard, pouvait écrire aux frères de Paris[1] : « Combien que notre Seigneur se soit servi de lui en cette jeunesse, nous avons de quoi l'en glorifier. »

Mais la tâche dépassa bientôt les forces d'un seul pasteur; Calvin, Bèze, Farel, qui suivaient ces événements avec la plus vive sympathie, s'efforcèrent d'envoyer du secours à La Rivière, et réussirent, en août 1556, à lui procurer un collaborateur, déjà expérimenté dans le ministère et bien qualifié pour ce poste difficile, en la personne de François *de Morel*, sieur de *Collonges*, récemment revenu à Genève, des Vosges, où il avait été pasteur de l'église de Sainte-Marie-aux-Mines[2].

Déjà avant ce moment La Roche s'était joint à l'Église naissante, où sa piété trouvait aliment et croissance. Morel, dès son arrivée, réunit les jeunes adeptes qui s'adonnaient aux études, les exhortant avec force à se vouer aux saintes lettres[3]. Il en persuada plusieurs, La Roche entre autres, et les forma au ministère évangélique par des exercices de prédication; à La Roche en particulier il confia les fonctions délicates de catéchiste. Celui-ci donna promptement des preuves de tant de piété, de connaissance religieuse et de maturité que, malgré sa jeunesse, — il avait à peu près vingt-deux ans, — il fut choisi, du consentement unanime des fidèles, pour second

1. *Calvini Opera*, éd. Brunsvig, t. XVI, p. 425.

2. Avant lui déjà, en février 1556, Eynard *Pichon*, pasteur de Dombresson, au pays de Neuchâtel, avait été prêté provisoirement à l'Église de Paris pour quelques mois.

3. Au nombre de ces jeunes candidats se trouvait sans doute Jean *Chassanion* qui, à cette époque, fut envoyé de Paris à Meaux (*Hist. eccl.*, I, 57). N. W.

pasteur régulier, à côté de La Rivière; c'était à la fin de l'année 1556 ou au commencement de 1557. Bientôt, probablement en novembre 1557, on lui adjoignit, comme troisième pasteur, son condisciple et ami Jean *de Lestre*. Dès ce moment, et pendant plusieurs années mémorables, les trois amis, La Rivière, La Roche et de Lestre, formeront le corps pastoral fixe de l'Église de Paris, à côté duquel travailleront les aides dévoués, mais temporaires, que Genève, se dépouillant souvent elle-même, leur enverra : — Gaspard *Carmel*, Nicolas *des Gallards* à deux reprises, Jean *Macar*, *Morel* revenu une seconde fois, Augustin *Marlorat*, et aussi le ministre de Troyes, Girard *de Corlieu*, un enfant de l'Église de Paris, pour ne parler que de ceux dont nous pouvons signaler la présence pendant plusieurs mois consécutifs des années agitées de 1556 à 1560.

II. Le pasteur de Paris, 1557-1563.

Si les limites imposées à une simple notice le comportaient, nous aurions aimé présenter un récit circonstancié des destinées de l'Église de Paris pendant le ministère de La Roche, savoir de 1557 à 1563, ou plus exactement à 1567, c'est-à-dire pendant les dernières années de Henri II, le court règne du jeune François II et le commencement de celui de Charles IX, marqués tous trois par des persécutions acharnées, qu'interrompaient seulement de courts moments de répit, dus aux variations de la politique fluctuante de Catherine de Médicis. Les renseignements ne nous manqueraient pas, grâce d'une part au précieux récit, trop peu personnel seulement à notre gré, que La Roche a consigné dans son émouvante *Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris*[1], grâce,

1. Elle n'embrasse malheureusement que les années 1557 à 1560, et, trop fidèle à son titre et au but de l'auteur, elle s'en tient au récit des persécutions, passant sous silence tant de choses de la vie intérieure de l'Église qu'il nous serait si précieux de savoir. Nous aurons plus loin l'occasion de parler de ce rare volume.

d'autre part, à l'active correspondance, heureusement en grande partie conservée, que quelques-uns des pasteurs prêtés par Genève entretenaient avec Calvin, et que le zèle pieux des savants éditeurs strasbourgeois a mise au jour avec une si patiente érudition. Ces documents ont été utilisés déjà par MM. A. Coquerel et J. Bonnet dans leurs beaux travaux sur l'Église de Paris à cette époque, travaux auxquels nous nous faisons un devoir et un plaisir de renvoyer le lecteur. Nous nous permettons toutefois l'observation que les récits de nos devanciers nous paraissent avoir mis trop exclusivement en relief les courageux aides temporaires venus de Genève, laissant sans le vouloir à l'arrière-plan l'activité des trois pasteurs en titre, dont nous n'avons pas de lettres de ce temps. Pour rétablir en quelque sorte l'équilibre, nous avons cherché dans les pages suivantes à mettre en pleine lumière l'activité du principal de ces derniers, notre fidèle et vaillant La Roche. Nous essayerons de donner une idée de son héroïque ministère, en groupant les faits les plus saillants sous quelques rubriques principales, sans nous astreindre à l'ordre purement chronologique.

Le plus ancien biographe de La Roche rappelle que le rang occupé par sa famille lui promettait un brillant avenir de richesses et de dignités; mais qu'il le sacrifia sans hésiter, pour prendre, avec le ministère évangélique, une perspective certaine de dangers perpétuels, de souffrances, d'exil, peut-être même de mort cruelle. Il allait bien vite en faire l'expérience dans cette ville que l'*Histoire des églises réformées* appelle « sanguinaire et meurtrière entre toutes celles du monde. »

Pour célébrer leur culte, les fidèles s'assemblaient par petits groupes dans divers quartiers de la capitale, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre, en général de nuit, et avec beaucoup de précautions dictées par une sage prudence;

aussi ces réunions purent-elles avoir lieu pendant un certain temps sans éveiller l'attention; mais l'accroissement même du nombre des auditeurs devait leur être fatal et amener un cataclysme dont La Roche fait un récit détaillé, que nous nous bornons à résumer. C'était le 4 septembre 1557; une troupe de trois à quatre cents fidèles se réunit en une maison sise devant le collège du Plessis en la rue Saint-Jacques, et cela dès le commencement de la nuit, pour faire la Cène; en attendant que tous fussent assemblés, on avait longtemps lu l'Écriture sainte en langage vulgaire; puis, toute la compagnie ayant les genoux en terre, le ministre avait prié Dieu; ensuite il exposa l'institution de la Cène d'après le chapitre onzième de la première aux Corinthiens, montrant quel en était l'usage, comment on s'y devait présenter, et excommuniant tous séditieux, désobéissants à leurs supérieurs, paillards, larrons. Alors, ceux qui avaient été jugés capables de ce sacrement s'étant approchés de la table, reçurent le pain et le vin de la main des ministres, avec ces paroles : C'est la communion du corps et du sang du Seigneur. Enfin des prières furent faites pour le roi et la prospérité de son royaume, pour tous les pauvres affligés et, en général, pour toute l'Église; et l'on termina par le chant de quelques psaumes. — Le tout s'était passé en aussi grand repos que jamais; et sur la minuit chacun délibéra de se retirer en sa maison. Mais les premiers qui voulurent sortir furent assaillis d'une grêle de pierres. De l'autre côté de la rue les prêtres du collège du Plessis, qui les guettaient depuis longtemps, ayant eu vent de l'assemblée, avaient réuni en secret beaucoup de gens de leur faction et préparé de gros amas de pierres; ils émurent un grand bruit, tellement qu'en peu de temps tout le quartier, réveillé en sursaut, fut en armes; on occupe tous les passages et allume des feux en divers lieux pour que personne ne puisse échapper. — Ce danger si soudain et inattendu apporta une grande frayeur à ceux du dedans. Toutefois ceux qui avaient la conduite et le gouvernement de l'Église les rassurent du mieux

qu'ils peuvent, les exhortent, et, après avoir prié Dieu par plusieurs fois, tiennent conseil. Finalement, « à la suasion de ceux qui connaissent la couardise de cette canaille parisienne, on conclut de la forcer et passer au travers les hommes qui avaient épées (c'est-à-dire les gentilshommes), marchant les premiers pour faire le passage aux autres ». Cela est suivi par la plupart, qui échappèrent ainsi, non sans traverser une infinité de périls. Un seul d'entre eux, renversé par une pierre, fut assommé misérablement par la foule. — Mais une partie de l'assemblée, au nombre de cent trente-cinq personnes, surtout des enfants et des femmes, dont plusieurs des meilleures familles, n'avaient osé se hasarder à cette sortie; assiégés toute la nuit par la populace, ils furent arrêtés au matin par le procureur du roi et ses sergents, et traînés au Châtelet à travers les outrages de la foule. — La plupart des captifs languirent longtemps dans les cachots; sept d'entre eux furent brûlés.

Bien que ce tragique événement portât la douleur et le deuil dans mainte famille et dans l'Église entière, les réunions ne furent points suspendues; mais on redoubla de précautions. Il s'en fallut de peu cependant que la même tragédie ne se renouvelât un an après. Néanmoins il semble qu'à force d'être entourée de dangers l'âme en devient insensible; aussi voyons-nous en avril 1561, il est vrai dans un temps de calme relatif, les huguenots de la capitale s'enhardir jusqu'à tenir « une assemblée de cent vingt à cent quarante personnes en la chambre même de la chancellerie du Palais (tribunal), et, peu de jours après, à la Tour Quarrée[1]; là où, étant découverts et enfermés, et n'attendant plus que le cachot, Dieu leur suscita un personnage reçu en l'Église ce même jour-là, qui leur fit ouverture par une des portes; de sorte que les sergents n'y trouvèrent que le nid. Le premier Président, mer-

1. C'est celle-là même qui se dresse encore aujourd'hui à l'angle du palais de Justice, et dans laquelle, plus de trente ans auparavant, Louis de Berquin avait été emprisonné. N. W.

veilleusement étonné, reconnut qu'il fallait bien que ceux de la Religion tinssent peu de compte de leur vie, quand ils osaient bien s'assembler ès lieux-mêmes où la mort de leurs compagnons avait été si souvent signée par les juges. » — C'étaient, on en conviendra, des hommes au cœur fortement trempé, ces pasteurs convoquant et dirigeant pendant bien des années les assemblées de culte dans les conditions que nous venons d'indiquer.

(*A suivre.*) A. BERNUS.

LA PETITE-FILLE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

DEVANT LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE[1].

Nous avons dit que cet ouvrage de 1810 (*Madame de Maintenon peinte par elle-même*) était anonyme et qu'il avait en tête, avant la préface de l'auteur (onze pages), une notice préliminaire signée de l'initiale S., c'est-à-dire de Suard. Cette notice intitulée : *De madame de Maintenon*, remplit quarante-quatre pages[2].

1. Voy. t. XXVI, p. 393, 449, 625.

2. Détail curieux : ce titre est suivi de la dédicace : A M*** (c'est-à-dire à l'auteur même du livre, à madame Suard, née Panckoucke). On sait que le ménage de ces deux gens de lettres, qui datait de l'ancien régime, ne fut pas toujours exemplairement uni. Cependant, les lettres étaient entre eux un lien persistant qui les rendit sans doute très indulgents l'un pour l'autre, et c'est ainsi que peut s'expliquer la collaboration, la communauté littéraire des deux époux séparés, dont *madame de Maintenon peinte par elle-même* offre un témoignage assez rare et piquant. De cette collaboration nous nous trouvons posséder depuis longtemps une marque matérielle et incontestable, qui consiste dans une épreuve d'imprimerie revisée de la main même de madame Suard, et portant les observations motivées qu'elle adressait à son mari, pour obtenir de lui quelques suppressions et quelques changements à son travail de premier jet. Cette épreuve est de quarante-cinq pages; elle se trouva réduite définitivement d'une page. Les modifications ne portaient guère que sur quelques passages où madame Suard voyait un peu de double emploi avec le texte de son ouvrage. « Je vous en conjure, dit-elle à son époux préfacier, ne réimpri-

Suard débute par une observation générale, fort importante et très sage, sur la difficulté qu'il y a de « rendre compte de sa conduite à des gens d'un autre siècle que celui où l'on a vécu » : difficulté d'autant plus grande que les contemporains eux-mêmes, les compatriotes, les personnes mêmes de votre entourage et de votre propre famille, vous apprécient et vous jugent *de travers*. « Caton lui-même, nous dit Pline, fut mal compris de son propre siècle : *Catonem œtas sua parum intellexit.* »

Les jugements et les propos des hommes sont, la plupart du temps, si légers, si peu éclairés! Est-on jamais sûr de bien connaître la vie d'un homme privé? De fausses lueurs trompent sur celle de l'homme public, et combien « peu de personnes sont en état de tracer un portrait fidèle de leur ami le plus intime »! Aussi, comme il conviendrait d'être toujours en garde contre les assertions erronées, contre les préventions aveugles, contre les jugements passionnés! Quel sévère contrôle ne faudrait-t-il pas exercer sur les autres, tout en commençant par s'observer minutieusement soi-même!... Or, est-ce là ce qui se pratique d'ordinaire?

« J'avais lu (continue Suard) à peu près tout ce qui a été écrit sur madame de Maintenon, et j'en avais conservé le sou-

mez pas ce que je dis après vous. Toutes ces pages que j'efface m'ont percé le cœur... Vous étiez malade... » — Et, sur ce, elle biffe à regret cinq ou six pages. Suard tint compte galamment de toutes ces remarques et prières conjugales, et sa préface n'y perdit rien.

Nous avions communiqué notre curieux document à M. Mignet, aussitôt après l'avoir trouvé en bouquinant, et cela l'avait fort intéressé, en réveillant chez lui d'amusants souvenirs anecdotiques...

Madame Suard a publié en 1820 des *Essais de Mémoires sur M. Suard* (322 p. in-12, chez Didot). Nous possédons, de ce rare petit volume, l'exemplaire de Sainte-Beuve, annoté de sa main. — Madame Suard tint longtemps un salon littéraire où s'ébauchaient les réputations. Benjamin Constant et M. Guizot y ont figuré, à des années d'intervalle, ainsi que tant d'autres contemporains qui ne sont plus que des anciens... disparus ! C. R.

venir comme d'une femme distinguée parmi les personnes les plus distinguées de son sexe, par la supériorité de son esprit, par la noblesse de son caractère, par la sagesse de sa conduite. Mais... je lui reprochais, comme beaucoup d'autres, d'*avoir eu part aux persécutions des protestants;* de n'avoir pas défendu avec assez de chaleur la cause de deux amis tels que Fénelon et Racine; d'avoir donné de faibles conseils à Louis XIV dans les dernières années de son règne. Or, après avoir lu cet ouvrage qu'on m'a communiqué, *je me suis étonné d'avoir pu conserver une prévention si injuste, si peu fondée, si contraire aux documents authentiques et multiples que l'histoire nous a transmis sur cette femme célèbre.* — Je n'ai trouvé, sur aucun problème historique, plus de témoignages recueillis avec soin, rapprochés avec impartialité, présentés avec intérêt, et formant un faisceau de lumières qui, à ce qu'il me semble, ne laisse plus d'incertitudes sur aucun des points contestés. — Ceux qui aiment sincèrement la vérité, qui l'aiment pour elle-même, qui la recherchent dans les choses même les moins importantes, éprouvent une douce satisfaction à *se délivrer d'une erreur;* ils croient s'être corrigés d'un défaut. Malheureusement cette disposition n'est pas assez commune[1]. »

Nous osons espérer que ces derniers mots, si sincères, ébranleront ceux de nos lecteurs qui se seraient jusqu'à présent roidis contre nos démonstrations, contre nos objurgations, contre l'énoncé quelque peu véhément de notre opinion réfléchie. Nous ne leur demandons, certes, pas de s'en rapporter à un tiers, quel qu'il soit : il ne s'agit point ici de jurer sur la parole d'un maître, mais de songer qu'un homme comme Suard, qui était (il l'avoue) *prévenu*, lui aussi, *contre* madame de Maintenon, et qui, après étude attentive de la question, reconnaît son *erreur*, a donné là un exemple qui

1. C'est qu'avant de chercher à s'en corriger (ajoute finement Suard) il faut *convenir du défaut*, et cet *aveu* est *ce qui coûte le plus* au commun des hommes.

mérite bien considération, alors même que M. Geffroy n'aurait pas, comme il vient de le faire, apporté à son tour un témoignage nouveau et de grand poids dans la question.

Voici le portrait que l'écrivain, devenu juge impartial, se trace de la femme qu'il vient d'étudier sérieusement pour la première fois, portrait fort différent de celui que lui avaient d'abord imposé le parti pris et la routine :

« Madame de Maintenon dut aux circonstances les principes de religion, de morale, de bienfaisance, puisés auprès de madame de Villette et de sa mère, qui était une femme d'esprit et de vertu. Elle l'obligea de bonne heure d'écrire souvent à sa tante de Villette. Elle lui faisait rendre compte de ses lectures, et s'attacha dès l'enfance à lire la vie des grands hommes de l'antiquité. Elle lui parlait souvent d'Agrippa son aïeul, le héros de sa famille, dont l'âme semble avoir passé tout entière dans sa petite-fille. Elle relevait cette jeune âme abattue par l'infortune, en l'entretenant des vertus que lui imposait le nom d'un homme dont le même sang coulait dans ses veines. Madame de Maintenon racontait qu'étant enfermée à l'âge de quatre ans au Château-Trompette, et jouant un jour avec la petite-fille du concierge, qui avait un petit ménage en argent, cette enfant lui dit qu'elle était trop pauvre pour en avoir un semblable. « Cela est vrai, dit la petite d'Aubigné, mais je suis demoiselle, et vous ne l'êtes pas. »

Bon sang ne mentait pas, et, si l'on y regarde de près, — à la lumière d'un jugement sain, — n'a pu mentir plus tard en aucune circonstance. De telles natures sont incapables de se dépraver, de se modifier du tout au tout, de déchoir ! Si l'on a soi-même l'âme assez élevée pour apprécier noblement une âme noble, on sentira que celle qui avait eu de bonne heure la conscience de son extraction n'a pu y déroger, et l'on comprendra que, parvenue à la vieillesse, elle ait laissé échapper de sa plume ce mot, ce mot si personnel et si

touchant, qui la laverait à nos yeux de bien des péchés : « Je reprends courage et JE ME TROUVE UN PEU PETITE-FILLE D'AGRIPPA ! »

Car ce mot est bien authentique, plus authentique que tant d'autres qu'on lui a prêtés, ou qu'on interprète à plaisir. Nous l'avons justement placé en épigraphe à la tête de cette étude, qu'il doit éclairer comme un fanal. Tant pis pour ceux qui ne verraient pas la vérité à sa lumière ! Nous ne pourrions que les plaindre sincèrement[1].

Celle qui, en 1706, retrouvait, encore et toujours, en elle *la petite-fille d'Agrippa*, cette femme-là, en dépit des apparences et des contradictions qui ont semblé l'accuser, malgré les prodigieuses vicissitudes d'une vie éprouvée par l'adversité la plus dure — et plus encore par la prospérité la plus inouïe, — cette fille du grand huguenot n'avait au fond jamais dû, n'avait jamais pu cesser de l'être.

« Opposer (comme elle l'avait fait avec la petite concierge du Château-Trompette) l'orgueil à l'humiliation, c'est bien l'enfance de la femme qui repoussera un jour les outrages de madame de Montespan avec la noble fierté de l'innocence. Madame de Villette l'arracha aux duretés de madame de Neuillant (sa tante catholique) et la garda auprès d'elle jusqu'au retour de sa mère. En parlant de son enfance à ses amis : « J'étais une bonne enfant, dit-elle ; tout le monde m'aimait, il n'y avait pas jusqu'aux domestiques de ma tante qui ne fussent charmés de moi, parce que j'avais le désir d'obliger tout le monde. »

« Une preuve de cette bonté de cœur et d'une âme naturellement reconnaissante, c'est qu'elle ne consentit enfin à se faire catholique qu'après l'assurance que sa tante, madame de Villette, ne serait jamais damnée. Elle avait adopté la religion de

1. Conçoit-on qu'un écrivain jeune et hardi comme Jules Taschereau ait imprimé une phrase telle que celle-ci : « Louis XIV, dont les idées grandes et généreuses n'étaient pas encore étouffées (en 1667) par les efforts des Le Tellier ou *des Maintenon...* » !! (*Hist. de la vie de Molière*, Paris, 1828, p. 190.)

sa protectrice et s'y était attachée avec une sorte de passion. C'était celle de son grand-père, c'était celle de la seule parente qui lui eût montré de la bonté. Sa mère, qui était catholique, la reprit auprès d'elle à son retour d'Amérique, et voulut un jour le conduire à la messe : sa fille lui résista. « Vous ne m'aimez donc pas? — J'aime encore mieux mon Dieu. » Obligée cependant de suivre sa mère à l'Église, elle se mit à contrefaire tous les gestes du prêtre. Sa mère indignée lui donna un soufflet : « Frappez, lui dit-elle en lui présentant l'autre joue, il est beau de souffrir pour la religion. »

« Elle disait au curé qui s'était chargé de l'instruire : « Vous en savez plus que moi, mais voilà un livre (en lui montrant la Bible) qui en sait plus que vous. Ce livre ne dit point ce que vous dites, et c'est pour cela que vous ne voulez point qu'on le lise. »

Pour le coup voilà, en vérité, une assez mauvaise convertie, et une assez bonne petite-fille d'Agrippa! Les Ursulines de Niort durent avoir quelque mal à ramener la petite hérétique qui leur était confiée, et dont la contrainte seule n'eût jamais pu venir à bout, quand la mort de madame de Villette l'eut malheureusement livrée aux duretés de madame de Neuillant, sa marraine.

Que l'on ne s'étonne point de nos citations fréquentes et étendues, que l'on ne se fatigue pas des détails sur lesquels nous insistons, spécialement au sujet du caractère de Françoise d'Aubigné. Pour nous, le caractère d'une personne, bien étudié, bien constaté, bien éprouvé, c'est le vrai critérium, la pierre de touche. Si l'homme est, par essence, ondoyant et divers, on peut ajouter que la femme est, elle surtout, essentiellement diverse et ondoyante! Mais les tendances d'une nature se trahissent toujours par quelque endroit, en quelque circonstance. L'occasion fait le larron, comme dit le pro-

verbe populaire, mais l'aptitude à devenir larron doit infailliblement s'être révélée par avance à de certains indices, tant légers fussent-ils; et, s'il est vrai que

Quelque crime toujours précède les grands crimes,

il est également constant que l'ambitieux, le cupide, le fanatique, l'hypocrite, se laissent pressentir et deviner de bonne heure, dans leurs antécédents, à des marques plus ou moins fugitives, plus ou moins parlantes.

« Chacun porte en soi, dit excellemment Suard, le germe des qualités particulières qui le distinguent des autres hommes; mais ce germe peut s'altérer, se dénaturer ou se fortifier par l'effet des circonstances qui en accompagnent les premiers développements. Sans doute madame de Maintenon ne devait qu'à la nature le principe de ce noble et beau caractère qu'elle a montré, *sans se démentir jamais*, dans une si longue carrière et au milieu de tous les écueils où pouvait se briser la plus solide vertu; mais on ne peut douter que ses dispositions naturelles n'aient reçu une direction puissante des événements qui ont environné son berceau et frappé son imagination dans sa première enfance. En effet, sa vie est toute romanesque. La petite-fille d'Agrippa d'Aubigné reçoit le jour dans une prison. Transportée, encore enfant, dans un autre hémisphère, elle est ramenée, par la mauvaise fortune, en Europe, où elle éprouve les privations, les humiliations et les dégoûts auxquels est exposée une jeunesse pauvre et abandonnée. De telles épreuves abaissent et brisent les âmes communes, mais servent à élever et à fortifier les âmes que la nature a douées d'une énergie particulière. C'est à cette école de l'adversité que se forma cette noble fierté, cette raison forte, cette dignité de maintien, cette inaltérable fermeté de principes, qui distinguèrent particulièrement madame de Maintenon; c'est à cette réunion de circonstances que son caractère dut, sans doute, ce *je ne sais quoi d'achevé*, pour me servir du langage de Bossuet, *que les malheurs ajoutent à la vertu.* »

« J'ai beau parcourir l'histoire (dit en concluant notre auteur), j'ai beau regarder autour de moi, recueillir tous mes souvenirs, un plus parfait modèle d'esprit, de générosité, de bonté et de vertu ne vient point s'offrir à ma pensée; et s'il est vrai que l'histoire du monde n'offre pas l'exemple d'une seule femme qu'on puisse comparer à madame de Maintenon, il faut laisser à ses détracteurs le noble plaisir de rechercher quelques taches dans une si belle vie : ce sera assez son éloge d'être, dans la mémoire des hommes, la première de son sexe. — Le caractère d'une âme véritablement grande me paraît être de se montrer supérieure à toutes les épreuves de la vie humaine, et c'est le caractère de madame de Maintenon. Noble dans la pauvreté, ferme dans le malheur, belle sans coquetterie, fière dans l'indépendance, modeste dans les grandeurs, désintéressée au milieu des trésors de la fortune, pieuse sans *intolérance* et sans *superstition*, calme et pure au centre de l'intrigue et de la corruption, fidèle à tous ses devoirs, tendre et simple dans l'amitié, telle je vois madame de Maintenon. Telle la verront, je crois, tous les bons esprits *sans prévention...* »

Et que nous dit aujourd'hui, de son côté, M. Geffroy? « Madame de Maintenon a été une de ces rares personnes qui, une fortune extraordinaire venant à elles, savent, après en avoir paru dignes grâce à des qualités peu communes, continuer de la mériter, se soutenir dans une extrême élévation, sans aspirer plus haut encore, et *ne point abuser d'une faveur entière*. Telle n'est pourtant pas sur elle l'opinion générale. On croit volontiers qu'elle s'est ingéniée par des moyens de toute sorte à séduire la fortune, qu'elle a voulu exiger d'elle plus encore qu'elle n'en recevait, et qu'elle a exercé sans réserve, au profit de certaines causes, une influence considérable et funeste. C'est que l'idée qu'on s'est faite *jusque dans notre temps* de son caractère et de son rôle ne résulte pas d'une lecture attentive de sa correspon-

dance, source d'information tout à fait capitale... Cette idée est bien plutôt le produit d'une double légende créée par les pamphlétaires du XVIIe siècle... »

Oui, ce sont ces pamphlétaires, dont Saint-Simon s'est fait plus tard le formidable interprète, comme le dit bien M. Geffroy, et l'écho permanent; ce sont ensuite « les falsifications étranges du XVIIIe siècle, inspirées de tendances différentes, mais également éloignées de *la vérité historique et morale* », qui ont enfanté et maintenu cette légende mensongère contre laquelle il faut que quiconque a au cœur l'amour désintéressé du vrai fasse enfin prévaloir *la vérité morale et historique!*

C'est ce que Voltaire a voulu: honneur à lui! C'est bien aussi ce que voulait le malheureux La Beaumelle, qui n'a guère fait que le contraire, grâce à son malencontreux système et à la mode de son temps. C'est enfin ce qu'ont réalisé, à leur grand honneur, les deux publications dont nous nous occupons, de Suard et de M. Geffroy.

Nous n'avons ici qu'à les envisager au point de vue du chapitre de la calamiteuse affaire de 1685 et de la part principale que l'on y donne à madame de Maintenon, comme si elle avait ourdi cette trame ténébreuse, dans un profond secret, de concert avec Louvois et le R.P. de La Chaise. Mais, en étudiant particulièrement cette question spéciale, on se trouve forcément entraîné plus loin, on se sent obligé d'examiner à fond la nature et la vie de l'accusée, de contrôler antécédents et subséquents. Car, redisons-le encore,

> Quelque crime toujours précède les grands crimes;

il faut qu'un caractère comporte les actes imputés à un personnage, et c'est en soumettant à une scrupuleuse investigation tous les faits et gestes, tous les mobiles d'une existence, que l'on peut,

> à des signes certains,
> Reconnaître le cœur des perfides humains.

Eh bien ! donc, que l'on passe en revue — sans s'être laissé prévenir, ou en *abdiquant* toute prévention, — comme l'ont fait Suard et M. Geffroy, les phases si diverses de la vie de madame de Maintenon, que l'on scrute ses plus secrètes pensées, il n'est pas possible de ne pas voir en elle une femme tout à fait à part, élevée par une véritable grandeur morale au-dessus des vices et des défauts vulgaires de la triste humanité et de la race, plus triste encore, des cours; une femme à qui le goût sincère de l'ordre et de la règle était absolument naturel, qui avait l'amour de la « bonne gloire » : en quoi elle était digne — et ne put jamais devenir indigne — du sang de son aïeul Agrippa.

M. Geffroy résume ainsi, et admirablement, son opinion sur cette figure historique dont il s'est si bien pénétré qu'il la sait évidemment par cœur : « Ambitieuse, elle le fut, mais à sa manière, se gardant, se réservant, voulant toutefois obliger et plaire, laissant d'ailleurs agir en sa faveur le charme de son esprit et la séduction de son commerce, tenant pour indigne d'elle tout ce que, sous ses yeux, d'autres, non des moins graves, croyaient pouvoir admettre; mettant devant elle, pour tout dire, à la fois comme protection, comme attrait et comme arme, cette force intérieure et secrète qu'affirme aux plus indiscrets la très exacte conduite, inséparable de la solidité intellectuelle et morale. Qu'une telle vertu, qui lui a beaucoup profité, n'ait pas été héroïque, c'est possible. On n'a pourtant pas le droit de lui prêter d'autre calcul dans la vie que ce calcul, fort légitime, de *devoir le succès à une honnêteté sûre d'elle-même*, à la modération irréprochable, à cette tenue sévère qui donne une particulière saveur à la distinction native. Est-ce un tort d'estimer comme les plus puissants *les meilleurs moyens?...* »

La petite-fille de d'Aubigné tenait, par-dessus toutes choses, à « avoir l'*approbation des honnêtes gens* »; elle « était élevée de cent piques au-dessus de l'intérêt, mais elle *voulait de l'honneur* ». Ce sont là ses propres aveux, ses propres pa-

roles. Elle tenait, presque avec excès, comme le lui dit Fénelon, à *la bonne gloire*, bonne et bien entendue; elle tenait à l'estime des gens de bien, au plaisir de soutenir la prospérité avec modération, à celui de paraître par son cœur au-dessus de sa place. — « On ne comprend point assez combien il est habile de n'avoir rien à se reprocher, rien à cacher, rien à craindre. » — Oui, c'est la suprême habileté, mais cela ne décourage pas la malice humaine : seulement, cela vous procure des avocats convaincus qui ne se laisseront pas non plus décourager, et qui plaident votre cause en appel, en cassation, — et qui devront la gagner!

On sera aussi près que possible de la vérité vraie, dit encore M. Geffroy, quand on se sera une fois persuadé que tout son édifice a reposé sur cette double base : un grand *fonds de religion* et une réelle *passion d'honneur*.

Et voilà la femme exceptionnelle que l'on a vilipendée de toutes les façons et à tous les points de vue... exceptionnellement! Voilà la femme que ceux-là mêmes qui auraient dû l'honorer et la défendre — car elle était bien de la souche de d'Aubigné — ont plus particulièrement bafouée et calomniée!

Mais en pouvait-il être autrement dans ce monde de la cour et de la ville, où tout n'est que vanité des vanités, vil intérêt personnel, basse envie et noirceur? C'est dans ces pays-là, qu'à l'inverse de la fable, les souris accouchent de montagnes, et qu'à tout bout de champ surgissent des monstruosités, tantôt réelles, tantôt imaginaires.

Madame de Maintenon, avec son mérite prestigieux, avec sa fortune miraculeuse, ne pouvait manquer d'être la victime d'une de ces monstruosités de la médisance et de la calomnie. Elle le savait bien, elle a été encore exceptionnelle en ceci, que, de son vivant, elle n'en fut pas trop troublée, qu'elle sut braver et confondre, à l'occasion, ses ennemis les plus

haut placés et les plus acharnés, tels que la Princesse Palatine. Il faut, lorsqu'on voit clairement dans l'histoire, avoir la bravoure de dénoncer les impostures séculaires qui ont formé sa légende et de venger sa mémoire devant la postérité. Il faut oser arborer en son honneur cette devise qui fut dans le cœur de son aïeul aussi bien que dans les armes de la Grande-Bretagne : « Honni soit qui mal y pense ! »

CHARLES READ[1].

(*La fin au prochain numéro.*)

DOCUMENTS

UN ÉCHO DU PROCÈS D'ANNE DU BOURG

A LA SORBONNE

DEUX LETTRES DE FRANÇOIS II

25 août, 5 septembre 1559.

A première vue, ces quelques pièces en partie inédites, recueillies il y a déjà quelques années, ne nous parurent pas offrir grand intérêt. En les examinant de plus près, et surtout en les replaçant dans leur milieu historique, elles nous aidèrent toutefois à comprendre une des phases du fameux procès dont on a lu le début il y a quelques semaines (*Bull.* 1887, p. 569 ss.). On va voir, d'ailleurs, si notre appréciation est fondée.

C'est le 10 juillet 1559, un mois jour pour jour après avoir fait emprisonner Anne Du Bourg, que Henri II, blessé le 30 juin, expira aux Tournelles. Cette mort imprévue et entourée de circonstances qui semblaient calculées pour frapper l'imagination des plus scep-

1. *Note omise au dernier article* (*Voir t. XXXVI, p.* 629, *ligne* 11). — Saint Simon était âgé de dix ans en 1685. Nous doutons fort qu'il ait pu proteste alors malgré sa précocité. Quant au maréchal de Catinat, cela ne nous surprendrait pas, étant donné son beau caractère; mais nous ignorons sur quoi repose cette assertion. C. R.

tiques, laissait le pouvoir nominal au mains débiles du jeune François II. Le célèbre conseiller était toujours à la Bastille et son procès encore loin de sa conclusion. Nul doute que ses nombreux amis, voyant dans la mort tragique de son persécuteur un jugement de Dieu et un encouragement à poursuivre la délivrance de la victime, n'aient fait dans ce but des démarches auprès du nouveau roi. Les arguments dont se servirent ces négociateurs anonymes mais haut placés ressortent clairement de cette lettre de François II, datée du 25 août 1559, et de Nanteuil :

A nos chers et bien-aimez les Doyens et Docteurs de la Faculté de Théologie, à Paris.

Chers et bien-aimez, considérant la singulière affection et dévotion que le feu Roi notre très-honoré Seigneur et Père, que Dieu absolve, avoit à l'extirpation des herésies et mauvaises doctrines, et de notre part voulant en ce ensuivre son saint et juste vouloir, lequel, entre autres choses, aurait voulu et désiré que certaine opinion de nouveau tenuë par aucuns de ses Officiers; scavoir, que pour la diversité des opinions sur ce fait, tant du Saint Sacrement de l'Autel et Sacrifice de la Messe, qu'autres Sacremens de l'Église, il falloit assembler un nouveau Concile, et cependant surseoir toute punition de gens mal-sentans, et que chacun demeurât en sa liberté; laquelle proposition, encore qu'elle soit notoirement à tous bons chrétiens seditieuse, scandaleuse, et directement contraire à l'union de l'Église, si est-ce que pour l'affection que nous avons que toutes choses passent par les mains de ceux qui ont plus de connoissance de telles opinions malheureuses; nous vous prions et néanmoins commandons qu'incontinent la présente reçuë, vous ayez à censurer ladite proposition, si censurée ne l'avez pas. Et où auriez fait aucune censure du vivant du feu Roi notredit Seigneur et Père, ou de notre Règne, ayez incontinent à icelle signer et mettre ès mains de notre amé et féal Conseiller et Procureur Général en notre Cour de Parlement de Paris, close et scellée, pour par lui nous l'envoyer, et icelle veue, aviser, ce que verrons être à faire par raison. Car tel est notre plaisír. Donné à Nantheüil ce vingt-cinquième jour d'août 1559.

Signé : FRANÇOIS. Et plus bas : BOURDIN[1].

1. Cette lettre est imprimée dans d'Argentré, *Collectio judiciorum de Novis erroribus*, II, I, page 279, et nous en avons retrouvé l'original aux Archives nationales, M. 71, nº 226.

Cette lettre transmettait à la Faculté de théologie la proposition suivante qui la résumait d'ailleurs :

Il faut, pour les doutes et diversitez d'opinions, qui sont, tant pour les saints Sacremens, Constitutions et Traditions de Dieu et de l'Église catholique, même pour la Messe et consécration du précieux corps de Nostre Seigneur, demander un Concile nouveau, et cependant les punitions accoutumées des hérétiques doivent demeurer en surséance, et chacun en liberté d'opinion.

On le voit, ce n'était pas, pour employer le langage du palais, une ordonnance de non lieu qu' « aucuns des officiers » du roi avaient demandée, mais seulement *la surséance aux poursuites, en attendant qu'un Concile eût tranché le différent soulevé en matière religieuse, par les persécutés*. Ainsi motivée, une demande de mise en liberté *provisoire* pouvait être défendue par d'excellents catholiques, puisque l'autorité de l'Église, représentée par un Concile, y était reconnue.

Il est difficile d'admettre que pour pouvoir repousser, au nom même de l'orthodoxie, une requête aussi orthodoxe en apparence, le roi ait de lui-même imaginé de la soumettre à l'ennemie jurée de toute ombre de liberté et de discussion, à la Faculté de théologie de Paris. Et si l'on se souvient qu'il n'avait pas de conseiller plus écouté que le cardinal de Lorraine dont on connaît le fanatisme clérical, on comprendra d'où lui était venue cette inspiration.

La Sorbonne s'empressa, dès le 28 août, de déclarer que cette proposition n'aurait jamais dû être soutenue, puisqu'elle était hérétique, sacramentaire, aussi pernicieuse que possible [1].

Mais le snégociateurs, qu'elle appelait des perturbateurs de l'ordre public, ne se tinrent pas pour battus. Ce qui le prouve, c'est que nous avons trouvé une deuxième lettre du roi sur ce même sujet. Elle est du 5 septembre 1559 et datée de Villers-Cotterets :

Nos amez et féaux, nous avons esté deuement advertis et informez que plusieurs personnes, mesmes de nos officiers, sur le faict de nostre Mystère, tiennent et sèment plusieurs propos séditieux et scandaleux, dont coppie vous a esté donnée, concernant le Sainct Sacrement, et sacri-

1. Voy. d'Argentré, *loc. cit.* Elle fut transmise au procureur général, par le doyen Maillard, en présence de Maistre de Monchy.

fice de la Messe, lesquels, soubz couleur de quelque desguisement de paroles, s'efforcent de tout evertir l'ordonnance et Estat ecclésiastique, Tradition de Dieu et de la S[te] Église Catholique. Et d'autant que telles propositions ainsy desguisées, et enveloppées de couleur de paroles, doivent au plustost passer par vostre censure, pour descouvrir telles malheureuses opinions; nous vous prions et exhortons, la présente receue, vous ayez à procéder à la censure de telles propositions, et opinions, laquelle censure vous mettrez close, et scellée ès mains de nostre procureur général. En quoy faisant, vous ferez chose digne de vous, et qui nous sera bien agréable. — Donné à Villiers-Costerez, le cinquiesme septembre 1559. — *Signé :* FRANÇOIS. Et plus bas : BOURDIN [1].

Cette lettre transmettait à la Sorbonne cinq propositions plus explicites que celle qu'elle avait sévèrement censurée dix jours auparavant. Les voici :

I. — Qu'il n'y a point de différent en la substance du Sacrement entre ceux qui disputent de la Messe et les autres.

II. — Et qu'encore qu'un homme soit différent en la forme des Sacremens ; à sçavoir, qu'il confesse le Sacrement de l'Autel, et néanmoins rejette les cérémonies et forme de la Messe, n'est punissable si rigoureusement, comme ceux qui dénient le Sacrement de la Sainte Communion.

III. — Et que pour ces difficultez il falloit assembler un Concile.

IV. — Que les Juges qui avaient jugé les Sacramentaires et pertinaces selon l'Edit, avaient jugé selon la Religion de la Loi Mosaïque, et que ceux qui avaient jugé au contraire avaient jugé selon la Loi de grâce, en laquelle nous sommes maintenant.

V. — Que ce qui se faisait en l'Église, même l'administration du Sacrement de l'Autel, ne se faisoit dignement, parce que la plupart des Prêtres étaient concubinaires, et qu'il fallait regarder à faire quelque Concile, et que ce qu'on faisoit en l'Eglise, le Peuple ne l'entend point [2].

Est-il besoin d'ajouter que ces propositions furent aussi mal accueillies que la précédente ? Pas plus que pour cette dernière, la Sorbonne ne se donna, le 9 septembre, la peine d'établir leur caractère hérétique *par des preuves*, mais elle les déclara péremptoirement fausses, calomnieuses, etc., et en ce qui concerne la dernière phrase de la cinquième, « ce qu'on fait en l'Église, le

1. Bibl. nat., Mss. *F. lat.* 16576, f° 37.
2. Voy. d'Argentré, *loc. cit.*

peuple ne l'entend point », elle la rejeta purement et simplement comme entachée de l'erreur des Vaudois et *Meldois*, c'est-à-dire des luthériens de Meaux.

Qu'on ne dise pas que puisqu'il n'est point fait allusion dans ces textes à Du Bourg, nous les sollicitons en les interprétant comme on vient de voir. Il suffit, en effet, de se reporter à ce que notre collaborateur, M. Lelièvre, a dit ici même dans son premier article sur ce mémorable procès[1]. On y verra, p. 589, que la thèse soutenue par le martyr devant la mercuriale du 10 juin est identique à celle que François II ou son conseiller eurent soin de faire discréditer par la plus haute autorité religieuse de l'époque, afin d'ôter aux partisans de la clémence jusqu'à l'ombre d'une raison plausible. N. W.

LE NOMBRE DES PRÉTENDUS RÉFORMÉS

SIX ANS AVANT LA RÉVOCATION

Lettre de N. de La Mare

6 août 1680.

On ne trouvera, malheureusement, dans le document qu'on va lire, qu'un renseignemeut sommaire sur cette question de statistique si controversée et encore si obscure. Mais ce qui lui donne une très grande valeur, c'est qu'il émane d'une source officielle et certainement bien informée. Voici d'abord comment il a été découvert :

Pendant l'hiver dernier le zélé correspondant lausannois du *Bulletin*, M. E. Chavannes, a bien voulu dépouiller pour lui, entre autres, les papiers de La Mare déposés à la Bibliothèque nationale. On sait que l'érudit de ce nom, né le 23 juin 1639, mort le 25 août 1723, fut d'abord procureur, puis commissaire au Châtelet de Paris, et enfin intendant de la maison du comte de Vermandois. Il fut ainsi en situation de rassembler un grand nombre de documents officiels qui forment une collection extrêmement riche et utile à consulter pour ce qui s'est passé à Paris à la fin du XVIIe siècle. Nous aurons plus d'une fois l'occasion d'en communiquer à nos lec-

1. *Bull.* 1887, p. 569, ss.

teurs des pièces curieuses pour l'histoire du protestantisme dans la capitale.

En 1680, peu de temps après la déclaration qui excluait les réformées de la profession de sage-femme (20 février), les protestants dressèrent une requête pour la présenter au roi. On en trouvera le résumé dans Élie Benoît (*Hist. de l'Édit de Nantes*, V, 403). Cette requête fut imprimée[1] à l'insu des intéressés, criée et débitée publiquement dans les rues de Paris. La police s'émut, informa, et, entre autres, de La Mare fut chargé de prendre des mesures pour « contenir le grand nombre de religionnaires de l'isle du pallais ». C'est en rendant compte de ces mesures, nous ne savons à quel supérieur, et en lui communiquant le résultat de ses démarches personnelles pour découvrir l'imprimeur de la requête poursuivie, que de La Mare est amené incidemment à parler du nombre considérable des réformés. L'année précédente, écrit-il, c'est-à-dire en 1679, un dénombrement officiel en avait découvert dans tout le royaume *un million sept cent mille en âge de participer à la Cène.*

Voici donc un chiffre précis qui permet, en comptant les enfants, d'évaluer, à cette époque, le nombre total des P. R. à *deux millions* pour le moins[2]. On nous affirme qu'en 1639 la France comptait 17 000 000 d'habitants[3]. En supposant qu'en 1679, soit quarante ans plus tard, elle eût augmenté d'un million, à cette date les réformés auraient constitué *le neuvième* de la population totale. — Nous ne donnons, bien entendu, ces évaluations que sous bénéfice d'inventaire, mais nous avouons être personnellement très enclin à les croire exactes.

Ce qui résulte, dans tous les cas, avec certitude du document exhumé par M. Chavannes, c'est que le gouvernement, après cette découverte, n'était pas sans inquiétude. Si, au lieu de se laisser pai-

1. On la trouvera dans les susdits papiers à la Bibl. nat., F.fr. 21740, f. 68 ss. Il y eut deux éditions, une première sur un feuillet in-4, à deux colonnes, datée de Saint-Omer, c'est-à-dire sans doute faite en Hollande; la seconde, 8 pages, in-8, fut exécutée à Paris.

2. Ce chiffre concorde avec celui auquel nous étions déjà arrivé par un autre calcul. Voy. notre *Sortie de France, pour cause de religion, de Daniel Brousson*, Paris, 1885, in-12, p. 6, note.

3. Voy. *Revue historique* mai-juin 1883, p. 200. Ces 17 millions payaient alors en impôts directs 70,150,000 livres, soit plus de 420 000 000 de francs.

siblement étrangler par les bourreaux du grand roi, les prétendus réformés avaient sérieusement fait mine de résister, qui sait si la corde serrée avec un si cruel mépris de tout ce qui est humain ne se serait pas rompue définitivement vingt ans avant les Camisards ?

N. W.

Monsieur [1],

J'ay eu l'honneur de veoir Monsieur le procureur général et de luy rendre compte de ce qui a esté faict en exécution de vos ordres pour la suppression de cette pièce. Il m'a témoigné beaucoup de satisfaction que les soins que vous avez bien voulu prendre ont réussi, et m'a chargé, Monsieur, de vous témoigner ses reconnaissances de l'avis que vous pris la peine de luy faire donner et qu'il seroit bien fâché que vous eussiez pris cette peine en personne, il estant d'une très grande conséquence de veiller extraordinairement sur tout ce qui concerne cette matière de religion dans l'occurence du temps; et comme il a bien voulu m'honnorer d'un demi-quart d'heur de conversation, j'ay pris occation de luy rendre compte des soins que vous m'avez chargé de prendre pour contenir le grand nombre de religionnaires de l'isle de pallais. Il a esté surpris de la quantité qu'il y en a et fort satisfaict des mesures que j'ay prises sous vos ordres, Monsieur, pour les contenir et faire vivre en paix et avec discipline, nonobstant les occations prochaines causées par le voisinage des catolicques, artisans de mesme profession.

Mais j'ay esté beaucoup plus estonné quand il a eu la bonté de me dire que, l'année dernière, il s'est faict un dénombrement dans le Roiaume, de tous ceux de cette religion en aage de participer à la Ceine, qui c'est trouvé monter à dix sept cens mil; et de là il conclud qu'il ne faut rien négliger pour contenir un si grand nombre de peuples dans leur devoir, et que tout ce que l'on emploie pour y réussir, doibt estre traité avec beaucoup de sagesse et de circonspection.

Il m'a dit qu'il estime, à l'égard de cette affaire particulière, que la supression suffit, à moins que l'on n'aist des preuves esvidentes pour convaincre l'imprimeur qui est celui qu'il voit le plus coupable. Cet homme, duquel j'ay eu l'honneur de vous parler ce matin, m'est venu trouver; sur la confiance de la parolle que je luy ay donnée, il m'a dit que c'est le nommé Charon colporteur qui a faict faire l'impression (par Gentil qui est un imprimeur huguenot), sur une copie imprimée en Hollande, qu'il y en a eu trois rames de tirées dont la plus grande partie a

1. *F. fr.* 21740, f° 74. La lettre est du 6 août 1680.

esté débitée dimanche à Charenton, et qu'il s'en est très peu vendu à Paris; qu'auparavant de la faire imprimer, il l'avoit monstré à M. Focquare (?), chez lequel il porte la gazette, quy luy avoit dit qu'il n'y auroit point de mal. Vous jugez bien, Monsieur, qu'il ne croioit pas leur donner un mauvais conseil...

Signé : DELAMARE.

LES PRISONNIERS DE LA ROCHELLE

TROIS LETTRES A ANTOINE COURT

1721

Les trois lettres qui suivent sont le complément des divers articles insérés dans le *Bulletin* sur l'assemblée de la Baume des Fées et ses douloureuses conséquences (t. IV, p. 134; t. XXXI, p. 449 et 565 ; t. XXXII, p. 74).

Bornons-nous à rappeler que, dans la nuit du 14 au 15 janvier 1720, une assemblée considérable réunie pour prier dans un site agreste du vieux chemin de Vaquerolles, près Nîmes, fut surprise par les dragons, qui firent de nombreuses arrestations. Une cinquantaine d'hommes et de femmes furent conduits au fort de Nîmes, parmi lesquels quatre furent condamnés aux galères, et dix-neuf transférés à Montpellier, puis à La Rochelle, où ils devaient être embarqués pour le Mississipi. Grâce à de puissantes protections, ces derniers échappèrent à ce triste sort et obtinrent la liberté de se retirer en Angleterre. Mais leur trajet de Montpellier à La Rochelle avec toutes les horreurs de la chaîne, et leur séjour dans les prisons de cette ville, fut marqué par de cruelles souffrances, adoucies par la charité des dames de La Rochelle, surtout de madame Bertin dont le nom s'inscrit à côté de celui des Dorcas et des Priscille de la primitive Église.

Les lettres ci-dessous, empruntées à la collection Court (n° 1, t. II, p. 363 et suivantes), trouveront place dans une publication d'ensemble préparée par notre ami, M. Ch. Sagnier, avec de nombreuses pièces justificatives, qui seront le meilleur commentaire du mémoire dont les matériaux furent fournis à Antoine Court par les prisonniers

eux-mêmes durant leur séjour dans une ville qui leur rappelait à la fois les plus douloureux et les plus touchants souvenirs.

J. B.

I

Monsieur très cher et très honoré frère en J.-C. N. S.

Nous ne saurions vous exprimer la joie que nous ressentîmes à la réception de la chère vôtre, datée du 24e février dernier, qui a fait des vives impressions dans nos cœurs et qui nous fournit toutes les consolations nécessaires pour nous consoler dans nos afflictions. Nous ne pouvions assez admirer les dons que le Saint-Esprit produit en vous et nous bénissons ce Père de lumière de ce qu'il répand si abondamment en vous tant de grâces. La tendresse chrétienne que vous nous témoignez dans toutes vos lettres nous paraît si grande, que nous nous croirions coupables de la plus noire ingratitude qui fut jamais si nous n'en conservions un éternel souvenir et si nous négligions de vous en témoigner nos très justes reconnaissances. Il faudrait des esprits infiniment plus éclairés que ne sont les nôtres pour répondre assez dignement à une lettre aussi belle et aussi édifiante qu'est la vôtre; mais nous espérons, Monsieur et très honoré frère, que vous agréerez les sentiments de nos cœurs, qui sont tous pénétrés de vos bienfaits.

Il est vrai, Monsieur, que, selon le monde, il paraît dur à la chair et au sang de se voir séparés des tendres objets qui nous tiennent si étroitement liés par la loi de nature; mais quand nous considérons selon l'esprit, les avantages glorieux qu'il y a de suivre les traces de notre Seigneur, tous ces objets s'évanouissent à nos yeux; d'ailleurs, nous savons que J.-C. dit, *que quiconque aimera pères et mères, femmes et enfants plus que lui, n'est pas digne de lui;* par conséquent nous serions bien malheureux de nous attacher aux choses périssables, pour perdre les permanentes. Il faudrait posséder le don de perfection pour mériter les éloges que vous nous donnez, car si vous pouviez sonder notre intérieur vous verriez véritablement que de telles louanges ne conviennent point à nous; car qu'avons-nous fait et que faisons-nous encore que nous ne soyons obligés de faire; et nous apprenons d'un apôtre que *c'est par plusieurs tribulations qu'il faut entrer dans le royaume des Cieux.* Si nous voulons imiter notre Seigneur, il faut que nous souffrions avec patience et que nous baisions la verge qui nous frappe, considérant que ce n'est point pour nous perdre que Dieu nous châtie, mais que c'est pour éprouver notre foi et pour voir si nous lui demeurons fidèles. Dieu

nous fasse la grâce de persévérer jusqu'à la fin, afin d'obtenir à la fin de notre course la couronne de vie.

Pour quant aux éloges que vous donnez aux âmes charitables de cette ville, ils leur sont légitimement dus, car nous souhaiterions, Monsieur et très cher frère, que vous fussiez le spectateur de cette amour chrétienne qu'ils nous témoignent continuellement. Vous faites visiblement paraître, Monsieur, que vous êtes vivement pénétré de tous nos malheurs, et l'expérience nous fait connaître combien notre détention vous est sensible par les charitables soins que vous et tant d'autres bonnes âmes de notre ville prenez continuellement à nous procurer notre liberté et à subvenir à nos besoins. Nous en avons reçu par votre dernière des marques trop évidentes pour en douter, et nous vous en offrons nos très humbles remerciements, vous priant de témoigner à toutes ces âmes charitables qui ont contribué à la collecte qu'il vous a plu de faire pour nous, à l'absence de M. Vial de Beaumont, combien nous sommes sensibles à tous leurs bienfaits, les assurant que nous ne cesserons d'adresser nos vœux à Dieu pour leur conservation et pour leur prospérité, car si le Fils de Dieu promet de rendre un verre d'eau fraîche qui sera donné en son nom à ses pauvres membres, à plus forte raison récompensera-t-il une œuvre si glorieuse à ceux qui la font pour des fidèles qui combattent pour sa cause et qui souffrent pour la profession de son évangile. Nous vivons entre l'espérance et la crainte, ne sachant encore quelle sera notre destinée, mais de quelle manière qu'elle soit, nous sommes toujours résignés à la volonté du Seigneur, espérant qu'il nous délivrera de nos prisons quand il le trouvera expédient pour sa gloire et pour notre salut.

Dès que nous eûmes reçu l'honneur de la vôtre, nous ne manquâmes pas de la faire présenter à M. Henry Godefroy, un de nos plus grands bienfaiteurs, lequel en ayant fait la lecture, et, deux jours après, reçu des avis de Monsieur son frère, nous conta à l'instant même la somme de 440 livres, lui en ayant fait notre reçu que Monsieur son frère recevra indubitablement, vous priant de l'assurer de nos très humbles respects. Nous remîmes cette somme entre les mains de Madame Bertin, une de nos grandes bienfaitrices, qui pourvoit à tous nos besoins, nous ayant servi de mère dans nos maladies, et cette vertueuse dame fait plus en notre faveur que nos pères et mères pourraient faire. Elle ménagera cet argent suivant sa sage conduite, et si vous vouliez, Monsieur et très cher Frère, lui écrire une lettre de remerciement en notre faveur, en particulier, nous mettrions cette obligation au nombre de tant d'autres que nous vous avons. Son adresse est à Madame Bertin à la rue du Temple, à la Rochelle. Monsieur son époux, quoique catholique, ne laisse pas, en considération de Madame son épouse, de nous combler de ses bienfaits. Ils ont une fille

d'un mérite infini, qui professe la religion de Madame sa mère; elles nous ont priés de vous faire leurs civilités. Nous ne sommes plus, grâces à Dieu, tant captifs comme nous étions; les personnes charitables ont la liberté de nous venir voir à tout moment; c'est ce qui fait que nous ne ménageons point les charités qu'on nous fait, les laissant entre les mains de cette charitable dame ou à d'autres qui veulent bien se donner la peine de nous fournir notre nécessaire.

M. Pepin vous est bien obligé de votre bon souvenir à son égard et de l'honneur que vous lui faites de le charger de la conduite de cette somme; il se recommande à vos bienveillances, de vouloir écrire une lettre de consolation à son beau-père Plantier[1] qui ne peut se consoler de la mort de son fils. Nous sommes, grâces à Dieu, tous en parfaite santé; nous nous recommandons toujours à vos bonnes prières, car nous ne vous oublions point dans les nôtres. Nos prisonnières vous assurent de leurs très humbles respects, vous priant de croire que nous serons, tout le temps de notre vie, avec tout le respect et toute la reconnaissance possible, Monsieur et très cher et très honoré frère,

Vos très humbles et obéissants serviteurs et servantes,

Signé pour tous :
VALLET.

A la prison royale de la Rochelle,
Ce 13e mars 1721.

II

Monsieur et très cher et très honoré frère en J.-C. N. S.

Nous reçumes en son temps l'honneur de la chère vôtre en date du 29e du mois dernier, que vous eûtes la bonté de joindre dans la lettre que vous écriviez à madame Bertin, notre bienfaitrice qui répond aujourd'hui à la chère vôtre. Profitant de cette occasion pour vous assurer de nos très humbles respects, nous n'aurions pas tant différé d'y répondre, n'eût été que nous attendions de jour à autre de vous apprendre notre heureuse délivrance et notre départ pour l'Angleterre qui paraissait inévitable et prompt même, par les avis que nous avions reçus de Paris, de M. Guitton, ministre de M. l'ambassadeur de Hollande, en date du 22 du mois dernier, et cette nouvelle fut confirmée trois jours après par une lettre que Monseigneur l'ambassadeur d'Angleterre écrivit à deux marchands hollandais établis en cette ville, qui priait ces messieurs

1. Voir deux touchantes lettres de ce martyr, datées, l'une de la citadelle de Montpellier, l'autre de la chaîne de Lyon (*Bull.*, t. XXXI, p. 452, 454).

de faire l'avance des frais qu'il faudrait pour notre passage pour l'Angleterre; que M. le Blanc lui avait promis de faire incessamment expédier l'ordre en question; mais comme nous voyons que le temps se passe insensiblement et que nous ne pouvons point vous donner aucune nouvelle positive sur notre destinée, par la variation de l'inconstance des ordres de la cour sur notre sujet, c'est ce qui fait que nous mettons aujourd'hui la main à la plume pour vous remercier très humblement des charitables soins et des peines infatigables que vous prenez continuellement pour nous procurer notre liberté. C'est un effet de votre zèle et de votre pitié chrétienne. Nous avons reçu tant de témoignages de votre affection pastorale que nous nous croirions coupables d'ingratitude si nous n'en conservions un éternel souvenir, et si nous cessions de prier Dieu pour votre conservation qui est si utile dans le monde pour rallumer la foi dans les cœurs de ceux qui la laissaient éteindre et pour fortifier ceux qui combattent pour l'évangile de Christ.

Les extraits des lettres que vous avez eu la bonté de joindre dans la vôtre sont la confirmation de celles que M. Guitton et M. l'ambassadeur d'Angleterre écrivent sur notre sujet, et nous vous sommes bien obligés, monsieur et T. H. F, du zèle que vous avez eu de nous faire part de ces nouvelles. Nous ne manquerons pas de vous faire part de celles que nous pourrons recevoir à la suite du temps. Nous appréhendons que M. l'ambassadeur d'Angleterre ne soit parti de Paris pour aller au congrès de Cambrai, et que son absence ne soit cause du retardement de l'expédition de la grâce que M. le Blanc a entre ses mains; enfin, quoi qu'il arrive, nous sommes toujours résignés à la volonté du Seigneur, et nous vous pouvons assurer que ce serait tout notre désir que d'aller en Angleterre, puisque dans ce pays-là, nous pourrons servir notre Dieu en toute liberté et suivant le mouvement de nos consciences.

Au sujet de la relation que vous demandez de vous envoyer sur tout ce qui nous est arrivé depuis notre détention, le sieur Salle y a travaillé depuis que nous sommes ici et il semble qu'il prévenait votre dessein; mais comme le volume est un peu étendu, c'est ce qui fait que nous ne pouvons point vous l'envoyer par la poste; on vous enverra le journal qu'il a composé sur nos malheurs par la première occasion favorable qui se présentera, et nous espérons que M. Henry Godefroy qui fait des affaires dans votre ville pourra vous le faire tenir.

Le sieur Salle qui vous assure de ses très humbles respects, vous prie de donner de ses nouvelles à son père à Lausanne et de bien vouloir saluer de sa part M. Sestier et son épouse et famille, maître boulanger à la Grand'rue à Genève.

Nous nous recommandons à vos bienveillances et vous deman-

dons la continuation de votre amitié, vous priant de croire que nous sommes avec tout le respect et toute la reconnaissance possibles,

Monsieur et très cher et très honoré frère,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs et servantes,

Signé pour tous
S. SALLE.

A la prison royale de la Rochelle.
Ce 24 avril 1721.

III

Juin 10, par voie de M. Richard.

Monsieur et très honoré frère,

Comme j'eus l'honneur de vous marquer par ma dernière que dès qu'il se présenterait une occasion favorable pour vous envoyer la relation de nos malheurs, je ne négligerais point d'en profiter, c'est ce qui fait, Monsieur, que je profite aujourd'hui de l'occasion d'un marchand pelletier de votre ville, nommé M. Richard, qui est ici depuis quinze jours; qui m'a fait l'honneur de me venir voir en prison, et lui ayant demandé s'il voudrait bien se charger de ladite relation et de la présente, m'a témoigné qu'il le ferait avec le plus grand plaisir du monde.

Vous serez surpris Monsieur en faisant lecture de la dite relation d'y trouver ce terme de prétendue assemblée, et de voir que je dénie les choses comme elles se sont passées. Je vous assure, Monsieur, que c'est par un bon motif que je l'ai fait, et ce qui m'a obligé de me servir de ces expressions a été la crainte que la dite relation ne tombât entre des mains suspectes. C'est ce qui fait que j'espère, Monsieur, que vous ne désapprouverez point mon intention là-dessus, et que vous aurez la bonté de suppléer les défauts que vous y trouverez qui ne proviennent que de mon faible génie et du peu d'expérience en de pareilles choses; mais au moins je vous prie d'être persuadé que tout ce qui y est contenu n'est que la pure vérité de tout ce qui nous est arrivé.

Par celle-ci j'ai l'honneur de vous apprendre avec une joie toute particulière comme M. l'ambassadeur d'Angleterre a retiré l'ordre des mains de M. Le Blanc pour nous faire élargir et pour nous faire transporter en Angleterre. Pour cet effet, il a envoyé en cette ville un homme de sa suite, qui est arrivé depuis huit jours, qui est chargé de cet ordre et qui doit faciliter notre transport. Mais comme l'ordre de la Cour porte que nous ne sortirons point de prison que pour être embarqués et partir incontinent après, c'est ce qui fait que je ne peux point vous dire précisément le jour de notre délivrance et de notre départ, parce qu'il faut

attendre que le vaisseau soit chargé des provisions nécessaires; mais au cas que nous n'ayons pas le temps de vous apprendre le jour de notre départ, j'espère que Mme Bertin aura la bonté de vous l'apprendre. On nous a assurés que c'était M. Dartis qui est ici de la part de M. l'ambassadeur d'Angleterre. Nous n'avons pas encore eu l'honneur de le voir parce qu'il se tient caché, ayant ordre de ne point divulguer les ordres à lui donnés, pour des raisons que la politique y a de part; et comme je sais de même de tous mes confrères prisonniers et prisonnières qui vous assurent de leurs très humbles respects, qu'après la bénédiction de Dieu c'est en partie sur vos soins charitables que nous avons obtenu cette grâce, vous voulez bien, monsieur et très honoré frère, que nous vous en offrions nos justes remerciements. Car nous souhaiterions être capables de vous pouvoir exprimer par notre plume combien nos cœurs sont pénétrés d'une vive reconnaissance pour toutes les peines infatigables que vous avez prises depuis notre détention pour nous procurer notre liberté et tout le soulagement qui a dépendu de vous. Soyez persuadé, monsieur, que Dieu ne laissera point une telle œuvre imparfaite; et selon notre ferme attente nous espérons que Dieu couronnera le zèle, la piété et la charité chrétienne que vous avez si évidemment fait paraître à notre égard, de toutes les grâces du ciel et de la terre. Nous ne cesserons de pousser nos vœux à ce Dieu de miséricorde pour votre conservation et pour votre prospérité. Nous faisons aussi les mêmes vœux en faveur de toutes les personnes charitables de votre ville qui ont contribué à nous soulager dans nos ennuis, les assurant de nos très humbles respects, en leur offrant nos très humbles remerciements. Pour accomplir l'œuvre glorieuse que vous avez commencée à notre égard, nous vous supplions d'écrire encore une lettre de remerciements pour tous les charitables messieurs et dames de cette ville de qui nous avons reçu tant de bienfaits qu'il serait impossible de pouvoir exprimer; nous espérons que vous nous accorderez cette grâce.

On fait espérer et on a même assuré à tous mes confrères qui ont femme et enfants, que ce charitable seigneur M. l'ambassadeur d'Angleterre, travaille à obtenir la permission pour faire joindre leurs familles; c'est à quoi nous vous prions encore, Monsieur, d'y employer vos soins charitables. Il y a encore à la citadelle de Montpellier le nommé Antoine Marguerot, du lieu de Massiliargues, qui était condamné à la même peine que nous, comme étant de notre prise; lequel se trouvant fort mal à notre départ de Montpellier avec la chaîne, fut laissé au dit Montpellier, qui se recommande à vos soins charitables pour le tirer de cette captivité. Il y a encore le nommé Claude Roure de Nismes, de notre même prise, qui a été obligé de servir le roi dans le régiment qui nous

avait arrêtés, qui se recommande à cette même charité chrétienne que vous possédez avec tant de mérite. Il y a aussi Mlle la veuve de Brunet et Mlle Guidesse qui sont à la tour de Constance à Aiguemorte, pour notre même cause, qui se recommandent à vos prières et à votre protection. Ce sont les seules quatre personnes qui sont encore captives pour notre cause et de notre prise, qui implorent l'assistance de Dieu et les intercessions de bonnes âmes auprès des puissances pour leur liberté. Nous espérons, Monsieur, que de votre côté vous emploirez vos soins pour leur procurer leur liberté; c'est ce que nous vous demandons en grâce, vous priant de croire que nous sommes avec tout le respect et la reconnaissance possibles,

Monsieur et très honoré frère,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs et servantes,

Signé pour tous :
P. Salle.

A la prison royale de la Rochelle
10 juin 1721.

Monsieur, je prends la liberté de vous prier de faire mes compliments à M. Sestier, maître boulanger à la Grand'rue, de même qu'à sa femme et à sa famille, et leur apprendre ma destinée. Je profite de la même occasion pour écrire à mon père à Lausanne, qui serait ravi d'apprendre tout ce qui nous est arrivé depuis notre détention, de sorte, Monsieur, que si vous aviez occasion de lui envoyer copie de la relation que je vous envoie, vous me feriez un sensible plaisir. Les personnes charitables de cette ville espèrent de votre charité que dès que vous aures mis nos malheurs au jour, vous leur ferez part de l'histoire.

Nous vous prions, monsieur, que quand vous écrirez à Nismes à Mlle la veuve de Colomb, de bien vouloir lui recommander l'enfant de maître Pellet, qui est avec nous, et qui a été obligé en partant avec la chaîne de Montpellier, de même que sa femme qui est ici, de laisser ce pauvre enfant entre les mains d'un de leurs amis à Nîsmes.

M. et Mme Bertin étant présents quand j'ai achevé ma lettre, m'ont recommandé de vous assurer de leurs civilités.

MÉLANGES

ÉTUDES
SUR LA JEUNESSE DE CALVIN ET LA RÉFORME A NOYON
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PREMIÈRE PARTIE.

LA FAMILLE DE CALVIN.

On a dit récemment : « La période la plus importante de la vie des grands hommes, c'est leur jeunesse; puisque, à ce moment, tout leur avenir se dessine comme derrière un voile. » Mieux que toute autre peut-être, l'histoire de Calvin justifie cette vérité. C'est ce qu'on va tenter de démontrer dans ces recherches, en étudiant tour à tour et la famille et le milieu.

De toutes les hypothèses formées sur l'origine des idées de Calvin, aucune ne se présente avec un caractère de certitude. C'est qu'à vrai dire la question n'a jamais été étudiée qu'accessoirement. On connaît par le menu les moindres circonstances de la vie du Réformateur français. On l'a fouillée avec un soin et un scrupule religieux et, chose curieuse, le point qu'il importait tout d'abord de mettre en relief n'a jamais été qu'effleuré. On a attribué à des rencontres de hasard, à des influences fortuites et passagères, un changement complet d'idées, qu'on a peine à croire si aisé et si rapide dans un esprit de la trempe de Calvin. Encore les biographes ne s'accordent-ils pas. Est-ce à Paris, à Orléans ou à Bourges que la conversion s'est opérée? La réponse varie suivant les auteurs.

Il a paru qu'un problème de cette importance méritait qu'on s'y appliquât et qu'il y aurait peut-être quelque chance de l'éclaircir en cherchant plus haut et plus loin dans la vie du Réformateur. Nous voyons aujourd'hui très clairement par suite de quelles circonstances un Luther ou un Jean Huss ont été amenés à l'état d'esprit qui les conduisit naturellement aux idées de Réforme. Pourquoi n'en pourrait-on faire de même touchant Calvin, d'autant

plus qu'il n'est pas impossible d'arriver à reconstituer le milieu dans lequel sa jeunesse s'est écoulée ? C'est là qu'est, suivant nous, tout le secret de son évolution. On en aperçoit nettement et les origines et les précédents. Quantité de petits faits, restés jusqu'ici ignorés ou inaperçus, permettent de reconstruire toute cette trame.

Ce qui ressort d'une étude attentive des faits, c'est que Calvin est sorti déjà protestant de sa ville natale. C'est dans ce centre qu'il puisa ses idées. Il y trouva tout d'abord l'appui le plus ferme, ses amis les plus chauds et ses lieutenants les plus dévoués. A un moment donné, la moitié de la population se déclara pour lui. Chose remarquable, un nombre considérable de ses compatriotes, et parmi eux les personnages les plus en vue, le suivirent jusqu'à Genève. Durant toute sa vie, Calvin conserva d'actifs rapports avec sa ville natale et ceux de ses fidèles qui y étaient restés. Pendant trente ans, son influence s'exerça occulte et continue sur la cité divisée à son sujet. Entre les deux partis la lutte fut acharnée. A la fin, celui des protestants, par suite de l'émigration, céda. Plus tard, la Ligue, pendant laquelle les Noyonnais manifestèrent un fanatisme incroyable, qui ne s'explique que par un sentiment de réaction, acheva de ramener l'unité et fit oublier totalement le mouvement antérieur. C'est ce phénomène d'oblitération historique qui explique qu'on n'en ait jamais traité jusqu'ici.

Il y a eu ainsi influence réciproque. Ce sombre et froid esprit, ce logicien implacable a été un grand séducteur. En dépit du vieux proverbe, il a été prophète en son pays. C'est cette double action qu'il s'agit de démêler.

Tout ce qu'on possède de documents sur la jeunesse de Calvin doit être mis à contribution dans ce but. Mais c'est surtout aux sources de l'histoire locale, aux registres mêmes de la ville natale du Réformateur, qu'il est nécessaire de recourir, si l'on veut reconstituer, avec quelque certitude et quelque vérité, la famille et le milieu.

Citons en premier lieu les *Registres aux délibérations* de la ville de Noyon, collection très précieuse de procès-verbaux rédigés au jour le jour, où tous ces événements contemporains sont consignés, et où se reflètent avec une absolue fidélité les moindres circonstances de la vie intérieure de la cité. Nous en avons notamment

usé pour l'étude du mouvement protestant qui suivit le départ de Calvin. Ces registres jusqu'ici restés inexplorés ont fourni un nombre considérable de renseignements. Ils constituent d'ailleurs une source très sûre, ayant la valeur d'un document authentique.

Il faut citer ensuite les *Registres aux comptes*, les *rôles des tailles*, le *Livre des bourgeois*, qui tous ont fourni un certain nombre de mentions.

Les *Registres capitulaires* de Noyon, dans lesquels les indications relatives à la famille Cauvin se trouvaient en si grand nombre, sont aujourd'hui perdus. Il en subsiste heureusement dans les manuscrits du chanoine Sézille, à la Bibliothèque nationale (Fonds fr. 12032) une analyse aussi complète que possible. C'est dans cet inventaire, rédigé au XVIIIe siècle avec tout le soin et l'exactitude nécessaires aux travaux de ce genre, qu'ont été puisées la plupart des *conclusions capitulaires* auxquelles il sera fait allusion.

La *collection Dom Grenier*, également à la Bibliothèque nationale (volume 163, en particulier) rapporte aussi le texte de quelques-unes de ces pièces. On a mis encore à profit les *Manuscrits de Beaucousin* (Fonds fr. 8802 à 8811), collection considérable de notes et de recherches sur Noyon, recueillies surtout au point de vue ecclésiastique, par l'avocat Beaucousin, qui vécut à Paris au siècle dernier.

L'ouvrage du chanoine Jacques Le Vasseur[1], malgré sa méthode peu critique, sa forme prolixe et son plan si confus, renferme aussi nombre d'intéressantes mentions, notamment en ce qui concerne la généalogie de la famille Cauvin. Les textes cités y sont corrects et fidèles. Mais beaucoup de ses assertions demandent à être rectifiées. C'est un ennemi farouche de tout ce qui touche de près ou de loin à Calvin. Rien de curieux comme les pages enflammées, où, dans un *pathos* indescriptible, il met le réformateur en parallèle avec saint Éloi. Il tire de cette comparaison les rapprochements les plus inattendus et les plus étranges. Il faut se rappeler que l'annaliste

1. *Annales de l'église cathédrale de Noyon, jadis dite de Vermand, avec une description et notice sommaire de l'une et l'autre ville, pour avant œuvre. Le tout parsemé des plus rares recherches, tant des vies des Evesques qu'autres monuments du diocèce et autres lieux circonvoisins*, par M. Jacques Le Vasseur Dr en théologie, chanoine et doyen de ladite Église. Paris, Robert Sara, 1633 2 vol. in-4.

a été l'un des plus fougueux ligueurs du pays, et la violence de son style n'aura plus rien qui doive étonner. Les chapitres qui concernent Calvin, s'ils n'ont pas toujours la valeur de documents historiques, offrent du moins un curieux tableau du changement que la réaction amenée par la Ligue avait produit dans Noyon. C'est à ce point de vue une source intéressante à consulter. Quant au grand mouvement protestant qui remplit pendant plus de trente ans l'histoire de la ville, Le Vasseur paraît à peine l'avoir soupçonné. Il n'a guère connu que l'événement de 1547.

A peine est-il besoin de dire que les anciennes biographies de Calvin, de Théodore de Bèze, de Papire Masson, de même que les ouvrages de Drelinconrt, de Florimond de Rémond, etc., les œuvres et la correspondance de Calvin, ont été mises à contribution.

De nombreuses enquêtes ont été faites à Noyon, surtout au cours du XVII[e] siècle, sur le compte de Calvin. On peut citer, par exemple, celle que le ministre Rivet[1] témoigne, dans son livre intitulé *Jesuita vapulans*, avoir vue entre les mains de M. Wandremyle, ou encore l'information rédigée par M[e] Anthoine de Mesle, docteur es droicts, trésorier et chanoine de l'église de Noyon, juge ordinaire de l'audience épiscopale. Nous ne connaissons aujourd'hui ces documents que par des extraits. Cependant l'une de ces enquêtes a été imprimée. C'est l'ouvrage de M[e] Jacques Desmay, docteur en Sorbonne et vicaire-général du diocèse de Rouen, publié dans cette ville, en 1621, sous ce titre : *Remarques sur la vie de Jean Calvin tirées des Registres de Noyon, lieu de sa naissance.*

Cette brochure aujourd'hui introuvable a été réimprimée, mais en partie seulement, dans Cimber et Danjou (*Archives curieuses de l'histoire de France*, t. V, p. 387). Les trente premières pages n'ont pas été reproduites. Desmay était venu prêcher un carême à Noyon, dans l'année 1614. Il employa les loisirs que lui laissait la prédication à recueillir ces notes, qui ont été écrites sans trop de malveillance ni de passion. Il est loin d'avoir montré la partialité si choquante et si acerbe de Le Vasseur qui écrivit peu après lui. On constate cependant çà et là dans son ouvrage un certain nombre d'inexactitudes que les mentions des registres capitulaires ont permis de rectifier.

Le nom de la famille était *Cauvin* et non Cauvain, Cauvyn, ou

1. Pasteur, puis professeur à Leyde et à Breda, mort en 1651.

même Chauvin, comme on l'a dit souvent. Les nombreuses mentions qui se retrouvent dans les registres de Noyon ne varient pas à cet égard.

I

Les ancêtres étaient mariniers depuis des générations. Ils exerçaient leur métier sur la rivière d'Oise et habitaient au village de Pont-l'Évêque[1], tout près de Noyon. C'est une profession qui force à voyager beaucoup, à voir le monde. Généralement ceux qui l'exercent se distinguent par un esprit ouvert et indépendant, que les occupations sédentaires donnent plus rarement. On s'en rend bien compte par l'esprit d'aventure qui se retrouve chez tous les Cauvin. Le grand-père est le dernier qui reste fidèle à la tradition de la famille. Ses trois fils quittent le pays natal et s'en vont chercher fortune ailleurs. Deux d'entre eux, Richard et Jacques, gagnent Paris, où ils prospèrent en qualité de serruriers, le premier établi près de Saint-Germain-l'Auxerrois, le second dans la rue du Renard près de Saint-Merry[2]. L'autre frère, Gérard, qui fut le père du réformateur s'éloigna moins et s'installa dans la ville voisine, à Noyon.

Celui-ci, le premier de la famille, renonça aux métiers manuels. C'était un homme remuant et habile, une forte tête, comme on dit. La paperasserie le tenta, il se fit procureur. Il faut avouer que l'entreprise lui réussit assez bien. Adroit et délié, il accumula rapidement place sur place. De notaire apostolique, la première charge qu'il obtint, il devint successivement notaire du chapitre, greffier de l'officialité, procureur fiscal du comté et promoteur du chapitre. C'est à Noyon, en quelque sorte, le *fac-totum* du clergé.

Il est pour la première fois question de lui, dans un acte de l'année 1481, où il intervient en qualité de greffier[3]. D'après toutes les vraisemblances, cette date doit être de très peu postérieure à son établissement à Noyon. Il n'est guère possible de préciser l'époque

1. Pont-l'Évêque est une commune du canton de Noyon. Son nom lui vient d'un pont dont le péage appartenait au moyen âge à l'évêque de Noyon. Ce village est aujourd'hui comme autrefois, en grande partie peuplé de mariniers.

2. Bibl. Nat. Collection Dupuy, vol. 761. Généalogies. f° 176. — Papire Masson. *Vita Joannis Calvini.*

3. Acte passé devant l'officialité de Noyon, le 20 septembre 1481, cité par Le Vasseur (*Annales de Noyon*, p. 1170).

exacte de l'acquisition de ses diverses charges. Tout ce qu'on peut affirmer c'est qu'il ne comparait pas avant l'an 1500 en qualité de promoteur du chapitre. Il était déjà, antérieurement à cette époque, procureur en cour d'Église[1]. Une date importante qu'il est utile de signaler, c'est celle de son entrée en bourgeoisie, arrivée en 1497[2]. Gérard Cauvin, procureur, figure en tête de la liste des bourgeois reçus cette année-là à Noyon. Cette réception consacre, pour ainsi dire, le droit de cité de la famille Cauvin.

Ne devenait pas bourgeois qui voulait. Ce titre conférait en effet une foule de droits et de privilèges, auxquels tout habitant ne pouvait prétendre, par le fait même de la résidence dans la ville.

On remarquera d'ailleurs que Gérard ne l'obtint qu'après une vingtaine d'années de séjour continu. La maison qu'il habitait, quoique proche de la cathédrale, faisait partie de la paroisse Sainte-Godeberte. Elle était située sur la *place au Blé*, à l'un des endroits qui devait être alors des plus agréables et des plus animés de la cité. Cette maison, quoiqu'on en ait dit, n'existe plus aujourd'hui. La construction qui s'élève actuellement[3] sur son emplacement ne remonte pas au delà du XVIIe siècle. Plusieurs anecdotes singulières, qu'il ne sera pas hors de propos de rappeler ici, s'appliquent à cette demeure[4].

Il paraît que dans l'incendie général qui ravagea la ville en 1552, lors du passage des Impériaux, la maison de la famille fut presque seule épargnée.

1. Le Vasseur, *loc. cit.*, p. 1088. On le voit instrumenter comme notaire à l'élection de l'évêque Charles de Hangest, où il est qualifié de notaire du chapitre, scribe du grand vicaire et de l'officialité (Conclus, capitul. 1er août 1525). Il est taxé de procureur fiscal dans la conclusion capitulaire du 28 décembre 1525 et de promoteur dans celle du 9 avril 1521.

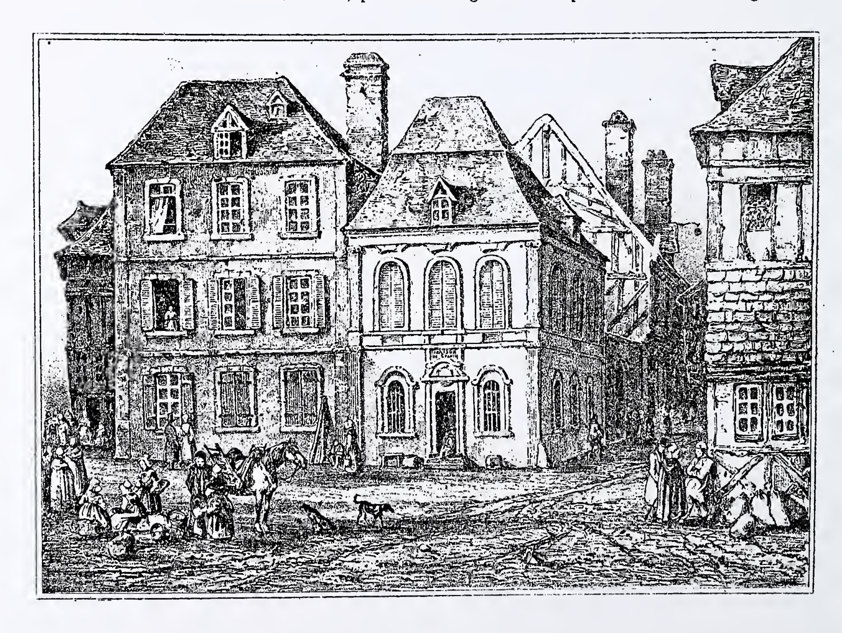
2. Registre des bourgeois de Noyon, f° 35 v°.

3. Cette construction, qui ne manque pas de caractère, est occupée aujourd'hui par un hôtel. Quant à la maison occupée par le grand-père de Calvin à Pont-l'Évêque, on sait qu'elle était située sur le chemin de Noyon, à droite près d'une auberge.

4. Un fait assez significatif, c'est qu'à la suite de la Ligue, les traditions concernant Calvin s'étaient tellement embrouillées, qu'on ne savait plus s'il était né à Pont-l'Évêque ou à Noyon. Quand le cardinal Alexandre de Médicis, se rendant au traité de Vervins, passa à Noyon, il eut la curiosité de voir la maison du Réformateur : on la lui montra à Pont-l'Évêque. Plus tard, cette erreur fut reconnue.

Voici ce qu'écrivit Calvin, au sujet de ce singulier événement à Ambroise Blaurer : « Sachez que je survis à ma patrie, ce que je n'aurait jamais pu croire. La ville où je suis né a été détruite entièrement par les flammes. Chaque jour, nous sommes réduits à apprendre de nouveaux désastres qui domptent si peu l'orgueuil du roi de France, qu'il n'a jamais plus audacieusement insulté notre Dieu[1] ».

Plus tard, il revient sur le même sujet dans une autre lettre latine : « On m'écrit, dit-il, pour me signaler un phénomène étrange.



La maison de mon père demeure seule debout dans la ville, réduite en cendres. » Calvin cite alors en français le texte même de la lettre de son correspondant qui, en lui apprenant ce fait ajoutait ce commentaire : « Je ne doute pas que Dieu n'ait voulu laisser ce tesmoignage, contre tous ceux de vostre ville, lesquels huit ou dix jours auparavant avoyent bruslé en effigie Monsieur de Normandie et le reste[2] ».

1. Lettre latine du 19 novembre 1552. — Édition de la correspondance de Calvin dans le *Corpus Reformatorum*, n° 1674.

2. Lettre latine du 15 février 1553, adressée à un personnage inconnu. Édition

Dans la suite, cette maison fut démolie, probablement au moment de la Ligue, par haine du Réformateur. On rapporte qu'un habitant nommé d'Artois, l'ayant reconstruite, ses compatriotes le pendirent à la porte. Quoi qu'il en soit, la maison de Calvin n'existait assurément plus au temps où Desmay vint à Noyon, c'est-à-dire en 1614-1615, puisqu'il précise dans ses *Remarques sur la vie de Calvin* que le Réformateur est né « dans la place où est bastie présentement la maison du *Cerf* ». Cette dernière est sans aucun doute celle qui existe aujourd'hui [1].

Ce qui acheva de poser Gérard Cauvin dans la ville, ce fut un riche mariage qu'il contracta avec la fille d'un des plus notables bourgeois. Le père de sa femme, Jean Le Franc, était originaire de Cambrai, où il exerçait la profession d'hôtelier. Sa fortune faite, il vint, on ne sait pour quels motifs, se retirer à Noyon. Il habitait, comme Gérard, sur la paroisse Sainte-Godeberte. Il devint très rapidement un personnage d'importance. Reçu bourgeois en 1498, un an après son gendre, il entra bientôt au conseil de ville. C'est en sa qualité de juré de la commune qu'il intervient très activement dans la construction de l'hôtel de ville qui fut élevé vers cette époque. Il figure, à diverses reprises, dans les comptes des travaux [2]. Il est à remarquer que, bien que cité en premier lieu dans l'énumération des jurés, il est le seul qui ne signe pas les procès-verbaux. Jean Le Franc avait du bien. Dans l'un des registres de tailles de l'époque, il est porté comme l'un des plus imposés. Il y figure pour quatre livres, pendant que la cote moyenne de l'imposition n'excède pas une ou deux livres et que, pour ne prendre qu'un exemple, Gérard Cauvin, son futur gendre, n'est taxé qu'à 14 sous [3]. Voilà un rapprochement intéressant, qui indique bien la disproportion de fortune des deux familles, avant leur union. Ajouté à d'autres

de la correspondance de Calvin dans le *Corpus Reformatorum*, n° 1704. — Il y a dans la même lettre un autre passage curieux sur cet incendie de Noyon. Nous y reviendrons plus tard à propos de la condamnation de Laurent de Normandie.

1. La gravure ci-contre est la réduction d'une lithographie exécutée il y a longtemps déjà, et dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères, dans la collection d'autographes de feu M. P.-A. Labouchère, où se trouve aussi l'original de la belle lettre de Calvin à d'Andelot.

2. Archives de la ville de Noyon. Compte de l'année 1509.

3. Registre des tailles de 1490. Paroisse Sainte-Godeberte.

indices, ce détail démontre que l'alliance contractée par Gérard l'avait fait entrer dans la haute bourgeoisie de la ville, chose qu'il n'est pas inutile de relever. Quant à Jeanne Le Franc, on n'en peut guère dire autre chose que ce qu'en rapporte Desmay. D'après lui, on s'en souvenait encore au commencement du XVIIe siècle, comme de l'une des plus belles femmes de son temps. C'était aussi une tradition à Noyon, qu'elle se distingua par sa dévotion et qu'elle habitua de bonne heure son fils Jean aux exercices de piété. Le Vasseur, aveuglé par sa haine religieuse, et désireux de discréditer à tout prix la famille Cauvin, n'a pas craint d'assurer quelque part que la femme de Gérard avait été d'*assez mauvais bruit*. Il n'y a là qu'une calomnie que d'autres témoignages contredisent formellement. Disons dès maintenant qu'elle mourut à une époque où Jean n'était encore qu'un enfant, ce qui explique qu'il n'en soit fait nulle mention dans sa correspondance des premières années. Gérard Cauvin se remaria peu après la mort de Jeanne Le Franc; mais on manque complètement de détails sur cette seconde union, qui d'ailleurs fut de courte durée, puisque Gérard mourut lui-même en 1531.

Il est bon qu'on sache que le greffier de l'église de Noyon n'est plus un petit bourgeois de maigre revenu. Son rôle est des plus actifs et sa situation tout à fait en vue. L'évêque aussi bien que le chapitre l'estiment et le favorisent. Quand il y a quelque grand intérêt à débattre dans les assemblées du corps de ville, on l'y appelle et il y figure en un rang honorable[1]. Sa famille est nombreuse et prospère; il a quatre fils et deux filles. Chose digne de remarque, bien qu'inféodé par ses fonctions et ses charges au clergé, il ne craint pas d'entrer en lutte avec lui. On le voit dans certains cas protester contre des arrestations ordonnées par les chanoines. Pour n'en donner qu'un exemple, le 5 août 1524, Billard, élève promoteur de l'évêque, ayant été mis en prison à la porte Corbaut, pour avoir tiré le couteau contre François de Brolly, écolâtre et théologal, Gérard se présenta devant le chapitre, et stipulant pour l'inculpé, demanda raison de son emprisonnement[2]. D'ailleurs ce détail n'est rien auprès de ce qui se passera plus tard.

1. Voir, par exemple, les procès verbaux des séances du 25 juillet et du 19 octobre 1522, pour ne citer que ceux-là.

2. Inventaire des registres capitulaires dans Sézille, à l'année 1524.

C'est par excellence un homme d'opposition. Cette tendance éclate clairement dans toute sa conduite. Ses multiples charges en font un fonctionnaire en quelque sorte indépendant. Mais un autre trait qui frappe encore chez lui et qui fait honneur à son caractère, c'est sa préoccupation constante pour tout ce qui touche à l'éducation de ses enfants, surtout de Jean qu'il semble avoir deviné de très bonne heure.

Il avait, comme on l'a dit plus haut, quatre fils et deux filles. De ces dernières, une seule nous intéresse, Marie, qui suivit plus tard son frère à Genève et sur laquelle on aura l'occasion de revenir[1]. Quant à l'autre, dont on ignore le nom, elle se maria et fit souche à Noyon. Des fils, l'un mourut en bas âge; les trois autres furent élevés dans leur ville natale et reçurent une éducation honorable. Charles, qui fut plus tard prêtre chapelain et curé de Roupy, était l'aîné. D'après la généalogie qui figure dans la *Collection Dupuy*, Antoine aurait été le second et Jean le troisième. Ce dernier, on le sait, naquit le 10 juillet 1509 et fut baptisé à l'église Sainte-Godeberte. Un chanoine de la cathédrale nommé Jean des Vatines fut son parrain. Comme il est naturel, des légendes se formèrent plus tard dans le pays sur les circonstances soi-disant merveilleuses qui avaient accompagné sa naissance.

Dès le commencement du XVII[e] siècle, on racontait qu'un essaim de grosses mouches était sorti du sein de sa mère, au moment de l'enfantement : présage, dit Le Vasseur, « qu'il devoit estre un jour un mesdisant et calomniateur parfait ». D'autres prétendaient qu'un astrologue avait prédit qu'il serait pape. D'autres enfin qu'il portait une épée aux processions en guise de croix. Mais il n'y a rien là de bien significatif. Il n'est pas d'homme célèbre qui n'ait donné lieu à de pareils contes. Une légende assurément plus ancienne et sur laquelle on reviendra plus tard, c'est celle de la prétendue condamnation qui l'aurait fait marquer du fer rouge[2].

1. Il est question d'elle dans une lettre latine de Calvin du 18 janvier 1532 (Herminjard, II, p. 397). Elle est appelée *Maria Paludana*, qui n'est vraisemblablement que le nom latinisé de son mari.

2. Il est peut-être à propos de signaler ici le dicton qui resta longtemps en usage dans les environs de Noyon et qui eut probablement son origine à l'époque des guerres de religion : *Le sermon de Calvin a fait ronfler le canon.*

Les trois fils de Gérard furent pourvus de bénéfices dès leur plus jeune âge, preuve de la considération que le clergé portait à leur père. L'heureuse fortune de ce dernier profite à tous les siens. Ils possèdent, chacun pour son compte, jusqu'à deux revenus, en même temps, une chapellenie et une cure. Charles, l'aîné, est reçu le 24 février 1518 à l'une des chapellenies, fondées à l'autel de la Gésine, à l'entrée du chœur de la cathédrale[1]. La portion conférée à Charles était devenue vacante par la résignation pure et simple de Nicolas Obry, dernier possesseur. Il ne la conserve que deux ans et la permute, le 26 novembre 1520, contre celle de la Madeleine avec un nommé Michel Courtin, sur la présentation du chanoine Martin Blatier, chantre de la cathédrale. Peu de temps après, on lui accorde également la cure de Roupy, qu'il devait garder.

Jean ne fut pas moins bien partagé. Le 19 mai 1521, à l'âge de douze ans, il se voit octroyer son premier bénéfice. Certains écrivains[2] ont cru pouvoir affirmer qu'il l'avait acheté à l'aide des deniers de la famille de Montmor. Cette assertion n'est pas plus exacte que celle qui présente Calvin comme ayant vécu à Paris, à la charge de cette riche famille.

Le premier bénéfice de Jean fut, comme celui de Charles, l'une des chapelles de Gésine[3]. Il avait été présenté par Jacques Regnard, secrétaire de l'évêque et par un des vicaires généraux. Il succédait à Michel Courtin[4]. Sa réception définitive eut lieu le 7 juin de la

1. Quelques mois plus tard une peste des plus violentes étant survenue dans la ville, Gérard Cauvin demanda pour le jeune chapelain son fils l'autorisation de quitter Noyon, sans perdre aucune part des distributions d'argent ou d'objets en nature qui se faisaient régulièrement, mais seulement pour les bénéficiaires présents. Sa demande portée au chapitre général du 18 août 1519 fut repoussée pour le principe, mais on promit à Gérard qu'il lui serait tenu compte de l'équivalent des distributions. Plus tard, au moment de la rupture, pareille faveur fut refusée à propos de Jean.

2. Le Vasseur et après lui tous les historiens hostiles à la Réforme.

3. Desmay se trouve ici en contradiction avec les registres capitulaires qu'il paraît d'ailleurs avoir mal connus. Suivant lui la chapelle obtenue par Calvin était celle de Saint-Jean de Baiencourt fondée en l'Église Saint-Quentin-à-l'Eau, au faubourg de Péronne. Comme la plupart des renseignements qu'il rapporte avaient été puisés dans des conversations tenues avec les vieillards noyonnais, il n'est pas étonnant qu'il ait commis cette confusion.

4. Ce dernier ne comparaît pas dans l'acte capitulaire. Sa résignation fut signifiée par Me Antoine d'Estrées, son procureur.

même année, après qu'il eut prêté les serments ordinaires. Le 27 septembre 1527, Jean joignit à ce premier revenu la cure de Saint-Martin de Martheville[1], vacante par la résignation de Jean Savart. Gérard Cauvin intervint dans cette affaire en qualité de fondé de pouvoirs du résignataire. Le nouveau curé garda peu de temps ce bénéfice et le permuta le 5 juin 1529 contre la cure de Pont-l'Évêque, qui passait pour être d'un meilleur revenu et qui lui convenait mieux à cause des attaches de sa famille avec ce pays. On se rappelle, en effet, que ce village était le lieu d'origine de ses pères. Desmay affirme même qu'à l'époque où Calvin en fut nommé le curé, son aïeul paternel y vivait encore. L'échange se fit avec Jean de Bray, prêtre, qui remplaça Calvin à Martheville.

Pour ce qui concerne Antoine, son admission aux bénéfices fut plus tardive. Il fut présenté le 30 avril 1529 à l'une des portions de la chapelle de Gésine[2], devenue vacante par l'abandon volontaire de Jean son frère, résignataire en sa faveur. Ce dernier était alors aux Universités et se trouvait par là même dans l'impossibilité de remplir son office au chœur, ce qui lui faisait perdre la plus grande partie des distributions. Ce désavantage l'amena sans doute à abandonner temporairement la chapelle à son frère, qui fut définitivement admis dans la communauté des chapelains le 1er mai 1529. Un an plus tard, le 26 février 1530, il la rendit à Calvin. Antoine avait obtenu un peu auparavant un autre bénéfice du nom de Tournerolle, au village de Traversy, près la Fère. Nous aurons plus loin l'occasion de traiter des circonstances dans lesquelles les trois frères renoncèrent successivement à ces divers avantages. Ce qu'il importe, c'est de constater qu'ils en furent dotés et de très bonne heure.

Mais ces ressources accessoires ne servirent pour Gérard Cauvin qu'à un seul but, celui de faciliter l'éducation de ses enfants. Le jour où elles furent susceptibles de le gêner dans cette tâche, il aima mieux renoncer aux revenus. On voit que c'est sa préoccupation constante et que tout y doit céder. C'est lui qui persiste à

1. Près de Vermand (Aisne).

2. Cette chapelle se composait de quatre portions. Deux chapelains devaient la messe tous les jours, alternativement après matines. Jean se trouvait donc dans l'obligation de payer un prêtre pour l'acquit de ses messes.

mettre ses enfants au collège des *Capettes*[1], pour les faire instruire dans les humanités. Il les y maintient, bien que les chanoines aient refusé à plusieurs reprises de continuer aux jeunes bénéficiaires, la distribution des dons en nature ou en argent qui se faisaient quotidiennement. Les jeunes Cauvin retenus au collège par leurs études ne pouvaient remplir au chœur les charges et fonctions, auxquelles leurs chapellenies les astreignaient. C'était pour Gérard une perte sensible, mais l'avancement des siens dans les lettres l'emportait sur cette considération. Charles, Antoine et Jean fréquentèrent donc tour à tour le collège. Ce dernier attirait déjà sur lui l'attention. Malgré son extrême jeunesse, il laissa aux Capettes une réputation dont on conserva longtemps le souvenir à Noyon. « Il y montra, dit Desmay, un bon esprit, une promptitude naturelle à concevoir les lettres humaines ». Papire Masson rapporte de son côté qu'il dépassa bien vite tous les autres écoliers, grâce à une extraordinaire mémoire et à un esprit des plus vifs. Il étudiait dès lors en compagnie des enfants de Montmor. Quand ceux-ci partirent pour Paris, afin d'y suivre des cours plus en renom, Gérard Cauvin résolut de confier son fils, qui promettait chaque jour davantage, au seigneur de Montmor, à qui l'unissaient les liens d'une vieille amitié. Mais de ce que Calvin partit à Paris dans ces circonstances, il n'en faut nullement préjuger qu'il vécut à la charge de cette riche famille. Certains témoignages formels et non suspects prouvent le contraire. Il faut en finir avec la légende trop longtemps accréditée, présentant Calvin, comme une sorte d'enfant pauvre, élevé et poussé par charité. C'est se faire une idée tout à fait fausse de la situation sociale de Gérard et de son esprit indépendant, que de croire qu'il en fut ainsi. Ces Montmor furent pour Calvin des amis, et nullement des bienfaiteurs. Il est assez piquant de constater, en passant, qu'une partie de cette même famille adhéra plus tard aux doctrines de la Réforme et combattit dans les rangs huguenots[2].

D'ailleurs, une autre raison avait porté Gérard à presser le départ

1. Collège fondé à Noyon en 1294 par Robert Lefèvre, chanoine de la cathédrale, en faveur de pauvres écoliers, au nombre de 8. Le nom de *Capettes* venait d'une particularité du costume des élèves.

2. Nous aurons l'occasion de revenir sur le compte de ces Montmor dans la seconde partie de ce travail.

de son fils. Une peste très violente venait derechef d'éclater dans Noyon. Une désolation générale y régnait et tous ceux que leurs fonctions n'attachaient pas à la ville se hâtaient d'en sortir[1].

Calvin descendit à Paris chez son oncle Richard qui était serrurier et habitait près de Saint-Germain l'Auxerrois[2]. Il dut retrouver plusieurs Noyonnais qui étudiaient à cette époque à l'Université, Robert Cloppin, Jehan Fourquelin et aussi probablement son parent Pierre Robert, fils d'un procureur en cour d'Église, collègue de Gérard Cauvin. Ce Pierre Robert est le même qui fut connu plus tard sous le nom d'Olivetan.

Ce départ pour Paris arrivé au mois d'août 1523, clôt pour ainsi dire une première période de la vie de Calvin.

(*A suivre*).

ABEL LEFRANC.

BIBLIOGRAPHIE

THE HUGUENOTS AND HENRY OF NAVARRE

By Henry-M. Baird[3].

M. le professeur H.-M. Baird (qu'il ne faut pas confondre avec son frère Charles-W. Baird, le pasteur et l'historien du Refuge en Amérique, dont nous déplorons tous la mort prématurée) poursuit vaillamment l'accomplissement de l'œuvre qu'il s'est proposée il y a plus de dix ans, et dont nous avons apprécié la première partie ici même, en 1880[4]. Les deux nouveaux volumes dont nous venons de transcrire le titre racontent l'histoire d'une période relativement courte, puisqu'elle ne comprend que trente-six années, de 1574 à 1610. Or c'est la période si agitée par l'interminable révolution de la Ligue et par les prouesses de plus en plus heureuses et bril-

1. Cette maladie était dans la ville à l'état endémique depuis nombre d'années. Voir *passim* les Registres aux délibérations, mais l'épidémie de 1523 paraît avoir été de beaucoup la plus violente.

2. La chambre de Jean donnait sur l'église (Pap. Masson); les Montmo habitaient rue Saint-Jacques.

3. New-York, Charles Scribner's sons, 1886, 2 vol. in-8° de XXII-458 et XVII-525 pages. Cartes.

4. Voy. *Bulletin*, t. XXIX, p. 281.

lantes de son principal adversaire, le Béarnais, qu'on ne peut séparer de ses loyaux soldats, les huguenots.

M. Baird a fort bien indiqué que la figure de Henri de Navarre domine et résume ces jours de lutte souvent désespérée, et que les deux faits dont il porte devant l'histoire la responsabilité si diversement appréciée, —son abjuration (1593) et l'édit de Nantes (1598), — en forment la conclusion réelle. Sa mort tragique de 1610 n'est que la résultante et la conséquence des événements antérieurs. — C'est dire que notre auteur se rallie hautement à ceux qui blâment une conversion dictée uniquement par des motifs politiques. En justifiant les ligueurs bien plus que les traités onéreux et scandaleux qui mirent fin à leurs égoïstes prétentions, cette défaite semble proclamer l'inutilité des victoires remportées avec tant d'éclat. L'édit de Nantes est, en réalité, une violation de ce contrat : elle procède directement de ce qu'il répudie ; et le couteau de Ravaillac se chargera de faire expier à la France cet élan vers la liberté, en attendant que Louis XIII et surtout Louis XIV la fassent rentrer dans l'ordre... strictement clérical.

Si M. Baird avait écrit pour des Français, nous serions fondés à lui reprocher d'avoir consacré près de mille pages compactes aux péripéties de cette dramatique, mais courte histoire. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'adresse à un public qui ne possède, dans sa langue, aucun travail d'ensemble sur cette époque plus célèbre que connue. Il est, d'ailleurs, difficile de faire le départ entre ce qui appartient à l'histoire des huguenots et ce qui n'est que du ressort de l'histoire de France, tant les faits de l'une se mêlent intimement à ceux de l'autre.

Les mêmes éloges que nous avons accordés aux deux premiers volumes de l'auteur, pour le soin avec lequel il s'est efforcé de ne négliger aucune source imprimée, s'appliquent à ce nouvel ouvrage. On peut dire qu'à part certains livres spéciaux [1], il s'est entouré de tous les moyens d'information aujourd'hui disponibles. C'est même cette abondance de renseignements, et le désir d'être toujours clair et lisible, qui sans doute l'ont empêché de resserrer ses développements.

Nous aurions toutefois désiré qu'il nous renseignât un peu plus complètement sur les destinées des *Églises* protestantes pendant ces guerres de la fin du XVIe siècle. Nous savons qu'il est difficile d'en dire grand'chose, mais nous croyons cependant qu'il eût été possible, en relevant avec soin les notes éparses çà et là, de nous apprendre comment elles vécurent et dans quelle proportion elles furent diminuées par la persécution et par l'anarchie.

Nous ne terminerons pas sans féliciter de nouveau un étranger d'avoir su rassembler (faut-il dire, à cause de la distance où il se trouve des événements?) en un seul tableau, les traits épars d'une histoire dont nous analysons les détails sans nous préoccuper suffisamment de l'ensemble.

1. Citons, entre autres, *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains*, de M. Tuetey (Voy. *Bull.* de 1884, p. 286) ; les *Mémoires de Jacques Carorguy* (1582-1595), Paris, 1880, etc.

Et nous lui souhaitons, au commencement de cette nouvelle année, vie et force pour achever la troisième partie de son monument, celle dont la Révocation formera la mélancolique conclusion.

N. WEISS.

SÉANCES DU COMITÉ

13 *décembre* 1887.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler: MM. Bonet-Maury, O. Douen, A. Franklin, J. Gaufrès, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié, Ch. Waddington. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, on passe à l'ordre du jour.

Bulletin. — Le sécretaire soumet le sommaire du numéro de janvier, qui est approuvé. — Aussi longtemps que l'abondance des matières le permettra, chaque numéro pourra contenir deux études historiques. Parmi les travaux ou documents en préparation, il convient de signaler le registre des arrêts de la célèbre *Chambre ardente*, récemment découvert par M. Weiss; ce registre fera connaître pour la première fois un nombre de victimes relativement énorme pour cette époque sinistre. M. F. Puaux transmet une copie du plan si intéressant du temple de Charenton en 1679, tel qu'il se trouve, avec des explications, dans le carton 321 de la série TT, ou MM. Read et Douen en avaient déjà pris connaissance. — Plusieurs modifications sont discutées et adoptées pour la composition des trois dernières pages de la couverture.

Communications. — M. le président annonce, de Bâle, un legs de 500 francs, fait à la Société et transmis par M. le pasteur A. Bernus. Puis il rend compte de son récent voyage en Angleterre où il a eu avec les membres de la *Huguenot Society* de Londres [1] les rapports les plus aimables et les plus utiles. Il a pu recueillir un grand nombre de documents sur l'histoire du Refuge anglais et espère obtenir de la bibliothèque de l'Université de Cambridge le prêt de papiers importants. Il dépose aussi, de la part de la *Huguenot Society*, quelques doubles des livres de leur bibliothèque, témoignage de gracieuse confraternité auquel le Comité est très sensible. Le président se demande ensuite si la Société ne devrait pas étudier à nouveau la question de la nomination de membres honoraires. — M. Read annonce la découverte d'un magnifique portrait de Jeanne d'Albret, par Porbus, et fait un tour de consultation au sujet de ses articles sur madame de Maintenon. La plupart des membres présents déclarent réserver leur opinion jusqu'à ce que l'étude de M. Read soit terminée.

Bibliothèque. — On trouvera, sur la troisième page de la couverture, la liste des livres nouveaux déposés à la bibliothèque. Il faut y joindre, de la part de M. Gaidan, un complément de papiers relatifs aux *Bouvat* (Voy. le dernier n°) et un dossier considérable sur la démolition du temple de Sainte-Croix (Drôme). Ce dossier est accompagné d'une étude dont M. Douen promet de rendre compte.

1. C'est M. Morris Beaufort qui a fait faire la belle copie du manuscrit signalé dans le dernier procès-verbal.

CORRESPONDANCE

Quand Théodore de Bèze a-t-il rompu avec l'Église romaine?

Monsieur, Auxerre, le 18 décembre 1887.

Je vous apporte ma première contribution pour le *Bulletin*, mais j'ai besoin de votre science pour résoudre le problème qui en va résulter. — D'après M. Cherest (*Histoire de Vézelay*, vol. II, p. 348), Théodore de Bèze, natif de Vézelay, comme vous le savez, aurait été dans sa jeunesse pourvu de nombreux bénéfices, parmi lesquels le prieuré de Villeselve, membre dépendant de l'abbaye de Vézelay. M. Chérest n'indique pas d'ailleurs à quelle époque il se serait, ou aurait été dessaisi de ces bénéfices, époque qui à mon sens doit donner le moment précis de sa scission définitive d'avec l'Église romaine. Or, en inventoriant le fonds très réduit de Vézelay que je possède aux Archives de l'Yonne, j'ai trouvé un petit cahier, contenant une copie du XVIIe siècle des décisions du chapitre de Vézelay, concernant les prieurés qui en dépendent, du 31 octobre 1530 au 19 octobre 1612. Dans ce petit cahier on trouve : « *Capitulum » tentum die* 16 *mensis decembris anno Domini* 1547, *de Douhet the- » saurarius, Desquieux cantor, Dassigny, Chacheré, de Prelat, Moré, » la Pesze, Bardin, Jarrige, Colon, Lespinasse. Supra requesta facta » per magistrum Theodorum de Besze, priorem de Villarisylva, dicta » requesta remissa usquequò fuerit capitulum amplius congregatum, » et consuletur quomodo sit faciendum ne capitulo prœiudicium » inde oriatur* » (fol. 284)[1].

« *Capitulum generale ecclesie Beate Marie Magdalenæ Vezeliacensis » celebratum die Lunæ post dominicam qua cantata fuit pro introitu » missæ cantate*, 30 *mensis aprilis anno Domini* 1548, *de Douhet the- » saurarius, Desquieux, Chacheré, Moré, la Pesze, Jarrige, Colon, » Loron, Ferroult, A. Desquieux, J. Murat, de Gerbe, Pompanon.*

« *Super requesta facta per Magistrum Theodorum de Besze, priorem » de Villarisylva, ad hoc quod sibi concedatur permissio cedendi seu » resignandi, aut permutandi, aut aliàs, prioratum prædictum de Vil- » larisylva pro se, et pro hâc vice duntaxat, et citra derogacionem » unionis in bullis contentæ, itâ tamen quòd ipse tenebitur et ille » in cuius utilitatem cedet aut resignabit, facere recognicionem seu » obligacionem de summa triginta librarum debitarum capitulo quo- » tannis in die capituli generalis* » (fol. 285, p. 2)[2].

« *Capitulum tentum die Veneris* 20 *mensis Julii anno Domini* 1548 » *De Douhet thesaurarius*, etc., etc. — *Super requesta facta per*

1. « Chapitre tenu le 16 du mois de décembre de l'an du Seigneur 1547, de Douhet trésorier, Desquieux chantre, etc., etc. Sur la requête faite par maître Théodore de Bèze, prieur de Villeselve, ladite requête a été remise jusqu'à ce que le chapitre soit plus au complet, et que l'on ait délibéré sur la conduite à tenir pour que ledit chapitre n'ait à souffrir aucun préjudice (fol. 284). »

2. « Chapitre général de l'Église de Sainte-Marie-Madeleine de Vézelay, célébré le lundi après le dimanche où l'on a chanté pour l'introït de la messe *Cantate*, le 30 avril de l'an du Seigneur 1548. De Douhet trésorier, Desquieux, etc., etc. — Sur la requête faite par maître Théodore de Bèze, prieur de Villeselve, demandant à ce qu'on lui accorde la permission de céder ou de résigner, ou d'abandonner autrement ledit prieuré de Villeselve, pour lui, et pour cette fois seulement, et par dérogation à l'union contenue dans les bulles pontificales, il y a été fait droit, sous condition cependant que celui à qui il cédera, ou en faveur de qui il résignera, sera tenu de faire reconnaissance ou obligation d'une somme de 30 livres dues chaque année au chapitre, le jour du chapitre général. »

» *magistrum Deodatum de Besze, priorem de Villarisylva, permissum* » *eidem de Besze et suo resignatario proximo, dumtaxat resignare,* » *cedere, et dimittere dictum prioratum oneribus et causis contentis* » *in transactione facta, ita quod preiudicium generare non possit* » *capitulo, nec in ceteris preiudicare literis reductionis de regulari-* » *tate in secularitatem* » (fol. 287)[1].

L'indication des folios a trait aux registres capitulaires qui sont perdus. Quelques mois après cette dernière conclusion, le 4 janvier 1548 (1549, nouveau style), les chanoines de Vézelay résolurent d'unir ce prieuré à la mense capitulaire. Et le 2 janvier 1552, lesdits chanoines passent aux trois frères Cuvet, d'Avignon, dont l'un est prêtre, un bail général de tout le prieuré de Villeselve.

Quant à la transaction intervenue entre Théodore de Bèze et les chanoines de Vézelay, dont il est fait mention dans une des délibérations précédentes, je n'ai malheureusement pas pu la retrouver. Villeselve étant du diocèse de Beauvais, j'ai cru devoir m'adresser à tous mes confrères de l'Oise et de l'Aisne pour obtenir plus amples renseignements. Mais le succès a été médiocre. L'archiviste de l'Oise m'a envoyé un extrait de l'annuaire de ce département où il est dit que Théodore de Bèze était prieur commandataire de Villeselve en 1542, et rien de plus. Je croyais donc avoir trouvé la date précise ou à peu près à laquelle Théodore de de Bèze avait rompu avec l'Église romaine, date qui, suivant ce que je crois, n'est pas encore bien déterminée, quand est survenu un événement qui a brouillé toutes mes combinaisons.

En faisant l'inventaire du trésor de la cathédrale, je suis tombé sur une magnifique Bible protestante, imprimée en 1567. Cette Bible contient la traduction des psaumes par Marot, achevée par de Bèze, et est précédée d'une préface de ce dernier, aussi *calviniste* que possible, signée de lui, et datée de Genève, 10 juin 1543. Admettre que Théodore de Bèze fût encore prieur *régulier* de Villeselve (car l'on débattait encore sur la Bulle de sécularisation de l'abbaye de Vézelay), et publiât ouvertement, même à Genève, un pareil ouvrage, me paraît impossible. Ne pensez-vous pas que la traduction en question avec la préface aura d'abord paru sans son nom, et qu'il s'en sera déclaré l'auteur après avoir rompu définitivement avec les catholiques? Je serais bien heureux d'avoir vos idées à ce sujet.

Veuillez agréer, etc. FRANCIS MOLARD.

Les extraits inédits que renferme cette lettre confirment pleinement ce qu'on savait de l'époque où Th. de Bèze rompit avec le catholicisme, à la suite d'une grave maladie dont il faillit mourir. On sait, en effet, qu'il prit ses mesures à cet égard en 1548 (Voy., entre autres, la *France prot.*) et arriva à Genève avec Claudine Denosse, le 23 ou 24 octobre de cette année. Quant à la traduction des Psaumes, il est constant qu'il ne l'entreprit qu'en 1550 (Voy. O. Douen, *Clément Marot et le Psautier huguenot*, I, 551). Ne faudrait-il pas lire, à la fin de la préface citée par M. Molard, 1553 au lieu de 1543? N. W.

1. Chapitre tenu à Vézelay le vendredi 20 juillet de l'an du Seigneur 1548. De Douhet, trésorier, etc., etc. Sur la requête faite par maître Théodore de Bèze, prieur de Villeselve, il a été permis à lui de Bèze et à son résignataire immédiat de résigner simplement et d'abandonner ledit prieuré, sous les charges et pour les raisons contenues dans la transaction faite, de telle sorte qu'il n'en puisse sortir préjudice pour le chapitre, ni d'autre part aux lettres de réduction de la régularité en la sécularité (fol. 287).

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en disposer, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

Livres récents déposés à la Bibliothèque.

(Les ouvrages *anciens* sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les procès-verbaux du Comité).

ÉMILE PICOT. **Catalogue des livres composant la Bibliothèque de M. le baron J. de Rotschild.** Paris, Morgand, 1884-1887, 672 et 596 pages in-8, nombreuses planches.

Comte JULES DELABORDE. **Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange.** Paris, Fischbacher, 1887, 388 pages in-8.

J.-A. CHABRAND. **Vaudois et protestants des Alpes.** Grenoble, Drevet, 1886, 288 pages in-8.

H. ABORD. **Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun.** Tome III : Autun-Paris, 1887, 605 pages in-8, planches.

B. FILLON. **Recueil de notes sur les origines de l'Église réformée de Fontenay-le-Comte et sur ses pasteurs.** Niort, Clouzot, 1887, 113 pages in-4. Planches.

A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ. **Cinquantenaire de l'Église réformée de Tours, avec quelques documents inédits.** Paris, Fischbacher, 1887, 108 pages petit in-8.

P. de FÉLICE. **Le sculpteur Pierre Loison.** Orléans, Herluison, 1887, 32 pages in-8.

— **La tragédie des Cordeliers d'Orléans** (1534-1535). Orléans, Herluison, 1887, 58 pages petit in-8.

Comte H. DE LA FERRIÈRE. **Lettres de Catherine de Médicis.** Tome III, 1567-1570. Paris, imp. nat. 1887, LXVII-428 pages in-4.

E. BACKHOUSE et CH. TYLOR. **Wittnesses for Christ and Memorial, of humble life from the IVth to the XIIIth century.** London, Hamilton, 1887. 447 et 577 pages in-8.

Feu A. BERTY et L.-M. TISSERAND. **Topographie historique du vieux Paris. Région occidentale de l'Université.** Paris, Imp. nat., 1887, VI-659 pages in-4, nombreuses planches.

E. MONTET. **La noble Leçon. Texte original d'après le manuscrit de Cambridge, avec fac-similé.** Paris, Fischbacher, 1888, 95 pages in-4.

CH. PRADEL. **Notice sur la vie du poète Ranchin** (1616-1692), tirage à part. 27 pages in-8 (1887).

H. LECOULTRE. **Le séjour de Calvin en Italie d'après des documents récents.** 27 pages in-8 (1887). Tirage à part.

H. VUILLEUMIER. **Quelques pages inédites d'un Réformateur peu connu** (Jean Lecomte). 29 pages in-8 (1887). Tirage à part.

Étrennes chrétiennes. 1888. Genève, Cherbuliez, 1887, 309 pages in-12.

W.-J.-C. MOENS. **The walloon Church of Norwich : its registers and history,** vol. I, part I. Public. of the Huguenot Society of London, 1887, 252 pages in-4.

H.-B. ADAMS. **The College of William and Mary. — The Study of history in American Colleges and Universities.** Washington, Government Printing Office, 1887, 89 et 299 pages in-8, planches.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1888

37e ANNÉE. — 1888

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1888



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PERES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1888

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE

CHRONIQUE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MINISTRE ANTOINE DE CHANDIEU

D'APRÈS SON JOURNAL AUTOGRAPHE INÉDIT

(1534-1591)[1]

Mais il ne suffisait pas de maintenir inébranlable le courage des membres de l'Église; il fallait encore défendre l'honneur de cette dernière contre les calomnies infâmes par lesquelles d'astucieux adversaires, se servant perfidement du mystère dont les assemblées étaient bien obligées de s'entourer, accablaient les « luthériens », tant auprès du souverain, déjà si fortement prévenu contre les hérétiques, qu'auprès de l'opinion publique, crédule et facile à égarer. La Roche, auquel ce soin fut confié par ses collègues dans l'automne de 1557, s'en acquitta, soit par une ferme *Remonstrance au roi*[2], que l'on réussit à faire tomber dans la chambre de Sa Majesté, et dans laquelle, bien en vain, hélas! il réclamait enquête équi-

1. Voy. le précédent numéro du *Bulletin*, p. 2 à 13.

2. Je ne sais si cette pièce a été imprimée; je ne la connais que par l'analyse qu'en donne Chandieu dans l'*Histoire des persécutions*, p 85 suiv., analyse reproduite dans l'*Histoire des martyrs*, éd. de 1619, f. 466 et dans l'*Histoire ecclésiastique*, I, p. 123. Elle ne doit pas être confondue avec une autre *Remonstrance au Roy*, du même temps, dont le texte est donné par La Place, éd. du Panthéon, p. 5 suiv., reproduite dans l'*Hist. des martyrs*, p. 464, et dont l'auteur m'est inconnu.

table et justice sans prévention; soit par une *Apologie ou deffense des bons Chrestiens contre les ennemis de l'Église catholique*, qui fut imprimée et répandue :

Je m'adresse à toi, y disait-il en terminant[1], peuple ignorant et insensé, si tu es revenu à toi-même. Considère qui sont les coupables et qui méritent punition : ou nous, qui priions Dieu en une chambre; ou toi, qui, épars au milieu des rues, blasphémais son saint nom? Lesquels s'élevaient contre le roi : ou nous, qui, après avoir prié Dieu pour lui et pour toi-même, fûmes trouvés sans armes et fûmes pris sans défense; ou toi, qui, sans commandement, ni autorité de justice, fus trouvé la nuit étant en armes? Tu criais : Aux méchants! et toi seul commetais méchanceté; tu criais : Aux voleurs! et toi-même faisais la violence contre nous. Et cependant on ne laisse de crier partout que nous sommes méchants, séditieux et désobéissants à notre prince!... Or quant à nous, étant résolus que notre Seigneur Jésus-Christ ne se présente sinon avec a croix, ses épines et ses opprobres, nous ne nous étonnerons point des choses que nous voyons aujourd'hui être faites à l'encontre de nous, et ne quitterons point le service de notre Dieu, encore que les ignorants nous blâment, les endurcis nous persécutent, et les prudents charnels se moquent de nous... Courant après tant de fidèles martyrs, nous surmonterons votre cruauté par notre patience. Car celui auquel nous servons, que nous préférons à nos plaisirs, honneurs et à notre propre vie, nous fera la grâce de continuer jusqu'à la fin.

Ce furent là les prémices de la plume de La Roche, qui devait être si féconde par la suite. C'est dans le même sentiment que, quelques années plus tard, en 1563, il vengera ses coréligionnaires, en vers cette fois, par sa *Response aux calomnies contenues aux Discours de Pierre Ronsard*, l'ardent catholique.

Le pasteur veillant avec tant de sollicitude sur tout son troupeau ne pouvait oublier les innocentes ouailles qui souffraient en si grand nombre dans les prisons. A celles qui

1. Je n'ai pu trouver jusqu'ici aucun exemplaire de l'original, qui, d'après du Verdier, a été imprimé à Lyon, Michel Jove, en 1563; je cite d'après la reproduction qu'en a faite Chandieu dans l'*Hist. des persécutions*. Voy. p. 103 suiv. ou *Hist. des martyrs*, 1619, f. 470.

avaient été arrêtées à « la prise de la rue Saint-Jacques » venaient constamment s'ajouter de nouvelles victimes, parmi lesquelles nous n'en rappellerons que deux : l'une, à cause de sa liaison avec La Roche, l'autre à cause du retentissement que son procès eut dans toute l'Europe. *Jean Morel*, d'une pauvre famille de Normandie, était venu à Paris poussé par le désir de l'étude; il avait d'abord été employé dans l'officine de son frère, imprimeur royal pour le grec, homme habile et fort savant; mais ses convictions religieuses, fortifiées par l'exemple du martyre de deux des captifs pris à la rue Saint-Jacques, l'ayant mis en rapport avec notre pasteur, ce dernier le prit à son service pour pouvoir l'instruire en théologie. Un soir, La Roche et son collègue de Lestre, qui demeuraient ensemble, furent arrêtés, comme nous le raconterons; délivrés presque miraculeusement, ils eurent la douleur de voir leur serviteur et ami maintenu en prison, sans aucun moyen de salut; il y languit bien des mois, opposant une touchante patience aux abominables tourments auxquels il était en butte, et réussit par sa piété et sa douceur à amener au Seigneur plusieurs compagnons de sa captivité; il finit par mourir de misère dans son cachot (février 1559), non sans soupçon de poison; son corps fut brûlé comme celui d'un hérétique obstiné. La Roche termine le récit détaillé du martyre de ce jeune homme de moins de vingt ans par ce beau témoignage[1] : « Il est impossible de réciter combien, étant doué de grâces de Dieu admirables, il a profité à l'Église de Dieu. »

L'arrestation arbitraire, le long procès et la mort sur le bûcher du courageux conseiller au parlement *Anne du Bourg*, eurent un tout autre retentissement et sont bien connus; nous ne les mentionnons que pour marquer la fidélité avec laquelle les pasteurs de Paris soutinrent ce témoin d'élite par les lettres qu'ils réussirent à lui faire parvenir dans son cachot.

Le souci des prisonniers était, en effet, une des préoccupations constantes de l'Église, qui les entourait de ses prières,

1. *Histoire des persécutions*, p. 303.

et tentait en leur faveur toutes les démarches possibles. Les pasteurs, grâce à des miracles d'audace et de persévérante habileté, leur faisaient non seulement parvenir des lettres et de l'argent, mais réussissaient quelquefois à les visiter sous des habits d'emprunt. Comment auraient-ils pu, en effet, oublier un seul instant ceux qui prêchaient si fidèlement l'Évangile par leur constance, et cela dans des prisons dont notre siècle a peine à se représenter l'horreur; témoin en soit la description que le pasteur Morel fait à Calvin de la situation de ces prisonniers[1] :

On ne néglige à leur égard, écrit-il, aucune cruauté, si bien que la mort serait cent fois préférable à une pareille captivité. Comme ils n'ont pas même de l'eau pour étancher leur soif, par les grandes chaleurs et dans des cachots exposés au soleil, la peau d'un grand nombre vient à tomber avec de vraies tortures. Pour quelques-uns, leur adresser des paroles de consolation serait une affaire capitale. On peut à peine leur remettre quelque secours d'argent, tant le péril est grand. Aussi craignons-nous que la plupart ne périssent, non par le feu, mais par la faim, le plus horrible des supplices. Quelques-uns sont enfermés dans le cachot appelé « l'Oubliette », qui mérite plutôt le nom de tombeau, tant il est étroit, obscur et absolument privé d'air; ils respirent continuellement des émanations infectes. Mais l'inhumanité est bien pire envers celui qui est jeté dans une fosse en entonnoir appelée « la Poche d'Hypocras »; ne pouvant ni rester debout, ni s'asseoir, ni se coucher, il est poussé peu à peu au désespoir. La malpropreté, la moisissure, l'infection suffiront pour les achever tous, si le Seigneur ne vient à leur aide par quelque miracle.

Mais ceux qui portaient ainsi la croix de Christ dans les chaînes n'étaient pas seuls à avoir besoin des encouragements des ministres; il fallait soutenir aussi les timides, dont l'âme était assiégée par la crainte, ou même les forts que les dangers accablaient. C'était par exemple *Landry*, ce curé de Sainte-Croix en la Cité, qui avait hardiment prêché l'Évangile à Paris du temps de François Ier, mais que la peur avait poussé à une rétractation publique en 1543, bien qu'il conservât la vérité

1. *Calvini Opera*, t. XVII, p. 633.

dans son for intérieur; à quatorze ans de là, troublé dans sa conscience, il désire avoir un entretien avec La Roche, qui s'efforce de le convaincre du danger auquel de lâches compromis exposent son âme et qui lui répète avec le Psalmiste, « que ceux qui vont par des chemins obliques, à la fin sont traînés avec les ouvriers d'iniquité ». Le malheureux curé temporise encore; mais lorsque, quelques mois après, malade et plus tourmenté, il veut soulager enfin sa conscience par une franche confession de sa foi, la parole lui fait défaut, et la mort l'enlève dans l'effrayante conviction que pour lui il est trop tard et que l'heure de la grâce est passée.

Ou bien ce sera la femme de *François d'Andelot*, dont la foi est ébranlée par l'angoisse qui remplit son cœur au sujet de son mari ; bien que chef de l'infanterie française et frère de l'amiral de Coligny, il est en prison à Melun pour avoir courageusement déclaré devant le roi qu'il ne croit pas à la messe ; sa femme, attendant la naissance prochaine d'un enfant qu'elle voit déjà orphelin, est obsédée par les prêtres; ils espèrent obtenir par ses anxieuses supplications une rétractation, qui sauvera le prisonnier et sera un triomphe pour l'Église catholique. La Roche par contre et ses collègues s'efforcent d'encourager le prisonnier et de soutenir la foi vacillante de la pauvre femme, l'affermissant dans son devoir d'épouse chrétienne, qui fortifie son mari. De Lestre est envoyé, en juillet 1558, pour baptiser la petite fille, née à Melun dans ces émouvantes circonstances.

Plus tard, à la fin de 1560, c'est auprès de *Coligny*, à Orléans, où les États Généraux sont convoqués, que La Roche est envoyé par l'Église de Paris, pour assister ce héros et le soutenir dans une crise terrible; la cause des protestants semble perdue, alors que Condé va être condamné à mort, que le roi de Navarre lui-même est menacé, et que tout espoir est anéanti par les intrigues victorieuses des Guises tout-puissants. Le procès de quelques-uns des ministres de Paris, probablement La Roche et La Rivière, était déjà sur le bureau.

Tandis que le pasteur est ainsi dans l'antre du lion, le troupeau consacre à l'humiliation et à la prière les dix derniers jours du mois de novembre. Mais l'arbitre suprême a prononcé son « Jusque-là, et pas plus loin ! » Le 5 décembre 1560 la mort de François II change en un moment la face des choses.

En 1561 ou 1562, c'est le jeune *Joseph de la Scala*, qui, étudiant à Paris à l'âge de vingt-deux ans, mais encore hésitant entre la messe et la cène, reçoit les instructions religieuses de La Roche, qui le gagne à la Réforme. Devenu bientôt, sous le nom latinisé de *Scaliger*, une des gloires de l'érudition, il évoquera dans sa vieillesse les souvenirs de sa jeunesse pour les raconter à ses amis[1] : « A Paris, disait-il. Monsieur de Chandieu, jeune homme, et Mathieu Virel me catéchisèrent... M. de Chandieu était un gentil personnage, bon théologien et a bien écrit »

L'Église de Paris, dans l'intérêt de la liberté religieuse et de la paix du royaume, se sert aussi des talents de son jeune pasteur pour agir sur les grands dont elle espère du secours : en août 1558 elle l'envoie avec Macar auprès de *Condé*, encore indécis dans sa foi, pour l'intéresser au sort des prisonniers. Mais on attendait bien davantage du frère de ce prince, d'*Antoine de Bourbon*, roi de Navarre, dont la profession de foi paraissait si ferme et dont la haute position faisait espérer un appui énergique ; il avait une grande considération pour La Roche, aussi est-ce ce dernier que, par deux fois, le Consistoire délègue auprès de lui, en mars 1558, puis en juillet 1559, pour secouer son indolence, réveiller en lui le sentiment de ses devoirs et le presser, après la mort de Henri II, de prendre en main les affaires du royaume, en sa qualité de premier prince du sang. Mais il laisse percer déjà cet affaissement moral, qui ira en augmentant si honteusement jusqu'à la fin.

1. *Scaligerana*, Cologne, 1695, p. 89, 353 et 355.

Il ne donne que des assurances vagues, des paroles de cour[1]. Aussi Macar écrit-il à Calvin[2], après que La Roche est revenu de sa première ambassade : « Le Seigneur veut que nous soyons privés du secours des hommes, afin de nous réfugier à sa seule protection ; que nous ne nous attendions qu'à lui seul, et que nous apprenions à lui rendre gloire pour tout bien. »

A cela ne se bornent pas les négociations dont La Roche est chargé par ses coreligionnaires ; il ira, si l'on veut, sans crainte du danger, jusqu'auprès d'un adversaire déclaré, auprès de *Catherine de Medicis*, la reine-mère, qui paraît lassée par moments de la tutelle tyrannique des Guises Laissons sur ce sujet la parole à Morel, écrivant de Paris, le 11 septembre 1559, à Calvin[3] :

Madame de Roye, une de tes compatriotes (la sœur de Coligny et la belle-mère de Condé) est une véritable héroïne. Comme elle s'apitoyait sur notre sort devant la reine-mère, et qu'elle rappelait la mort étrange qui a frappé le roi (Henri II), au moment où il nous persécutait le plus cruellement, la reine-mère s'écria : « Comment ! J'entends dire qu'il n'existe pas de race plus haïssable ! » Madame de Roye répondit qu'il est facile de nous imputer n'importe quoi, puisque personne ne peut nous défendre ; si la reine nous connaissait mieux, nous et notre cause, elle nous jugerait tout autrement. Celle-ci en vint à dire, dans le cours de la conversation, qu'elle désirerait entendre l'un de nous, surtout La Roche, dont on parle tant. « Ce serait facile, s'il pouvait arriver librement, répondit madame de Roye ; mais je craindrais d'exposer un pareil homme à des périls. » La reine affirma qu'il ne courrait aucun danger de sa part ; mais elle exprima le désir qu'il vînt dans le plus grand secret, et indiqua comment cela pourrait se faire. Sur-le-champ madame de Roye nous le fit savoir par un exprès à cheval, nous conjurant de ne

1. Vers le commencement de l'année 1561, lorsque le roi de Navarre eut été nommé lieutenant général du royaume, et avant son entière défection du parti protestant, l'Église de Paris lui adressa encore une ferme *Remonstrance en forme de Lettre missive*, qui fut imprimée ; je ne sais qui en fut le rédacteur. Elle est reproduite dans les *Mémoires de Condé*, éd. de 1743, t. II, p. 320 et suivantes.

2. *Calvini opera*, t. XVII, p. 115.

3. *Ibid.*, t. XVII, p. 634 et suivantes.

pas laisser échapper une pareille occasion. Car c'est à tort, disait-elle, qu'on a cru que la reine avait déjà lu des livres pieux et entendu des hommes savants et vraiment chrétiens; qu'elle ait un entretien avec notre La Roche, et il est à espérer qu'elle changera d'avis et nous deviendra favorable[1]. Dans le Consistoire, qui fut aussitôt convoqué, on débattit longtemps le pour et le contre; enfin, La Roche ayant courageusement déclaré être prêt à faire cette démarche, on décida d'essayer ce qu'il pourrait obtenir de la reine. Après avoir invoqué l'aide du Seigneur, nous l'avons donc laissé partir, ce qui me plonge dans une grande anxiété. Nous attendons maintenant le résultat de cette périlleuse démarche. Que notre miséricordieux Jésus daigne la couronner de succès!

La démarche échoua, comme le raconte La Planche[2] :

Le ministre de l'Église de Paris, dit-il, s'achemina à un petit village[3] près de Reims, pendant le sacre du roi François II. Il séjourna un jour entier, attendant l'opportunité de pouvoir conférer avec la reine, qui y était lors, suivant ce qui en avait été arrêté. Ce qui fut empêché à l'occasion que ce jour elle fut visitée par plusieurs cardinaux et autres seigneurs étant venus au sacre. Au moyen de quoi ce ministre s'en retourna à Paris, sans pouvoir rien avancer, d'autant que ladite dame ne voulut être aperçue vouloir conférer avec les ministres de la religion, ni leur porter faveur! — « Mais du moins (ajoute l'*Histoire des Églises réformées*[4]), La Roche supplia la dame de Roye de lui présenter la Confession de foi des Églises de France, qui n'était encore lors imprimée, afin qu'elle vit pourquoi tant de pauvres gens étaient lors poursuivis si cruellement par tout le royaume. » — « Et dès lors, continue La Planche, ceux de la Religion perdirent l'espérance qu'ils avaient conçue de cette princesse, laquelle leur fit beaucoup de maux, en lâchant la bride aux persécutions incontinent après émues contre eux. »

Aussi lorsque, moins d'un an après, et sous le coup de la terreur que lui avait inspirée la conjuration d'Amboise, la reine-mère fit de nouveau demander à l'Église de Paris, et cela à deux reprises, qu'on lui ménageât un entretien avec

1. O naïve candeur, dirons-nous, d'une âme droite, qui juge si favorablement l'astucieuse Italienne, la mesurant à son propre caractère, dont elle est si loin!

2. Édition du Panthéon, p. 220.

3. Villers-Cotterets.

4. T. I, p. 228.

La Roche, le Consistoire se contenta de faire parvenir à Catherine un mémoire, ne voulant pas exposer encore une fois la vie de son pasteur. Cependant la reine avait employé son langage le plus insinuant[1], disant que, « par la bouche de La Roche elle désirait merveilleusement être instruite de la vraie source et origine des troubles, et quel moyen on tiendrait pour donner état paisible à ceux de sa religion. Car, ajoutait-elle, j'ai ouï réciter tant de vertus et grâces singulières de ce jeune gentilhomme, que je crois qu'il ne me trompera point, vu aussi que ce sont gens de paroles ». — Le Consistoire n'eut qu'à se féliciter de sa prudence, car la reine, surprise par sa belle-fille, Marie Stuart, alors qu'elle lisait un mémoire du même genre envoyé par l'Église de Tours, n'eut pas, vis-à-vis des Guises, le courage de garantir de la prison l'homme qui l'avait apporté; et l'on sut, d'autre part, que les Guises faisaient toutes diligences possibles pour découvrir, soit l'auteur présumé de ce dernier écrit, soit La Roche, ou quelque autre des ministres de Paris, promettant grosse somme d'argent à ceux qui les livreraient.

Nous ne devons pas oublier de mentionner ici que le patriotisme de La Roche lui avait inspiré précédemment, en octobre 1559, un factum politique anonyme sur la manière dont le royaume devait être administré pendant la minorité de son roi, d'après les lois et coutumes de France[2]. Cet écrit, d'autant plus fort qu'il était modéré dans l'expression, inquiéta vivement les Guises, dont l'ingérence illégale dans le gouvernement y était nettement caractérisée; aussi mirent-ils en réquisition un des hommes les plus érudits du royaume en ces matières, *Jean Du Tillet*, greffier du parlement, qui dut s'y prendre à plusieurs fois pour combattre son adversaire inconnu.

1. Voy. La Planche, éd. du Panthéon, p. 208.

2. Ce mémoire, dont nous n'avons pu retrouver encore ni le titre exact ni le texte complet, est reproduit en analyse détaillée par La Planche, p. 229 et suivantes, et mieux encore par de Thou, livre XXIII, et par La Place, éd. du Panthéon, p. 28-31.

Les faits que nous avons rappelés suffisent pour faire comprendre de quels périls la profession de la foi réformée était accompagnée, périls dont ne garantissait ni l'âge, ni le sexe, ni les privilèges de la plus haute position, ni l'obscurité de la plus infime; aussi La Roche peut-il en toute vérité écrire plus tard, dans une lettre à l'Église de Paris[1] :

Nous avons été affligés dès le commencement; aussitôt que la Parole de Dieu a été entre nous, la croix y a été; avec la foi et la connaissance de notre Seigneur les opprobres et les tribulations se sont montrés; pour nous donner instruction à toujours que volontiers ces deux choses sont conjointes, la croix et la vérité de l'Évangile, croire et souffrir; et que Dieu veut ainsi conduire son Église.

Ces dangers étaient rendus plus pressants par un espionnage incessant, non seulement de gens nombreux payés à cet effet, mais de tous ceux qui avaient à cœur de montrer leur zèle pour la religion ou qui avaient intérêt à prouver leur dévouement aux Guises, soit pour obtenir quelque avancement ou se faire pardonner quelque délit, soit pour gagner la moitié des biens confisqués, promise aux délateurs. Toutes les démarches étaient épiées, et les visites domiciliaires constantes. Enfin, le sérieux même avec lequel la discipline était exercée dans le sein de l'Église pouvait exposer cette dernière à de terribles vengeances; c'est ainsi qu'en septembre 1558 la trahison d'un de ses anciens, déposé comme indigne, vint la mettre, et pour longtemps, dans le plus grand péril :

Comment vous exprimer l'indignation et la douleur que j'éprouve! écrit Macar à Calvin[2]. Un médecin qui avait été depuis longtemps admis au nombre des anciens nous charge de toute espèce de crimes. Tant que ses fraudes nous ont été cachées, il a retenu l'argent destiné aux pauvres, pour en faire son profit. Dès qu'il s'est vu découvert, il a vomi contre nous tout le poison qu'il recelait au fond du cœur. Hier nous avons été avertis que le nom, le signalement, la demeure de chacun de nous ont été dénoncés au commissaire.

1. *Histoire des persécutions*, p. 13.
2. *Calvini Opera*. XVII, p. 317.

Ce n'étaient pas seulement les pasteurs qui étaient désignés, avec leurs noms, surnoms et retraites; mais les diverses maisons où se tenaient les assemblées, les noms et adresses des membres de l'Église, surtout de ceux ayant quelque fortune. Au bout de peu de temps les arrestations se multipliaient; les confiscations pleuvaient; la consternation était générale. Le danger persistant que cette trahison faisait planer sur tous devint tel, à un moment, que l'Église songea sérieusement à une émigration en masse; après avoir pensé à la Navarre ou à l'Angleterre, elle envoya, en novembre 1559, six délégués à *Strasbourg*, pour négocier ce projet désespéré; il n'aboutit pas, mais à quelques mois de là, en mai 1560, nous trouvons les trois pasteurs de Paris retirés temporairement dans cette ville, et le troupeau, pendant une courte période, comme dispersé. C'est alors que Girard de Corlieu, obligé de fuir Troyes, où il était pasteur, exerça quelque temps le ministère à Paris, où il était moins connu; arrêté cependant et jeté en prison, la mort de François II fut son salut, comme pour tant d'autres.

Dans une situation comme celle que nous venons d'esquisser il va sans dire que les pasteurs étaient avant tout menacés, et que leur ministère ne pouvait s'exercer qu'avec un grand sang-froid uni à la plus constante vigilance: changements continuels de logement et de quartier, d'habillements, de nom même; attention scrupuleuse à leur correspondance. Mais toutes les mesures de prudence ne parvenaient pas à garantir toujours: en juin 1558 les fidèles apprennent avec une consternation indescriptible que La Roche est tombé entre les mains des ennemis. Écoutons comment son collègue Macar raconte l'événement, dans une lettre à Calvin du 10 juin 1558[1]:

Notre La Roche fut conduit en prison dimanche soir vers les onze heures, alors que, pour cause de religion, l'on recherchait un menuisier dans la même maison. Pendant vingt heures nous avons été dans la plus grande

[1] *Calvini Opera*, t. XVII, p. 200.

anxiété, d'autant plus que ses papiers, saisis avec lui, étaient entre les mains des magistrats, ce qui le menaçait absolument de la mort. Aussi quelle joie nous causa l'apparition subite de ce frère en personne! En place de la tristesse produite par ses liens, nous sautions de joie, hier soir, au repas sacré qui était justement préparé, en l'embrassant contre toute espérance[1]! — Or voici le moyen par lequel le Seigneur nous l'a rendu : lorsque le roi de Navarre, qui était venu de la cour (alors à Fontainebleau) à Paris, eut inutilement envoyé des serviteurs auprès du lieutenant criminel pour obtenir sa délivrance, sollicité par les prières de beaucoup de personnes, il vint lui-même à la cour de justice, réclamant cet homme comme son chambellan, et finit par l'emmener du consentement du lieutenant. Nous ne savons cependant où mènera cet événement, car il n'est pas douteux qu'il ne parvienne aux oreilles du roi; et déjà plusieurs s'agitent et disent que le roi de Navarre s'est permis une bien grande licence. — Toujours est-il que nous possédons notre frère! Malheureusement beaucoup de papiers et de lettres sont restés entre les mains des ennemis. — Le serviteur de La Roche[2] est gardé dans un cachot avec des meurtriers. — Par décision des frères, La Roche quittera Paris pour quelque temps, car déjà le bruit se répand qu'il était le chef de la secte. De Lestre, qui avait aussi été arrêté, a échappé miraculeusement aux mains de ces brigands.

Ce dernier en effet, non reconnu, s'en était tiré par quelque argent donné aux archers qui l'avaient arrêté.

Le lendemain de sa délivrance inespérée La Roche rendait grâce à Dieu dans l'assemblée, où se trouvait le roi de Navarre, en prenant pour texte de sa prédication le Psaume CXXIV : « Sans le Seigneur qui a esté pour nous, quand les hommes s'eslevoyent contre nous, alors ils nous eussent engloutis tous vifs, durant que leur fureur estoit enflambée contre nous; alors les eaux nous eussent noyez; le torrent eust passé sur nostre âme. Béni soit le Seigneur, lequel ne nous a point donnez en proye à leurs dents. Nostre âme est eschappée comme l'oiseau du laqs des pipeurs; le laqs est rompu, et nous avons esté délivrez. Nostre aide est au nom du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre. »

1. Ne dirait-on pas la maison de Marie, mère de Marc, à Jérusalem, lors de la délivrance miraculeuse de l'apôtre Pierre!

2. C'est ce jeune Morel dont nous avons rappelé la captivité et la mort.

Ce qui explique l'intervention du roi de Navarre, qui ne montrait pas d'habitude un tel courage, c'est d'une part que, professant lui-même à cette époque la foi réformée, et ayant assisté le mois précédent à quelques assemblées et chanté même les Psaumes de Marot au Pré-aux-Clercs, il avait pour un temps pris intérêt à ces pauvres persécutés et à leur pasteur, qu'il connaissait personnellement et appréciait vivement[1]; d'autre part, il avait été informé que, grâce à la négligence du lieutenant criminel, attardé à un banquet et n'ayant pas examiné les papiers saisis, l'autorité ne se doutait pas de l'importance de sa capture, croyant n'avoir affaire qu'à un religionnaire quelconque. « C'est ainsi, écrit Calvin bien informé[2], que cet homme pusillanime osa réclamer La Roche comme s'il était de ses gens, et se rendit lui-même à la prison pour le délivrer. » Et l'*Histoire des Églises réformées* ajoute[3] : « Aussi eût-il été par trop dommageable à l'Église de Dieu, la perte d'un tel personnage, qui a depuis tant servi. »

Le roi de Navarre, à sa première apparition à la cour, eut à essuyer de vifs reproches de Henri II, bien que ce dernier ne connût pas toute la portée de l'affaire. Les fils de La Roche se souviendront, dans la suite, du service rendu à leur père et y feront allusion, en dédiant le recueil posthume des œuvres de Chandieu à Henri IV, le fils de ce même Antoine de Bourbon.

(*A suivre.*) A. BERNUS.

1. Il semble même avoir eu l'intention, peu de mois après, de se l'attacher comme aumônier. (Voy. *Calv. Op.*, t. XVII, p. 305) Mais cela n'aboutit pas. Cette velléité est peut-être la source de l'assertion erronée qu'on rencontre parfois, que La Roche aurait exercé le ministère en Béarn. Palma-Cayet me paraît aussi dans l'erreur lorsqu'il présente l'intervention d'Antoine de Bourbon pour sauver notre pasteur comme provoquée par « la maréchale de Saint-André, qui favorisait secrètement ceux qui étaient de la nouvelle opinion... d'autant plus que ce gentilhomme lui appartient. » Cf. *Chronol. novenaire*, livre I. (*Édit du Panthéon*, I. p. 175.)

2. *Calv. Op.*, t. XVII, p. 214.

3. *Ibid.* T. I, p. 141

LA PETITE-FILLE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

DEVANT LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

Étude contradictoire et documentaire[1].

Donc, en nous résumant, la raison dominante à nos yeux pour être convaincu, comme nous le sommes, que Madame de Maintenon n'est point COUPABLE de la révocation de l'Édit de Nantes, c'est que l'unité et la probité de sa vie, qui fut bien d'une teneur, excluent l'idée qu'elle ait pu en être l'INSTIGATRICE, qu'elle ait pu se démentir et déchoir ainsi, à un certain jour, fût-ce pour la couronne de France et de Navarre!

Elle a *laissé faire*, ne pouvant, hélas! rien *empêcher*. Elle n'a pas eu l'héroïsme chevaleresque de tenter l'impossible. Cela n'est que trop vrai. Mais combien sont-ils donc ceux qui peuvent jurer que, *dans sa position*, ils eussent fait autrement qu'elle? Sait-on quels combats la malheureuse dut avoir à se livrer à elle-même, avant de se résigner à assister à l'écrasement des descendants de son aïeul et à y tremper elle-même plus ou moins passivement? Et puis, n'aimait-elle pas le roi, l'homme le plus aimable de son royaume, le roi qui aimait en elle la plus humble de ses sujettes, plus et mieux qu'il n'avait aimé l'adorable La Vallière ou « l'altière Vasthi »? Ne fut-elle pas placée alors, comme Chimène, entre un amour impossible à dédaigner et un devoir impossible à remplir?... Qui sait tout ce qui a dû se passer dans cette âme, naturellement grande et ferme, avant qu'elle faiblît, qu'elle succombât, qu'elle subît les sacrifices, les illusions?... Elle sortit vaincue de la lutte, elle se résigna, et cette résignation fatale, voilà ce dont elle aura à répondre au dernier jugement : c'est son

1. Voy. t. XXXVI, p. 393, 449, 625, et ci-dessus, p. 13, où, en note, on avait renvoyé, par erreur, au t. XXVI au lieu de XXXVI.

affaire[1]. Mais nous ne pensons pas, nous, que la justice des hommes, même celle des descendants de d'Aubigné, soit autorisée à lui demander des comptes exorbitamment rigoureux, ni surtout à la flétrir abominablement, comme elle l'a fait. L'animosité et l'acrimonie portent à faux dans les meilleures causes; à plus forte raison dans les cas douteux : leur œuvre les trompe et tourne tôt ou tard contre elles.

Quand la justice humaine dépasse les bornes de la justice, il arrive alors que l'accusé a presque le devoir de se redresser devant elle et de lever haut le front, pour la rappeler à elle-même!

On dit (et sans horreur nous n'osons le redire)

que nous sommes quelque peu pris à partie dans quelques coins de Chanaan, peut-être même mordu sous cape à belles dents, pour avoir eu l'audace d'émettre une opinion *raisonnée*, mais *malsonnante* sur madame de Maintenon, à l'encontre de l'opinion séculaire, iniquement établie, *sans raison* et *contre la raison*. Ce serait fâcheux apparemment, pour Chanaan, mais nous n'y pouvons rien. Ce qui serait bien plus fâcheux, à notre humble avis, ce serait qu'on laissât se perpétuer *indéfiniment* l'iniquité d'un *faux* jugement historique, et qu'on ne se rangeât pas courageusement du côté de ceux-là qui démontrent l'erreur. Cela étant, bien peu nous importe d'avoir ou non froissé certains amours-propres, certains esprits faibles, amis acharnés des sentiers battus. Que voulez-vous! Il y a de ces aveuglements obstinés qui ne peuvent être guéris, il y a de ces entêtements enfantins contre lesquels il serait vain de lutter.

D'ailleurs, si des objections, des représentations sérieuses nous sont faites, ne sommes-nous pas prêt à en tenir compte,

1. Elle n'en ignorait pas. « Je suis si glorifiée en ce monde (écrit-elle à madame de Brinon, 22 août 1683) de quelques bonnes intentions que je tiens de Dieu, que j'ai sujet de craindre d'être humiliée et confondue dans l'autre. »

à les examiner sérieusement? La vérité avant tout et par dessus tout.

Un article vient de paraître dans une Revue protestante de Nîmes, *la Vie chrétienne*, article qui ne nous vise certes pas, mais qui traite incidemment la même question que nous et d'après la publication de M. Geffroy. Ce travail est fort bien fait, fort complet dans ses seize pages; il groupe, avec précision et avec force, tout ce que l'on peut relever à la charge de madame de Maintenon dans sa Correspondance. Nous les connaissions bien, ces passages compromettants, ces mots qui nous blessent cruellement nous aussi, et qui ne laisseraient pas d'être fort embarassants pour notre thèse, si c'était une thèse que nous soutenions ici, et si nous n'étions pas solidement attaché à un *principe*.

Ce principe, nous venons encore de le rappeler, c'est le caractère, une fois donné, de la petite-fille de d'Aubigné, c'est son élévation d'âme, c'est sa droiture de conduite.

L'auteur de l'article, M. Ch. Dardier, n'a nulle tendance à « aimer ni estimer » la marquise de Maintenon; il ne cache pas qu'il serait bien étonné si « notre siècle, curieux de réhabilitation », parvenait à opérer celle-là. Il daigne pourtant reconnaître que les contemporains l'ont singulièrement diffamée, que l'absence de documents authentiques, l'emploi de pièces frelatées, avaient longtemps empêché de contrôler une tradition, dès lors assez suspecte, et entachée de mensonges. A ce titre, la publication de M. Geffroy est aussi pour lui bienvenue, et le jour lui semble arrivé de procéder, en connaissance de cause, à une revision du procès. Par malheur, cette revision l'amène à faire de grandes réserves, en ce qui concerne le rôle de l'épouse morganatique de Louis XIV dans l'acte de démence de la Révocation : mieux même que des réserves! Car il prend de formelles conclusions contre elle et persiste à requérir condamnation.

C'est que, aux yeux de M. Dardier, Spanheim, ce témoin contemporain, si bien placé pour observer les choses de la cour de Louis XIV, n'aurait fait « qu'*essayer* de la blanchir ». Il n'aurait pu y réussir. Et pourquoi? Par la raison « qu'il n'était pas du Conseil du Roi; qu'il n'a pas écouté aux portes; que nul ne lui a fait des confidences ». En vérité, M. Dardier est exigeant! Il voudrait que Spanheim eût eu son entrée au Conseil, qu'il eût reçu des confidences, qu'il eût écouté aux portes! Sur le premier point, c'est tout bonnement demander l'impossible. Sur les deux autres, qu'en sait-on? Pourquoi, en sa qualité d'habile diplomate étranger, Spanheim n'aurait-il pas consciencieusement rempli ses devoirs, et, par conséquent, *écouté aux portes?* Pourquoi n'aurait-il pas *reçu des confidences?* En un mot, lui qui a été un témoin « tout particulièrement autorisé » et digne de foi, à titre de protestant, de cointéressé, n'est-il pas plus croyable réellement que tel ou tel critique de l'avenir, trop dégagé, trop théorique, disposé à *trop exiger*, à *trop raffiner* dans la question? — *Noli sapere plus quam oportet!* C'est là un sage propos, qu'il convient de ne jamais mettre en oubli.

Quel témoin pourra donc alors être accepté de préférence par M. Dardier discutant et récusant ainsi Spanheim? Un seul témoin peut, dit-il, le satisfaire, et ce témoin unique c'est madame de Maintenon! Madame de Maintenon s'accusant elle-même. Eh bien, soit. Interrogeons-la.

En 1672 (27 *septembre*), elle écrit à son frère : « Je vous prie de ne pas être inhumain aux huguenots. Il faut attirer les gens par la douceur : Jésus-Christ nous en a montré l'exemple. » — Mais il n'était alors encore question de rien, et elle n'était alors que simple gouvernante des premiers enfants du roi et de madame de Montespan. — En 1681 (2 *septembre*), elle recommande à son frère de « tourner utilement l'argent qu'il va recevoir » : « On donne les terres en Poitou, lui écrit-elle, et la désolation des huguenots en fera encore vendre. Surimeau, Saint-Pompin et plusieurs autres vont être

en décret... Vous pourriez vous établir en Poitou très agréablement. » — Et encore quelques jours plus tard (27 *septembre*): « Vous ne pourriez mieux faire que d'acheter une terre en Poitou ou aux environs de Cognac; elles vont s'y donner, par la désertion des huguenots. » — Sans nul doute, ces lignes sont bien désagréables à lire, et l'on voudrait pour beaucoup qu'elles ne se rencontrassent pas sous la plume de celle qui les a tracées en écrivant familièrement à son mauvais sujet de frère, en lui donnant des conseils vulgaires sur ses intérêts; mais peut-on aller jusqu'à dire qu'elles sont de nature à « autoriser toutes les suspicions »? Certes, cela est excessif et irrationnel. Tout au plus faut-il y voir ces dispositions préalables, cette influence des milieux et des circonstances, qui se traduisent un peu plus tard en obéissance passive aux volontés royales, en soumission complète aux événements accomplis.

De même pour ce qui est des moyens violents employés à l'égard de plusieurs membres protestants de sa famille (les enfants de Villette), qu'elle fait enlever pour les faire instruire et préparer à conversion. De même aussi pour les sentiments dont ses lettres renferment l'expression, au sujet des nouvelles « réjouissantes » du progrès des conversions en septembre 1685. Tout cela est, sans contredit, déplorable et constate bien ce que nous avons positivement reconnu, à savoir qu'elle a faibli, et grandement faibli, qu'elle n'a point été une héroïne! Mais, encore un coup, cela ne la convainct pas de *complicité*, soit *principale*, soit même *secondaire*, dans le crime même de la Révocation. Tant s'en faut! Elle ne l'a ni *conçu*, ni *conseillé*, en principe ou en détail. Et ce n'est pas apparemment parce qu'il n'existe point de preuves, que l'on serait fondé à conclure contre elle *comme s'il en existait!* Ce serait vraiment par trop fort! Et c'est pourtant ainsi que l'on a procédé et que l'on procède encore. On recueille des griefs, des indices, des suppositions, et, là-dessus, sans vouloir écouter les témoins à décharge, les raisons de droit, les défenseurs,

l'on prononce qu'il y a *culpabilité!* qu'il y a *responsabilité!* On refuse de tenir juste compte à la « condamnée quand même » de ce qu'elle écrivait formellement à son cousin M. de Villette, et cela le 4 septembre 1687 : « L'état de ceux qui abjurent sans être véritablement catholiques est infâme. » Est-ce que cette parole-là, à cette date, n'est pas de nature à contre-balancer bien d'autres mots, écrits plus ou moins à la légère, mais que nous n'en blâmons et condamnons certes pas moins[1] ?

Il faut bien le répéter : en l'absence de preuves, une seule chose est loyale et licite: s'abstenir. Jupiter, qui ôte la raison à ceux qu'il veut perdre, ôte aussi le sentiment de l'équité à ceux dont il veut faire de mauvais juges. Veuille Jupiter ne nous priver ni de l'une ni de l'autre de ces deux facultés si nécessaires!

Il y a encore la *Réponse* de la marquise *à un Mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des huguenots*, — *Réponse* dont nous avons parlé déjà plus haut (t. XXXVI, p. 455) et dans laquelle M. Dardier trouve une grosse présomption de culpabilité. Ah! c'est que, voyez-vous, cette *Réponse*, elle est écrite de main de maître, avec une « aisance virile »! C'est que la main de qui elle émane, cette *Réponse*, « ne peut pas ne pas avoir eu quelque part au maniement des plus grandes affaires »!...

En sorte que si madame de Maintenon n'avait pas eu ce talent d'écrire « d'un style ferme et clair », comme en fait foi sa *Réponse;* si cette *Réponse* ne dénotait pas « un esprit habitué

1. M. Dardier trouve que M. Geffroy a été trop loin en disant que « avant et après la Révocation, elle (Mme de Maintenon) blâma et déplora les violences » (XLVIII). Mais lui-même, M. Dardier, ne va-t-il pas beaucoup trop loin, quand il dit que M. Geffroy s'est tu sur des documents qui auraient « dérangé une opinion déjà faite »?... Il s'agit ici de lettres à Baville, publiées à Genève, il y a onze ans, publication qui est sans doute restée inconnue de M. Geffroy. Est-il possible d'admettre que M. Geffroy les ait sciemment passées sous silence? Est-il possible de supposer pareille chose de la part d'un loyal historien, d'un honnête homme?

à traiter les questions les plus ardues », on pourrait douter de la criminalité de l'auteur de ladite *Réponse.* Mais le style c'est la femme; la femme, c'est madame de Maintenon; *donc*, elle est coupable! N'est-ce pas là une étrange manière de raisonner!

Tout ce qui nous reste de madame de Maintenon, lettres et entretiens, est d'une femme supérieure, mais qui n'est point nécessairement criminelle. Ce qui est de convenance et *de style* (comme par exemple, de parler de « la sagesse et de la fermeté ordinaire des résolutions du roi »), ne saurait évidemment devenir argument contre l'auteur de la *Réponse;* et lorsqu'elle parle de « l'entreprise » de 1685, comme ayant été « poussée si hautement » par le roi, comme ayant été, avec sa permission, l'objet de tant de louanges que sa réputation s'y trouve grandement intéressée », fait-elle autrement que se conformer à la nécessité des choses, c'est-à-dire à l'étiquette? Pouvait-elle, dans sa situation, ne pas être conséquente, non seulement avec elle-même, mais avec la pensée royale, tout aveuglée qu'elle fût? Dans une cour, c'est chose fatale : on hurle avec les loups, sans même s'en apercevoir!

Elle n'a point réprouvé comme il l'eût fallu les violences contre ses anciens coreligionnaires, les effets de la persécution des intendants, les dragonnades de Louvois : voilà qui est incontestable et lamentable. Elle a été un exemple, entre tant d'autres, de la faiblesse humaine « que l'on entraîne, que l'on enchaîne par des bienfaits » !... Mais de là à la prétendre *responsable*, à la juger *coupable* de ce qu'elle eût été *impuissante à empêcher*, il y a véritablement un abîme. Et si, cet abîme, on s'explique que les passions de l'époque, les affolements des masses, les légèretés du public, l'aient méconnu au détriment de la justice distributive, aujourd'hui, en revanche, on ne comprendrait point qu'un examen attentif ne ramenât pas enfin les bons esprits à la vérité et à l'équité.

C'est le sentiment qu'a éprouvé et exprimé, pour son propre compte, un de nos critiques les plus éminents, M. Ed. Schérer,

en donnant dans le journal *le Temps* un travail approfondi sur la publication de M. Geffroy. Il avoue que madame de Maintenon était restée jusqu'ici pour lui, non pas tant une énigme, qu'un blanc dans l'histoire, et il déclare que cette publication, si parfaitement bien comprise et accomplie, est venue lui donner une complète satisfaction. Il reconnaît que l'éditeur est parvenu à former une idée cohérente du caractère de la célèbre marquise, et qu'il l'a fait avec une exclusive préoccupation du vrai, avec la sollicitude d'un chercheur consciencieux.

Sur la question qui nous a occupé ici particulièrement, sur la grosse question de la Révocation, M. Schérer admet que madame de Maintenon a dû être mise par le roi dans la confidence de ses résolutions, qu'elle a dû être tenue au courant de tout, qu'elle n'a rien empêché (ne le pouvant d'ailleurs aucunement), qu'elle n'a pris intérêt à l'affaire qu'au point de vue des intérêts (mal entendus) de l'Église. Mais il faut bien se garder, ajoute-t-il, de confondre l'acquiescement, la complicité, avec l'initiative. « Telle que nous avons appris à connaître madame de Maintenon, j'ose le dire, la supposition qu'elle ait été l'instigateur, l'auteur premier et responsable de l'abrogation de l'Édit de 1598, manque de toute vraisemblance. » Il ne faut pas oublier d'ailleurs que Rulhière, dans son ouvrage impartial et circonspect, élaboré après une minutieuse enquête documentaire, n'a point rangé les inspirations de la favorite au nombre des *Causes de la Révocation de l'Édit de Nantes.*

Ces quatre articles du *Temps*, celui de la *Revue des Deux Mondes* que nous avons cité, celui de la *Vie chrétienne*, nous dispensent de parler des autres articles de la presse, qui, auprès de ceux-là, demeurent assez insignifiants. Aussi bien, avons-nous hâte d'en finir.

S'il est des esprits étroits que rien ne saurait désabuser, une fois qu'ils ont chaussé une idée erronée, il en est d'autres, au contraire, qui se laissent éclairer et ramener — même de très

loin — et nous avons eu, en ces derniers jours, la bonne chance d'en rencontrer plusieurs de cette sorte, qui nous ont confessé que leur foi dans l'erreur légendaire était ébranlée. Tout ce que nous demandons à ceux qui n'ont pas le parti pris de s'en tenir *quand même* à la légende, c'est de vouloir bien au moins prendre la peine de faire les mêmes lectures, les mêmes études, les mêmes investigations que nous avons faites nous-même avant d'asseoir notre jugement et d'écrire ce qui précède.

Même alors, nous n'espérons pourtant pas avoir convaincu et converti *tout le monde*, par cette double raison que :

1° Le *sens commun*, qui est le sens de la vérité, ne court pas les rues :

> En dépit de son nom, le sens *commun* est *rare !*

2° *Il y a des choses que* TOUT LE MONDE *dit et croit, parce qu'elles ont été dites une fois.* C'est là une observation de Montesquieu, au sujet du racontar historique d'Annibal et des délices de Capoue. Voilà plus d'un siècle que l'auteur des *Considérations sur la grandeur des Romains* a mis à néant cette légende. N'a-t-elle pas toujours cours? Est-il bien sûr qu'on ne la professe pas dans nos collèges? Il y aura donc, toujours et toujours, des gens pour redire *ce qui a été dit une fois,* et pour le *gober* (qu'on nous passe le mot !) « parce que c'est.... la tradition » ! — Ainsi va le monde !...

Ce n'est pas, répétons-le une fois de plus en terminant cette longue étude, ce n'est pas que nous ayons prétendu innocenter totalement madame de Maintenon. Nous nous sommes borné à soutenir ici qu'il est de toute évidence que la révocation de l'Édit de Nantes et la persécution des protestants ne lui sont point *imputables.* Nous avons dit qu'à raison du caractère remarquable qu'elle a gardé à toutes les époques de sa vie, et en dépit des apparences, elle a droit à des égards qu'on est loin de lui accorder, et que l'on a surtout le devoir de ne point la laisser plus longtemps sous le coup de flétrissures

infligées, sans preuves, à sa mémoire, par la calomnie ou l'ignorance.

On se rappelle qu'Agrippa d'Aubigné, après l'attentat de Barrière, avait osé prédire au Béarnais, son royal maître, que s'il en venait à renier le Dieu des huguenots avec son cœur, il serait frappé au cœur. Il faut se rappeler aussi qu'à la mort de Henri IV il a fait taire ses griefs, et que nul ne pleura plus amèrement celui qu'il appelait le plus grand et le meilleur des princes. Nul doute que d'Aubigné, grand passionné, mais plein de haute raison aussi, n'eût su gré à sa petite-fille de la manière dont elle a tenu tête ici-bas (avec quelle sagesse et quelle dignité!) aux épreuves les plus diverses; nul doute qu'il n'eût reconnu son sang dans celle qui sentait elle-même ce sang d'Agrippa courir encore dans ses veines en 1706.

Autant que le comporte l'humaine infirmité, l'existence entière de madame de Maintenon fut celle d'une femme véritablement et exceptionnellement supérieure. Misérable dans son enfance, subalterne dans sa jeunesse, elle devient la femme nominale d'un homme bien né, mais poète burlesque et cul-de-jatte; toujours pauvre, mais toujours estimée et recherchée, elle est choisie pour la tâche délicate de l'éducation des enfants adultérins de la Montespan; enfin, elle est l'objet des attentions du monarque qui en fait son épouse morganatique! Dans ces conditions extrêmes, pas un seul faux pas qui soit *authentiquement* constaté contre elle. Elle a toujours mérité de ceux qui la connaissaient bien le respect et l'admiration, sinon une tendre sympathie. C'est la féroce jalousie des rivales et des ducs et pairs contre une telle parvenue, c'est la rage intraitable et trop justifiée des victimes de Louvois et du Père La Chaise qui ont fait tout le mal.

Mieux vaut tard que jamais pour le déclarer[1].

CHARLES READ.

---

1. Au moment où nous corrigeons cette épreuve, on nous met sous les yeux un journal du 27 janvier (*L'Église libre*), où se trouve un article (sans signature!) qui confirme tout ce que nous avons pu dire de la déplorable légèreté de ceux

DOCUMENTS

NOTES INÉDITES SUR LA FAMILLE FAREL

On sait que Guillaume Farel eut au moins *six* frères et sœurs : *Daniel*, *Claude*, *Jean Gabriel*, une fille mariée à *Honorat Riquetti*, ancêtre direct de Mirabeau; *Jean-Jacques*, et *Gauthier* ou *Gaucher*. Lorsque le Réformateur testa le 15 août 1553, Claude et Gaucher étaient les deux seuls de ses frères qui vivaient encore. Ils avaient épousé deux sœurs, savoir Claude *Louise de Beauvais*, et Gaucher, *Françoise de Beauvais*. De Claude on ne savait rien de plus, et de Gaucher, seulement qu'il testa en 1570 et laissait trois fils, *Jacques*, *Israël* et *Jean Zacharie*[1]. Nous avons découvert, il y a deux mois, dans les minutes de Claude Sochon, notaire à Gap, de 1577 à 1587, deux actes résumés ci-après, qui confirment quelques-uns des renseignements ci-dessus et nous apprennent : 1° qu'en septembre 1578, Claude et Gaucher Farel étaient morts, ainsi sans doute que la femme de Claude, Louise de Beauvais et, peut-être aussi, un des fils de Gaucher, Israël; 2° que Claude avait eu au moins quatre filles, dont trois étaient mariées à cette date.

Le premier acte est du 26 septembre 1578. C'est une quittance donnée par « noble Jean-Zacharie Farel, écuyer de Senarclens, bailliage de Morges, tant en son nom que comme procureur de noble

qui prétendent juger de *parti pris* et sans *rien* lire. NOUS N'AVONS PAS LU, y est-il dit, *les œuvres de Suard et de M. Geffroy sur lesquelles s'appuie M. Charles Read.*

Ce qui n'empêche pas l'auteur *anonyme* de l'article d'oser prétendre que notre défense de madame de Maintenon *est un scandale*, et que le système (celui du libre et équitable examen) d'où il procède ferait disparaître la morale de l'histoire, « car on peut (ose-t-il ajouter) légitimer ainsi toutes les turpitudes ».

N'est-ce pas bien étrange qu'un journaliste évangélique *anonyme* (QUI N'A PAS MÊME LU !) ose mettre ainsi à nu les préventions auxquelles il obéit et nous donne si complètement raison, comme le feront tous ceux qui l'imiteraient?

Nous ne voyons pas une seule ligne à modifier dans notre dernier article.

C. R.

1. Voy. *France protestante*, 2e édition, t. VI, col. 387 à 390.

Françoise de Beauvais, sa mère; de noble Jean de Bretignier dozel (damoiseau) de Lille, mari et conjoint de noble Marthe Farelle sa femme; de Pierre Vaulet de Grandson et de Suzanne Farelle, mariés, le dit de Bretignier étant tuteur d'Élisabet Farelle, sœur des dites Marthe et Suzanne, susnommées; de Jacques Solliard, bourgeois de Cossonay, et de Marie Farelle, mariés; icelles Élisabet, Marthe, Suzanne et Marie Farelles, héritières universelles de feu Claude Farel, ainsi qu'il a fait apparoir par une procuration reçue par maistre Jean Crinsor, de Cossonay, notaire public au bailliage de Morges, terre de messieurs de Berne. » La quittance est donnée à Gaspard Gaillard, bourgeois de Gap pour une somme due depuis 1573.

A cette quittance est jointe la procuration dont il est question dans le texte précédent; elle est datée du 3 septembre 1578. Elle est donnée par la main de Jean Crinsor, de Cossonay, notaire au bailliage de Morges, par Françoise de Beauvais, veuve de Gaucher Farel en son vivant donzel (damoiseau) de Senarclens; Jean de Brétignier, donzel de Lisle, Marthe, sa femme et Suzanne Farelle, étant en état de minorité. Ils créent leur procureur Jean-Zacharie Farel, fils de Gaucher. Un frère de Jean-Zacharie, nommé Jacques Farel, y paraît également. Cette procuration a pour but de toucher le prix de vente des biens de la famille Farel qui ont été vendus, à Gap, le 11 juillet 1556 et dont les événements n'ont pas permis aux vendeurs d'être remboursés. Elle est passée au château de Senarclens, en présence de noble Pierre Chevrier, Jean Barral et Guillaume Chamol, bourgeois de Cossonay.

Nous savons donc maintenant que Claude Farel avait eu de Louise de Beauvais *Marthe*, mariée à Jean de Brétignier, damoiseau de Lille ou Lisle; *Suzanne*, mariée à Pierre Vaulet de Grandson; *Marie*, mariée à Jacques Solliard, bourgeois de Cossonay; *Elisabet*, non mariée en 1578.

Le registre du notaire Sochon nous apprend, au surplus, que si une grande partie de la famille Farel s'était expatriée, il restait encore en 1577 à Gap des Farel protestants; en effet nous voyons, le 20 février 1577, Jean Vial, capitaine protestant, épouser Catherine Farelle, fille de feu Pierre Farel, de Gap, et d'Alexandre de Caseneufve; ils se marient « à la manière des fidèles chrestiens et

l'ordre de l'esglise refformée ». Cette famille Vial, qui fut anoblie par l'influence de Lesdiguières et qui posséda en Dauphiné les seigneuries de Daillon et d'Alais, dont elle porta le nom, resta ferme, malgré la révocation de l'édit de Nantes, dans la foi protestante et s'est éteinte au commencement de ce siècle seulement.

J. Roman.

MÉMOIRE DES BIENS DES CONSISTOIRES
DE LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX
A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION

On s'est préoccupé ces derniers temps, dans notre monde protestant, de savoir en quoi consistaient les biens des Églises détruites par la révocation de l'édit de Nantes, et ce qu'ils sont devenus. On pourrait, sans doute, en parcourant attentivement les nombreux cartons de la série T T aux archives nationales[1], ainsi que d'autres séries du même dépôt, arriver à dresser cette intéressante statistique. Mais il faudrait, pour cela, des années de recherches. Nous donnerons, ici, le résultat de celles que nous faisons de temps en temps, au fur et à mesure de nos courts loisirs. Mais nous prévenons ceux qui voudraient ou pourraient en entreprendre de leur côté, que ce n'est pas dans la paperasserie produite par la *régie des biens des fugitifs* qu'il faut chercher de préférence.

Il y a une distinction à établir entre les biens des *réfugiés* et ceux des *Églises*. Les premiers étaient mis en régie et le gouvernement en employait le produit pour compléter, au moyen de pensions, etc., la campagne d'unification religieuse du royaume, commencée bien avant 1685. Cette source de revenus a été exploitée, au profit de l'Église catholique, si nous ne nous trompons, jusqu'à la Révolution de 1789[2]. Les biens des *Consistoires*, de ce que nous appelons aujourd'hui les *Conseils presbytéraux*, les unités ecclésiastiques protestantes, ont eu, ainsi qu'on le verra ci-après, une autre destination. Lorsqu'ils n'ont pas été donnés directement à un hospice ou à un établissement isolé, ils ont généralement été employés à la

1. Voy. *Invent. sommaire* des archives nationales, Paris 1871, in 4°, col. 101-118, et *Bull.* XXVII (1878), 356, 412, 502, et XXXII (1883), p. 24, un relevé succinct de ce que renferme cette série.

2. Ainsi, à partir de 1788, au lendemain de l'édit de Tolérance, un nommé

réparation ou à la construction d'églises catholiques ou encore à faire un fonds pour payer des maîtres d'école, des missionnaires ou des couvents d'hommes ou de femmes institués pour la conversion définitive des « nouveaux convertis ». L'état ci-dessous, dont la deuxième partie suivra dans un mois, est emprunté au carton 287 de la série TT. N. W.

DIOCÈSE D'AGEN[1]

Puimirol.

Deux mil trois cens quarante deux livres quatre sols quatre deniers exigibles et dix-huit livres dix sols de rente. — Dont le sieur de la Grange, lieutenant au régiment de la Boissière, ancien catholique, doit 1000 livres avec plusieurs années d'interest.

L'advis de M. l'Evesque et de M. l'Intendant est de donner audit sieur de la Grange, qui demande décharge entière, la décharge de la moitié. — Donner 500 livres pour réparations nécessaires à l'église du lieu ; le surplus à l'hospital qui y est, lequel a peu de bien, estimant qu'il n'y a rien de plus utile que de procurer quelque bien aux hôpitaux.

Tournon.

Sommes exigibles 1540 livres, quelques années d'interest. — Plus, des prétentions pour 600 livres dont on retirera partie.

Advis. Donner le tout pour l'agrandissement de l'église trop petite à cause du nombre de nouveaux convertis, réparations et ornemens. — D'autant plus qu'il y a un Me d'écolle establi avec gages pour l'instruction des enfans.

Monsempron.

Sommes exigibles : 1939 livres et quelques années d'interest. — Plus des prétentions, bonnes ou mauvaises, pour 440 livres.

Avis. Faire un fond du tout pour que le revenu serve de gages à un Me et à une Messe d'école necessaires dans ce lieu, où il y a beaucoup de nouveaux convertis. Ils auront chacun 60 livres de gages.

Monflanquin.

Sommes exigibles : 3195 livres 14 sols. — Plus, en parties douteuses, 1036 livres.

André Piolton, bourgeois de Paris, prit à bail *pour neuf ans* la Ferme générale de ces biens (Voy. arrêt du roi du 25 mai 1787 in 4°).

1. Ce mémoire est sans date, mais antérieur, croyons-nous, à 1696.

Advis, pour les réparations de l'église, qui est dans un état très pitoyable, 2932 livres, suivant l'estimation qui en a esté faite.

Du surplus, faire 80 livres de rente pour le prédicateur, pendant l'Avant, le Caresme, et l'octave du Saint-Sacrement, avec 120 livres qu'on imposera annuellement sur les habitants, ce qui va à très peu de chose, et ce qui a esté fait depuis quelques années comme employ très nécessaire.

Montaud et Biron.

Sommes exigibles : 45 livres.

Advis, les distribuer aux pauvres du lieu.

Pujols.

Sommes exigibles : 1654 livres; — trois livres de rente. — Environ 1800 livres qu'on soubçonne estre deües par 27 particuliers, dont la preuve sera très difficile.

Est deub légitimement au sieur Moret, nouveau catholique qui fait très bien son devoir, 580 livres, ce qui a esté vérifié.

Advis. Donner sur le surplus, ladite dette acquittée, 1000 livres pour deux grandes demoiselles dudit lieu, nouvelles converties, d'une grande piété et leur mère pauvre, pour leur establissement par mariage à deux anciens catholiques. Le restant à l'hospital de Villeneuve d'Agenois, où on reçoit les pauvres dudit lieu de Pujols, qui n'en est esloigné que de demie-lieue, et dont les administrateurs tascheroient de tirer quelque chose de ces dettes douteuses.

Castelmoron.

Sommes exigibles : 911 livres et quelques années d'interest. — Plus, entre les mains du receveur du Domaine, 809 livres, 14 sols.

Une partie de ces sommes exigibles est celle de 60 livres et les interest deus par la demoiselle Denis et ses enfans; comme cette famille se conduit parfaitement bien et qu'elle est pauvre, avis de les décharger de cette dette.

Le sieur Coquet, lieutenant principal au Présidial d'Agen, ancien catholique, est tenu pour sa femme, du payement de partie de 650 livres dont il demande décharge.

Avis donné, pour acheter une maison presbiteralle, 600 livres. Et du surplus des biens, ordonner qu'il en sera fait une sacristie, acheté quelques ornemens necessaires. Et s'il reste quelque chose, il sera distribué aux pauvres.

Laparade.

Sommes exigibles : 568 livres, 8 sols, 8 deniers, 20 livres de rente an-

nuelle. — Plus, en parties douteuses, 360 livres. — Entre les mains du receveur du Domaine, 115 l. 12 s. Ledit officier cy-dessus doit quelque chose en la mesme qualité, dont il demande décharge.

Advis : donner le tout pour les réparations de l'église, montant à 1638 livres, d'autant plus que presque tous les habitants sont nouveaux convertis.

La Fitte.

Sommes exigibles : 600 livres.

Advis : de faire un fond pour l'entretien d'un Me d'écolle qui est nécessaire dans ce lieu où il ya beaucoup de nouveaux convertis.

La Sépède.

Sommes exigibles : 402 l. 10 s. 7 d. — Parties douteuses 128 l. 5 s. — Entre les mains du receveur du Domaine, 43 livres 1 s. 8 d.

Advis : de faire un fond de tout pour l'entretien d'un Me d'école. — L'église auroit besoin de réparations, pour 281 livres. Mais M. de Bezons marque qu'on pourra trouver quelque autre fond pour employer à cet usage.

Grateloup.

Sommes exigibles : 2313 l., 4 s., 6 d. — Une métairie de 100 l. de rente lequel bien paroist appartenir à ce Consistoire, pour raison de quoy il ya procès non encore décidé. — Parties douteuses : 85 l. — Entre les mains du receveur, 581 l., 1 s. — Le nommé Dupuy doit, sur ces sommes exigibles, celle de 130 l., et son fils apoticaire chez Monsieur le Duc, en demande décharge. M. de Bezons croit juste que l'on luy accorde cette grâce.

Le nommé[1] , homme très misérable, bon catholique doit 32 livres, mesme advis de l'en décharger.

Le nommé Sarlettes, 71 livres, et Bordasse, son gendre, 15 l. M. de Bezons marque que ce dernier est ancien catolique qui agit pour les affaires de Religion avec beaucoup de zêle, et demande la décharge de ces deux sommes, qu'il croit juste de leur accorder.

Advis : pour les réparations de l'église et de son annexe, donner 509 livres. — Pour un Me d'école, faire un fond de 60 l. de revenu qui suffira avec la rétribution qu'il pourra retirer de quelques enfans. Le surplus des sommes exigibles, pour la construction d'une maison dans l'annexe de ladite paroisse, pour servir de demeure à un vicaire, d'autant plus que c'est un pays de bois et qu'il y a paru cy-devant quelque assemblée de nouveaux convertis.

Pour la métairie de 100 l. de rente et les arrérages escheus, employer

1. En marge : Par l'estat, il paroist que ce sont trois pauvres hommes qui doivent cette somme.

le tout à la fondation d'une chapelle dans ladite église de ladite annexe, avec un prestre pour y dire la messe tous les jours, ce qui est souhaité par Mad^e la marquise de Chastillon, héritière de feu M. Dartigues qui a donné ce bien.

Tonneins-dessous et Tonneins-dessus.

Sommes exigibles du Consistoire de Tonneins-dessous : 3379 l. 10 s. — Parties douteuses : 1716 l. 15 s.

Sommes exigibles de Tonneins-dessus : 273 l. 10 s. Parties très douteuses : 3050 l.

L'advis de M. l'Evesque d'Agen estoit de faire un fond pour le paiement de deux prédicateurs, l'Avent et le Caresme.

Celuy de M. de Bezons qu'il asseure estre un usage plus avantageux, est de faire un fond pour le payement des pensions des deux filles de l'Union chrestienne, mises dans ces lieux pour l'instruction des jeunes filles nouvelles catoliques, ce qui ne suffisant pas pour leur nourriture, le louage de la maison et celuy d'une servante, il estime qu'il seroit de la bonté de Sa Majesté d'y suppléer.

Il y a un M^e d'école payé par une imposition establie à cest effet.

M. de Bezons marque qu'il y aura une église à bastir à neuf dans le dit lieu Tonneins-dessous, ce qui coûtera 5364 l. Et une à réparer à Tonneins-dessus, ce qui coûtera 867 l. Mais qu'il faudra chercher d'ailleurs de quoy faire cette dépense.

Duras.

Sommes exigibles : 265 l.[1]. — Parties douteuses, 508 l.

Advis : donner tout pour les réparations à faire à l'église qui estoit le temple, affin de la mettre en bon estat et qu'il n'y reste aucun vestige du dit Temple[2]. Et pour quelques ornemens nécessaires.

Miramont.

Sommes exigibles : 314 l. 13 s. — Partie indécise, une maison de valeur de 400 l. dont un ministre dudit lieu a disposé cy devant et on cherche des pièces pour faire voir qu'elle apartenoit à ce Consistoire.

Advis : faire un fond pour l'entretien d'un maître d'école, audit lieu, où il y a beaucoup de nouveaux convertis.

La Sauvetat de Caumont.

Sommes exigibles : 200 l.

1. En marge : *Nota* : on a donné les interests de cette somme aux pauvres jusques à la fin de l'année dernière.

2. Voici donc un des rares temples protestants qui est devenu église catholique.

Advis de M. l'Évesque. La moitié pour les réparations de l'église, l'autre distribuée aux pauvres.

L'advis de M. de Bezons : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui, pendant la semaine sainte, preschera et instruira dans ce lieu les habitants qui sont en grand nombre.

Lustrac.

6 livres de rente. — Partie indécise, 112 livres.

Advis : faire du tout un fond pour payer un religieux qui ira faire quelque sermon pendant la semaine sainte.

Saint Barthelemy de la Perche.

Sommes exigibles : 300 l. et quelques interests.

Advis : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui ira prescher dans ce lieu pendant la semaine sainte.

Gontaud.

Sommes exigibles : 600 l. — Plus, 20 l. de rente qui peut estre rembourcée à (?) 300 l.

Advis : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui ira audit lieu prescher et instruire pendant la quinzaine de Pâques.

Fauillet.

Somme exigible : 650 l.

Le Sr de Fieux, capitaine au régiment de la Boissière a espousé la fille du feu Sr Chauboneau qui avait légué cette somme. Il demande décharge de sa part qui est la moitié.

Advis : faire un fond pour, du revenu, payer un religieux qui ira prescher et instruire audit lieu pendant la quinzaine de Pasques.

Clairac.

Sommes exigibles : 8595 l. 3 s. et quelques interests. — Parties indécises, 551 l.

Advis : employer ce qu'il faut pour les réparations de quelques églises de l'estendue de la juridiction de Clairac. Scavoir :

Pour l'église de Marsac, 482 l. — Pour celle de Mombarbat, 451 l. — Pour celle de Sabrebosc, 217 l. — Somme totale, pour les réparations, 1150 l.

Du surplus des biens du dit Consistoire, une moitié pour faire un fond dont le revenu servira pour partie du payement des pensions et louage de maison des deux filles de l'Union chrestienne qui sont audit lieu pour l'instruction des nouvelles converties.

L'autre moitié, à l'hospital qui a besoin d'estre secouru et qui est beau-

coup surchargé; les pauvres nouveaux convertis de la juridiction dudit lieu y estant receus et traitez comme les anciens catholiques.

M. de Bezons marque que, dans ce diocèze, il y a une chose très nécessaire à maintenir, qui est l'établissement de trois vicaires dans la paroisse de Ste Foy, remplie de cinq à six mil nouveaux convertis, pour l'entretien desquels vicaires le Roy donne 600 l. par an. De sorte que son sentiment auroit esté de prendre sur les biens des Consistoires dudit diocèze, de quoy produire un revenu pour leur payement. Mais comme les employs marqués cy-dessus sont d'une nécessité absolue, il estime qu'il est de la bonté du Roy de continuer le payement de ces vicaires[1].

DIOCÈSE DE BORDEAUX

Bègle[2].

Le Roy a donné les biens à l'hospital de la Manufacture de Bordeaux.

Coustras.

Sommes exigibles : 305 l. — Sommes douteuses, dont une partie est prescrite, 2797 l. 10 s.

Advis : Faire un fond pour que le revenu ayde à entretenir celuy qui enseignera les enfans; comme c'est peu de chose, ce sera un maître d'école, et dans la suite on verra si on pouroit y establir un prestre qui feroit cet employ et ayderoit à l'église.

De plus, il avoit esté receu par le receveur du Domaine, 162 l. en plusieurs parties, deues au dit Consistoire, que M. de Bezons mande avoir esté employez suivant ses ordres à de bons usages dont il est fait mention dans le compte qu'il a arresté audit receveur.

1. Ici est ajoutée la note suivante :

M. de Bezons envoye le mémoire cy joint, des églises dudit diocèze qui son à réparer, et ce qu'il en coustera :

Églises à réparer où il n'y a point de Consistoires et dont le fond pour les réparations ne doit point être pris sur les biens des Consistoires, suivant les mémoires qui sont envoyez.

Premiérement : Gajoux faits : 290 l. — Bugazat : 277 l. 10 s. — St. Georges de Rans : 388 l. — Unet : 304 l. 10 s. — Niolle : 254 l. — Quinnans : 209 l. — St. Vincent de Soussompech : 373 l. — St. Blaise du Breuil : 370 l. — St. Gueyran : 414 l. — Loubez : 871 l. — Villeneuve de Puchagut et Landrouet : 155 l. — Thomairague : 475 l. — Leves : 528 l. — Ainesse : 372 l. — Apelles : 359 l. — St. André de Cabausse : 207 l. — Ligeux : 282 l. — La Roquille annexe de Ligeux : 250 l. — Marqueyron : 582 l. — Tonneins-dessous : 5364 l. — Tonneins-dessus : 861 l. — La Cépède : 281 l. — La Fite : 600 l. — Miramont : 1005 l. — Total : 15.075 l.

2. On sait que le lieu de culte de l'Église de Bordeaux était à Bègle.

Libourne.

Sommes exigibles : 45 l. — Sommes douteuses : 326 l. 15 s. — Plus en légats faits aux pauvres : 224 l. 15 s.

Advis : distribuer aux pauvres cette dernière partie lorsqu'on l'aura receue.

Et la première, l'employer pour mettre un maître d'école à Castillon, attendu qu'à Libourne, ville assez considérable, pleine d'anciens catoliques il y a suffisamment de personnes pour instruire la jeunesse[1].

UNE LETTRE DE LA VEUVE DE RAPIN THOIRAS

AU MAJOR MASCARENE

Wezel 28 mai 1728.

Le *Bulletin* a donné, en 1885 (XXXIV, 506) un résumé détaillé des souffrances et de la destinée du célèbre confesseur *Jean Mas-*

1. On lit dans un autre mémoire du même carton :

Castillon.

Il a esté vériffié y avoir des biens appartenant à ce Consistoire, pour cy*.. 1000 livres.

Libourne.

Les biens de ce Consistoire se sont trouvez de 700 l. dont il y en a 400 qu'on prétend avoir esté payées, ce qui s'esclaircira ainsy pour le présent cy.. 300 —

Coutras.

Les biens de ce Consistoire de.............................. 2600 —

Somme............. .... 3900 livres.

Esglise à réparer : Castillon. — C'est une paroisse où il y a beaucoup de nouveaux convertis et seulement une petite chapelle qui tombe en ruine laquelle on ne peut compter pour rien ; il faut bâtir une église, le devis est de 12575 l. 10 s.

M. de Bezons estime qu'il faut destiner pour cet ouvrage les biens des Consistoires cy dessus, à quoy il faudra ajouter 8674 l. 10 s.

M. l'Archevesque de Bordeaux a mandé qu'il a fait la visite dans ce lieu, qu'il n'y a pas seulement de vitres dans l'endroit où se dit la messe, en sorte que l'hiver on ne peut la célébrer sans accident, que le saint-Sacrement repose dans une armoire de sapin vermoulue, que la custode où se mettent les hosties n'est pas plus grosse qu'une orange ce qui suffisoit lorsqu'il n'y avoit que trente catho-

* En marge : Ces biens ont esté donnez pour l'église dudit lieu, par arrest du 14 juillet 1688.

carene, de Castres[1]. Un de ses descendants nous envoie, de Boston, la lettre suivante adressée à son ancêtre par la veuve du célèbre historien protestant *Rapin Thoiras*[2]. Il a trouvé ces lignes remplies de détails curieux et inédits dans les papiers du major général Paul Mascarene, fils du confesseur, conservés à la bibliothèque de l'Université de Harvard (Cambridge, Mass.). M. James Mascarene Hubbard (382, Marlborough street, Boston, Mass. États-Unis d'Amérique), dont nous traduisons la lettre. ajoute que Rapin Thoiras n'était pas seulement un compatriote, mais encore un parent du général Mascarene dont il dirigea l'éducation après que ce dernier eut quitté la France. Et il serait très reconnaissant si un de nos lecteurs pouvait lui fournir des renseignements sur cette parenté[3] ou sur les Mascarene en général[4]. Il est occupé à rassembler des matériaux pour une biographie de ces dignes huguenots.

N. W.

A Monsieur Major Mascarene, à Boston, à la Nouvelle Angleterre,

J'ai bien crue Monsieur que vous n'aprenderie pas la mort de mon chere defunt sans la resentir vivement, tent par la perte d'un bon amis que la désolation où ce malheur a jetté toute la famille. Je vous assure, Monsieur, qu'il va au delà de se que je puis vous exprimer; quoi qu'il y aye trois ans accompli, je le resens comme le premier jour. Je vous suis sensiblement obligé et toute ma famille de la part que vous y prenez et des offres de service que vous nous faite. Ils nous serois d'une grande utilité si nous étions en même paie; par vos bons conseille une veuve chargé d'un fils et six fille et très peu de bien a bien de la peine à trouver de bons amis, la mort m'a enlevé l'année passé ceux que j'avois eu le bonheur de me faire en ce paie, de sorte que je suis seul ici sans amis et éloigné de tout mes parens, san pouvoir m'en tirer par la différence de la dépence de hollande avec celle d'ici. Il vous paroitra incompréhensible, Monsieur, qu'ayent vécu d'un très grand ménage et fait l'héritage

liques et qu'il y en a présentement plus de 2000, de sorte que les hosties se mettent sur un linge, que de plus le soleil où se met le corps de Nostre Seigneur n'est que d'un cuivre fort noir.

1. Voy *Hist. des réf. hug., en Amérique* par Ch. W. Baird, trad. de l'anglais par MM. Meyer et de Richemond, Toulouse 1886 p. 563 ss.

2. Voy. la biographie de *Rapin Thoyras* par M. R. de Cazenove. Paris, 1866, in-4.

3. Voy. quelques notes sur les Rapin, *Bull.*, 1887 (XXXVI, 424, 474.).

4. Un résumé de l'histoire du confesseur se trouve aussi *Bull.* XXXVI, 473.

de mon beau frère la Fare (?), tout ce que j'ai ne fait pas se que j'ai aporté en mariage; c'est pourtent la vérité, causé par les revolution de la mer du sud où nous avons considérablement perdu. Joint à cela que nous avions pris à fond perdu de plusieurs personnes dans la pensé de fair un plus gros capital à nos enfans; cette argeant c'et perdue avec l'autre et je suis obligé d'en payer double intérêt, le chagrin que feu mon époux en a resenti et son long et pénible travaille à l'histoire d'Angleterre de dix volume pendant dix-huit ans l'ont si fort épuisé, que quatre ans avant sa mort il s'en trouva accablé et les a passé dans une continuele langueur. Il a eu la consolation d'en voire les huits premiers imprimé et bien reçeu du publique et les journaux des différens pais où elle a paru en faisoit de grand éloge; l'histoire commance du tems de Jules César et finit au couronnement du Roi Guillaume, elle a été dédié au roi George pre^er^. La Reine de Pruce me fait la grâce de me protéger, cette bonne Princesse a bien voulu présenter ma requête au Roi son père à Hanover, de l'apuyer de sa recommandation pour qu'il me favorisât d'une pension en faveur de ma nombreuse famille, et d'engager Mylord Thowsent à me rendre service. La mort du Roi a fauché toute mes espérance dans le tems qu'elles aloit être rempli par l'entrevue qu'ils devoit avoir ensemble, et notre Reine n'a plus la même fasilité de demander au Roi règnant, qu'elle avoit au Roi son père.

Je loue Dieu de la bénédiction sur vous, Monsieur, et votre aimable famille, je le prie de tout mon cœur qu'il vous les continue, vous donne de nouveau sujet de joye en vous faisent la grâce de les voire tous établis selon vos souhais et vous conserver tous longues années les uns pour les autres; il sufit qu'ils vous appartiennent pour que je les aime tendrement de même que Madame vôtre Épouse, je suis persuadé qu'elle est digne de votre chois, je l'assure de mes obéisance et embrace vos cher enfans, je vous suis très obligé du détaille que vous m'en avez fait. Soyés persuadé, Monsieur, que je m'y intéresse très particulièrement; je ne saurois vous exprimer le plaisir que votre lettre m'a fait et à ceux de mes enfans qui ont l'honneur de vous connoitre et l'intérèt que vous prenés à ce qui nous regard, je vous prie de me donner de tems en tems de vos nouvelles de tous; c'est ma seule consolation dans notre grande séparation.

Ma famille consiste en un fils et six filles; vous avez vue les trois ainée, la plus jeune de tous a onze ans, mon fils en a vint et un, il achève ses étude à Utrecht sou les yeux de son oncle, j'espère qu'il sera bien tot en état d'être reçeu avocat. J'ai lieu de croire que le bon Dieu me les a donné en la bénédiction, ayent tous de bonnes inclination, je suis après à pourvoir la troisième de mes filles qui est Gotton. Mr Mauclerc ministre à Stettin me l'a demandé, c'est un très honnaite homme et riche, il sera

ici au commencement de juillet pour accomplir le mariage; c'est la première qui se marie, je vous prie de leur donner le secour de vos prières pour qu'il soit heureux, le plaisir de la bien placer est bien combatu par la paine de la voire aller à près de deux cens lieu d'ici, Stettin est à quarante lieu plus loin que Berlin.

Je vous suis très obligé, Monsieur, des six pièces sterling que vous m'avez fait payer lesquels vous devies à feu mon beau frère la Fare, c'est une effait de votre droit, je n'avois aucune connoissance de cette déte et quant je l'aurois eu, je ne l'aurois pas demandé.

Voilà un papier que j'ai trouvé parmi ceux de mon cher défun, lequel je vous renvoye n'étant plus nésesaire ici depuis que vous aite en famille; toute la mienne vous assure de leur obéisance et salue la vôtre, je suis, avec une parfaite et cordiale amitié,

Monsieur, votre très humble obéisante servante

M. Testart de Rapin.

A Wezel le 28 may 1728.

MÉLANGES

ÉTUDES
SUR LA JEUNESSE DE CALVIN ET LA RÉFORME A NOYON
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PREMIÈRE PARTIE.

LA FAMILLE DE CALVIN[1].

C'est qu'à peu près vers le même temps, un changement significatif se produisit dans tout ce milieu. Les rapports avec le clergé noyonnais se tendirent insensiblement pour tous les membres de la famille. Au lieu des concessions de bénéfices, une rivalité sourde; au lieu des réceptions, apparaissent maintenant dans les registres du chapitre, des blâmes, des dissentiments continuels. C'est une lutte qui s'engage et qui, on le verra, est allée très loin.

Les péripéties en sont très mouvementées. Il y a, à l'origine de

1. Voy. le précédent numéro du *Bulletin*, p. 39-52.

tout cela, des embarras d'argent. C'est la gêne où il se trouve qui force Gérard Cauvin à refuser au chapitre de rendre ses comptes et qui l'oblige à se mettre en opposition complète avec lui. Nul doute que l'influence de ces démêlés sur l'esprit du futur réformateur n'ait été considérable. C'est pour cette raison qu'il a paru à propos d'entrer dans le détail de cette rupture et des causes qui l'amenèrent.

Les dissentiments n'éclatèrent point brusquement entre la famille des Cauvin et le chapitre. Il y eut au commencement une sorte d'hostilité sourde, qui ne devint avouée que plus tard. Une foule de petites difficultés la révèlent tout d'abord. Les premières traces qu'on en remarque coïncident à peu près avec le départ de Calvin. Les chanoines refusent de laisser aux deux fils de Gérard, Charles et Jean, la totalité de leurs bénéfices, à cause de leur absence du chœur. Mais cela n'avait rien de bien agressif. Il faut mettre sur le même plan les contumaces dont Jean fut frappé à diverses reprises, pour n'avoir pas assisté aux chapitres généraux tenus en 1526 et 1527. Il était alors étudiant en l'université de Paris. D'après les règlements capitulaires, il devait comparaître, sinon en personne, du moins par procureur, avec une attestation du recteur de l'université, toutes choses qu'il négligea de faire. Mais ces différends de mince importance ne paraissent pas avoir encore troublé les rapports puisque, en 1527, Jean fut, malgré son absence, pourvu de la cure de Martheville, qu'il changea en 1529 contre celle de Pont-l'Évêque. Il n'est peut-être pas téméraire d'attribuer, aux succès toujours croissants du jeune clerc dans les écoles et à sa notoriété qui commençait, ce dernier don du chapitre. Celui-ci sentait le besoin de s'attacher ce talent naissant. On en verra plus loin une preuve des plus singulières. Quoi qu'il en soit, la cure de Pont-l'Évêque fut la dernière marque de faveur donnée au jeune Cauvin. Il ne sera plus question maintenant des bénéfices que pour en marquer les renonciations successives. La rivalité s'aggrave et s'accentue.

Voici ce qui l'amena. En sa qualité de greffier de l'officialité, Gérard Cauvin était fréquemment chargé d'affaires de successions. C'est ainsi qu'il fut nommé, vers 1526[1], exécuteur testamentaire

1. On ne peut songer à renvoyer à chacune des *conclusions capitulaires*. Les unes sont prises dans Sézille, les autres dans dom Grenier, quelques-unes dans Levasseur. Il faudrait pour les distinguer multiplier inutilement les notes.

d'un certain Nicolas Obry, chapelain de Noyon. Le chanoine Jean Baloche lui avait été adjoint dans cette fonction, mais Gérard s'occupa seul de la succession. Poursuivi en reddition de comptes et n'ayant rien produit, il fut pour la première fois censuré et blâmé par le chapitre dès 1527. Il n'en persista pas moins à refuser tout éclaircissement sur cette affaire et étendit même ce refus à une autre succession, celle de Michel Courtin, également chapelain de l'Église de Noyon, dont il avait été chargé entre temps. Quoique n'ayant été nommé pour cette dernière qu'exécuteur testamentaire en troisième ligne, il prit la charge pour lui seul et se substitua aux deux autres mandataires. A un nouveau terme accordé pour la reddition des comptes, il ne put ou ne voulut rien présenter.

Coup sur coup, trois contraintes furent décernées contre lui par le chapitre, le 15 mai 1528, le 10 juillet et le 30 août de la même année, le tout sans résultat et sans préjudice d'une nouvelle monition le 13 novembre suivant, restée également sans effet. Qui pourrait dire les causes de cette lutte obstinée de part et d'autre? Elles nous échappent. Y a-t-il eu gêne, embarras financier ou mauvaise foi? La question reste incertaine. Quoi qu'il en soit, l'affaire était grave et la rupture complète. A partir de ce moment, l'excommunication pèse sur Gérard. C'est dans ces circonstances qu'il meurt, le 25 mai 1531, après une longue maladie qu'on n'avait pas cru tout d'abord devoir amener une issue funeste. Jean était revenu de Paris dès le début du mal. Il soigna jusqu'à la fin son père avec sollicitude, gardant jusqu'au dernier moment l'espoir de le conserver. La mort de Gérard ne désarma nullement les chanoines. Loin de là, la querelle n'en reprit que plus violente et plus mouvementée. C'était une règle formelle qu'une personne morte sous le coup des censures ecclésiastiques ne pouvait être inhumée en terre sainte. Il fallait donc de toute nécessité obtenir la levée de l'interdit de sépulture et délivrer en quelque sorte le cadavre. Une réunion extraordinaire des chanoines fut convoquée, à cet effet, sous la présidence du doyen Charmolue, à l'issue des matines, le lendemain matin qui était un samedi, veille de Pentecôte.

Ce fut Charles, l'aîné des fils du défunt, qui se chargea de porter la parole devant l'assemblée. Jean assista également à tous ces pénibles débats, mais il s'effaça devant son frère plus âgé et devenu, comme aîné, chef de la famille. Charles Cauvin exposa donc la

cause, sans dissimuler aucun des griefs qui avaient motivé la sentence et sans s'attarder à justifier son père.

Il se contenta de faire appel à l'humanité et à la sensibilité des chanoines en les suppliant de passer outre et de lever l'interdiction. C'est ce qui fut enfin obtenu après de vives instances et après la promesse faite par Charles de présenter lui-même au plus tard à la Saint-Remi la justification vainement demandée à son père. A ce prix, le chapitre se laissa fléchir et Gérard fut enterré en lieu saint.

Mais il n'y eut là qu'une trêve de courte durée. Presque aussitôt, les hostilités recommencèrent plus vives et plus marquées avec ce même Charles, chapelain de la cathédrale et curé de Roupy. Celui-ci se posa nettement en révolté. Dès 1529, une enquête avait été ouverte contre lui à la demande du promoteur, sous prétexte qu'il avait injurié un massier de l'église du nom d'Antoine Tourneur.

Un an après, de nouvelles poursuites avaient été décernées contre lui, pour avoir frappé un certain clerc de l'église, nommé Maximilien, fait qu'il n'avait d'ailleurs nullement nié. Il avait encouru *ipso facto* l'excommunication. Le chapelain Jean Phalet avait été commis par l'officialité pour prononcer l'absolution, dans le cas où Charles aurait consenti à se soumettre et à s'amender. Cette formalité remplie, il devait assister le dimanche suivant à toutes les heures du chœur. Condamné aux dépens, il avait promis de se conformer aux prescriptions de la sentence et n'en avait rien fait. C'est sur ces entrefaites que le père mourut (1531) : on a vu plus haut dans quelles circonstances. Il resta donc sous le coup de l'excommunication.

Quelques mois plus tard, le 15 septembre 1531, l'entrée du chœur lui est interdite pour s'être fait promouvoir dans les ordres, se trouvant en état d'excommunication. Des poursuites sont, en outre, ordonnées contre lui.

C'était, comme on le voit, une décision de grande conséquence. Il n'y a plus là de simples censures ecclésiastiques, c'est une guerre ouverte. Charles Cauvin refuse obstinément de s'incliner.

Depuis ce temps, il est perpétuellement question de lui dans les actes capitulaires. Un peu plus de deux ans après, nous le retrouvons opposant, non seulement en ce qui touche les règles de la discipline ecclésiastique, mais, ce qui est plus grave, en matière de foi.

Il est devenu maintenant franchement hérétique et dissident. Ses

opinions ont quelque chose de mystérieux et l'on n'en parle que sous toutes sortes de réserves. Finalement, une plainte est déposée au chapitre. L'ordre officiel est donné d'ouvrir une enquête qui est confiée au chanoine Fourcy de Cambrai, un docteur en théologie, très expert en matière de foi et de plus lié d'ancienne amitié avec la famille Cauvin, comme il ressort de plusieurs actes. Son influence était donc présumée des plus propres à ramener le chapelain révolté. Ceci se passait le 6 mai 1534. A dater de ce moment les choses sont rapidement menées, et deux jours plus tard, les résultats de l'enquête sont exposés devant le chapitre. A la terreur de tous, ils sont bien tels qu'on le croyait. Il n'y a plus à en douter, Charles Cauvin est définitivement hérétique. Il est dès lors entendu que le chanoine de Cambrai ira derechef trouver le chapelain récalcitrant et lui demandera une dernière fois formellement s'il persiste à soutenir la proposition erronée qu'il a avancée. C'est quelque chose de si dangereux aux yeux du chapitre qu'il n'ose même pas la définir et la nommer : *Conclusum fuit quod secretius quam fieri poterit alloquatur predictus Cauvin, an velit sustinere propositionem illam erroneam et referat ut super his possit provideri, prout juris et rationis fuerit.* Ainsi donc, dans le cas de l'affirmative, on verra à pourvoir et à agir. Tout cela est capital, je le répète. Cette fois-ci, c'est une affirmation raisonnée et réfléchie. Il n'est plus question de légèreté ou de mutinerie. La preuve de l'extrême gravité de la chose, c'est qu'on évite de l'ébruiter. Et, ce qui est encore plus concluant, c'est que, malgré le refus formulé par Charles de se soumettre, on n'ose agir contre lui. Les chanoines se bornent à multiplier des censures qui ne l'atteignent qu'au moral et nullement dans sa personne ; rien de plus. Chose plus singulière, il ne craint pas de s'afficher, n'assiste plus aux offices, refuse d'acquitter ses messes d'obligation et se pose carrément en révolté. Devant cette série de manquements, le clergé noyonnais se décide à le faire comparaître au prochain synode, c'est-à-dire devant l'assemblée diocésaine. Voilà qui est particulièrement significatif. Néanmoins, par un retour singulier, tout cela reste à l'état de menaces. On s'en étonnera moins, si l'on songe qu'il existait déjà depuis des années, dans Noyon, un mouvement protestant des plus sérieux et que le clergé, devant cette division qui mettait une partie de la ville en opposition avec lui, n'avait plus la même liberté d'action. Il était

obligé de compter avec les hérétiques et se bornait à procéder contre eux en paroles, sans recourir à des actes qui auraient pu provoquer quelque résistance. C'est ce qui explique que la lutte se soit prolongée de cette manière, sans mesure violente de répression, malgré les événements graves qui se succédèrent, tels que le départ de Calvin et l'émigration d'un certain nombre de Noyonnais, qui le suivirent jusqu'à Genève. Peu après, le 1er octobre 1537, Charles Cauvin mourut, sans s'être réconcilié avec l'Église, refusant les sacrements sur son lit de mort et affirmant ouvertement son hérésie. Il fut pour cette raison, afin d'éviter un trop grand scandale, enterré de nuit sous les fourches patibulaires de Noyon. Voilà tous faits authentiques, attestés par des actes et qu'on a toujours négligé de remarquer.

Et cependant, de quelque manière qu'on les juge, sans chercher à distinguer qui dans la lutte a tort ou raison, on ne saurait douter que ces événements n'aient exercé sur le développement des idées de Calvin une notable influence. Une conclusion qui se dégage tout d'abord, c'est qu'il n'est pas le premier de sa famille qui se soit opposé à l'Église; en premier lieu ce fut son père, mais faiblement, et dans un domaine restreint, puis son frère, hardiment et ouvertement. On sait que durant toute cette période, Calvin fit de fréquents séjours à Noyon[1]. Il assista aussi à ces démêlés. Or, il n'est pas possible qu'il les ait subis sans en concevoir un vif dépit et sans s'en trouver aigri. Toutes les petitesses des chanoines, au moment de la mort de son père, durent le froisser profondément et exercer sur son esprit une impression durable.

Pour ce qui est d'admettre une action contraire, c'est-à-dire exercée par Calvin sur son entourage, il n'y faut pas songer. Une telle hypothèse ne serait pas soutenable. Il faut se rappeler qu'en 1531, année où son frère et son père furent frappés d'excommunication, l avait à peine vingt-deux ans, et qu'il était si peu suspect que l'Église de Noyon songeait alors sérieusement à lui confier les fonctions d'official, c'est-à-dire de juge des choses de la foi. C'est là un fait des plus curieux et qui mérite d'appeler l'attention. Il se trouve

1. C'est ce qu'on aura l'occasion de remarquer dans la seconde partie de ce travail. Pour ne citer que quelques exemples, Calvin était à Noyon le 11 mai 531, en septembre 1532, en août et en novembre 1533, en mai et en sepembre 1534.

ainsi que le chef de la Réforme française, à une époque où les siens vivaient en si mauvais termes avec le clergé, fut à deux doigts d'être commis à la poursuite de l'hérésie. Plaisant contraste qu'il n'est pas sans intérêt de signaler.

Calvin ne pourrait-il dériver de tout cela, plutôt que de conversations passagères tenues à Bourges? N'est-il pas plus logique, en présence des faits énumérés plus haut, de leur attribuer une part initiative et prépondérante dans la conversion de Calvin aux idées de Réforme? Le terrain était tout préparé. Le séjour aux Universités n'a fait qu'achever l'œuvre que l'action de la famille et celle du milieu avaient commencée.

Il s'agit maintenant de préciser si cette attitude de la famille Cauvin était un fait isolé. On est tout surpris de constater le contraire. Une étude attentive de l'histoire noyonnaise à cette époque et certains rapprochements, permettent de rattacher tous ces faits à un mouvement très vif des idées nouvelles qui se manifesta à Noyon bien plus tôt qu'on ne pense. Certains des plus grands noms du protestantisme y sont mêlés. Il ne sera pas sans intérêt de connaître et l'origine et l'histoire de cette petite Église, puisque le père de la Réforme française en est sorti. Ce sera l'objet de l'étude qui suit :

DEUXIÈME PARTIE

CALVIN ET LA RÉFORME A NOYON

Ce fut dans l'année 1526 que pour la première fois l'attention fut appelée à Noyon sur les opinions de Luther. Jusque-là il n'en avait guère été question que d'une manière vague. Il faut dire, d'ailleurs, qu'on ne s'en occupa alors que pour les plaisanter. Les gens du clergé étaient bien loin de se douter qu'un autre réformateur allait s'élever si près d'eux. Un certain chanoine du nom de Charles de Boüelles, qui eut en son temps quelque notoriété, s'avisa de composer une pièce de vers où, d'après les *Registres capitulaires*[1], les assertions erronées de Luther et de ses discipses étaient réfutées de la belle manière. Son œuvre émerveilla le chapitre qui lui fit adresser de chaleureux remerciements.

1. Inventaire des *Registres capitulaires* dans les mss de Sézille à l'année, d'après les originaux, folios 33 et 160.

De Boüelles s'autorisa de ces félicitations pour demander qu'on fît transcrire sa composition poétique sur un grand tableau qui serait exposé dans la cathédrale, en un endroit des plus apparents, derrière le chœur. De cette manière chacun pourrait l'y lire à l'aise. Le chapitre avait déjà accordé l'autorisation nécessaire, quand deux chanoines firent remarquer à l'assemblée qu'un arrêt du Parlement et une sentence de l'université de Paris défendaient également de faire désormais aucune mention, soit en écrit, soit en paroles, des erreurs de Luther et de toutes les questions qui s'y rattachaient. Grand embarras du chapitre devant cette observation. Enfin, on alla aux voix et il fut décidé qu'on passerait outre.

Le tableau serait quand même exposé dans l'église et aussi dans la salle du chapitre. C'est ce qui fut exécuté peu de temps après. Le 15 janvier 1527, tout Noyonnais put prendre connaissance de ces vers, grâce auxquels les erreurs du moine allemand étaient stigmatisées en bonne forme. On n'a pas craint d'insister ici sur ces détails qui forment un curieux contraste avec ce qui devait se produire quelques années plus tard. La plaisante et satirique réfutation qui fit pâmer d'aise les chanoines en 1526, est une preuve de plus de l'insouciance générale du clergé. La portée de la Révolution qui se passait de l'autre côté du Rhin lui échappait complètement. Il n'en comprenait nullement le caractère, s'imaginant faire bonne justice de ce mouvement avec quelques plaisanteries.

Pendant que les chanoines de Noyon s'égayaient de la sorte, un de leurs compatriotes, encore tout inconnu, étudiait à Strasbourg auprès de Martin Bucer et se pénétrait là de ces mêmes idées de Réforme, dont on s'amusait tant dans sa ville natale. Il s'appelait Pierre Robert et était fils d'un procureur en cour d'église[1], collègue de Gérard Cauvin, à qui l'unissaient d'ailleurs de très proches liens de parenté. Pierre avait étudié à Orléans avant de venir à Strasbourg, mais là ses opinions risquées avaient déjà donné l'éveil. Il avait dû se réfugier près de Bucer, pour éviter d'être inquiété. Une fois en sûreté, il se mit avec ardeur à l'étude du grec et de l'hébreu, deux langues dans lesquelles il n'était encore qu'imparfaitement instruit[2].

1. Son père se nommait Jehan Robert. Il fut reçu bourgeois seulement en 1509 (*Registre des bourgeois* de Noyon).

2. Lettre de Bucer à Farel du 1er mai 1528, Herminjard II, nº 232. L'active propagande faite par Bucer en faveur des idées de Réforme est très évidente dans

Nul doute que ce ne fût durant ce séjour que ses opinions se fixèrent définitivement. Bucer était dès lors un apôtre infatigable. Il se trouvait depuis longtemps en relation avec les Picards qui devaient jouer par la suite un rôle décisif dans la révolution religieuse qui se préparait. Nous savons, en effet, d'une manière certaine, que Lefèvre d'Étaples et Gérard Roussel s'étaient rencontrés à Strasbourg dans le courant de l'année 1525 avec Capiton[1], Farel, Bucer, et aussi un certain Simon Robert de Tournai. Coïncidence digne de remarque, ce dernier personnage se trouvait encore à Strasbourg avec sa femme en mai 1528, quand Pierre Robert de Noyon y séjourna. Il est bien vraisemblable que cette rencontre n'était pas due seulement au hasard. Nous croirions volontiers que ces deux Robert étaient parents. Tous deux étaient originaires de la même région, car il ne faut pas oublier que, par suite des traditions du moyen âge, les rapports entre Tournai et Noyon, jadis réunis sous la même crosse, étaient encore des plus actifs au XVIe siècle[2]. Mais ce n'est là qu'une présomption qu'aucun texte formel ne vient confirmer. Nous la donnons pour ce quelle vaut. Quoi qu'il en soit, il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler ici, à ce propos, le rôle tout particulier joué par certains Tournaisiens dans les commencements de la Réforme. Le jurisconsulte Baudouin, l'ami de Calvin, la Forge son hôte à Paris pendant un certain temps, Michel Arande, Jean Chatelain étaient tous compatriotes et furent de bonne heure en relation avec les Réformateurs noyonnais. Ces rapprochements ne sont pas à dédaigner. D'insignifiantes circonstances expliquent par-

cette lettre, curieuse à tous égards. Voyez encore une lettre d'Andronicus à Bucer du 29 avril 1533, Herminjard III, n° 415, qui démontre que de vieilles relations existaient déjà depuis longtemps entre Bucer et Olivetan. Il n'est pas douteux pour bien des raisons que le *Noviodunensis juvenis* de la lettre de 1528 ne soit Olivetan. Cela ressort de tous les rapprochements.

1. Voy. *Zvinglii Opp.* VII, 439. Lettre de Capiton à Zwingle du 20 novembre 1525.

2. L'évêché de Tournai resta uni à celui de Noyon jusqu'en 1146. La séparation des deux sièges ne se fit qu'après de longues difficultés. — Un fait à noter, c'est que Jehan Robert, le père de Pierre, dit Olivetan, paraît être le premier de sa famille qui vint se fixer à Noyon. On ne voit dans les *Registres* aucun bourgeois de ce nom reçu avant lui. On peut donc très bien admettre qu'il était originaire de Tournai comme le grand-père de Calvin l'était de Cambrai. Il est bon d'ajouter qu'au cours du XVIe siècle ces Robert, une fois implantés à Noyon, y jouèrent un certain rôle, et qu'il est souvent question d'eux comme d'une famille influente.

fois bien des influences mystérieuses. Tous ces jeunes gens originaires du même pays se rencontraient aux universités[1]. Ils y faisaient partie de la même nation, suivaient les mêmes règlements, observaient les mêmes coutumes et vivaient d'une vie quasi commune. Les nouvelles idées pouvaient se propager dans ces petits groupes avec une singulière rapidité. Cette fréquentation continuelle produisait facilement une certaine surexcitation dans les esprits. Ceux qui parmi ces égaux se révélaient comme supérieurs acquéraient bien vite une puissante action. Calvin lui-même l'a bien montré lors de son passage aux universités. Ses compatriotes picards le choisirent comme le procureur annuel de leur nation à Orléans[2]. Il n'est pas douteux que ce ne soit à ce moment-là qu'il ait gagné à ses doctrines ceux de ses compagnons qui le suivirent plus tard à Genève. Ces coïncidences d'origine ont donc une réelle importance. On ne saurait trop prendre soin de les signaler. Si Lefèvre d'Étaples, Gérard et Arnould Roussel[3], Olivetan et Calvin sont sortis du même pays, il y a assurément dans cette rencontre singulière de communauté d'origine quelque chose qui doit attirer l'attention[4].

Si maintenant, laissant Pierre Robert étudier à Strasbourg, on cherche à préciser quelle était au juste à ce moment la situation de Noyon, on y verra que jamais conditions plus favorables ne furent réunies, en vue de la propagation des nouvelles doctrines. Tout se prêtait à la formation tranquille d'une petite Église secrète. Vienne une parole jeune et convaincue et les adeptes se multiplieront.

1. Les Tournaisiens faisaient partie dans les universités, de la nation de Picardie.

2. Lefèvre d'Étaples fut, lui aussi, procureur de la nation de Picardie lors de son séjour à l'Université de Paris (du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 941-942). Ces distinctions sont tout à fait significatives.

3. Les Roussel sont nés à Vaquerie, près d'Amiens.

4. Un autre rapprochement, choisi entre plusieurs, c'est que la famille des Bèze, qui était originaire de Vezelay, eut dès le commencement du XVIe siècle des rapports avec les habitants de Noyon. Nicole de Bèze, l'oncle de Théodore, dont le véritable nom était *Deode*, fut prieur commendataire de l'abbaye de Villeveles, au diocèse de Noyon. Ce bénéfice le forçait à venir de temps à autre dans cette ville. C'est ainsi qu'on voit la municipalité noyonnaise offrir en 1510 à M. Nicole de Bèze, conseiller en parlement, « deux grant pos de vin » (Archives de Noyon, CC. 85, folio 6). Plus tard, il transmit le prieuré à son neveu Théodore de Bèze (Voy. le dernier numéro du *Bulletin*, p. 55), qui vint lui-même à diverses reprises à Noyon et dut, comme son oncle, entrer en relations avec les

Nous ne parlerons que pour mémoire de la peste qui sévissait d'une manière continue dans la ville, depuis plus de quinze ans. Il est à croire que le triste fléau avait contribué à aigrir les esprits.

Mais ce qui dut, plus que tout autre motif, mettre les habitants dans une singulière défiance à l'égard du clergé, ce furent les dissensions intestines qui divisèrent alors les diverses puissances ecclésiastiques de la ville. Il semble, à s'en tenir aux apparences, qu'il n'y eut là rien d'exceptionnel. L'histoire de Noyon, au moyen âge, est remplie de semblables rivalités. Rarement l'évêque et le chapitre vécurent en parfaite harmonie. Ils ne s'entendaient guère que pour lutter contre les bourgeois. Ceux-ci, en revanche, montrèrent constamment vis-à-vis de l'élément religieux une sorte d'hostilité sourde, qu'une multitude de procès et de difficultés révèlent suffisamment. Peu de municipalités furent aussi nettement laïques. C'était une opposition de tous les instants. Ce n'est pas que les bourgeois aient toujours eu le bon droit de leur côté. Bien des arrestations non justifiées de gens d'Église prouvent le contraire. Quand la situation arrivait à l'état aigu, on ne reculait de part et d'autre devant aucune vexation.

Parmi toutes les causes qui contribuèrent à amener cet état de choses, il convient d'en signaler une dont, à notre avis, l'action a été capitale : nous voulons parler du nombre toujours croissant des *clercs marchands*, c'est-à-dire des personnes qui jouissaient du privilège de *clergie*. Cette exception qui, à l'origine, favorisait un nombre restreint de personnes, en était venue à s'appliquer à une foule de gens qui, exerçant des professions séculières et lucratives, n'avaient d'autre caractère ecclésiastique que certains signes extérieurs. On s'avouait clerc uniquement par intérêt. Cette condition de *clergie* permettait à ceux qui la possédaient, de commercer à des conditions infiniment plus avantageuses que les autres, exempts qu'ils étaient d'une foule de redevances et de droits. Là est la vraie

fonctionnaires des chapitres, c'est-à-dire avec le père de Calvin et celui d'Olivetan. Dans la suite, quand Théodore de Bèze alla vers 1535 étudier à Orléans et à Bourges, il entra dans la même société qu'avait fréquentée jadis Calvin et dans laquelle le souvenir de ce dernier devait encore être très vif. Quand, en 1548, Théodore se décida à renoncer à ses bénéfices à la suite d'une grave maladie et à se retirer à Genève, Calvin n'était assurément pas pour lui un étranger. Ils avaient tous deux sûrement des relations communes qui avaient commencé entre leurs parents respectifs.

cause de la plupart des conflits qui éclatèrent entre le clergé et la municipalité. Ce privilège exorbitant atteignait dans leurs intérêts les plus graves ceux des habitants qui restaient en dehors des juridictions ecclésiastiques. Il n'y avait plus, de la sorte, libre concurrence. Ce serait une erreur de croire qu'avec les temps modernes, cette inégalité disparût. Tout au contraire, au commencement du XVIe siècle l'abus avait atteint ses dernières limites et dépassé toute mesure. Jamais le privilège n'avait paru plus criant et plus lourd à supporter. Le peuple en murmurait hautement. Nombre des écrivains politiques de ce temps signalent cet état de choses et en font d'amères critiques[1]. Toutes ces inégalités choquantes ont été pour beaucoup dans la facilité avec laquelle certains milieux ont accepté les idées de Réforme. Ces causes profondes ont exercé au moins autant d'action que certains abus plus apparents et par là même plus souvent remarqués.

Mais d'autres circonstances plus locales ont encore influé d'une manière immédiate, en facilitant l'esprit de critique et d'examen. Il faut songer que toute l'histoire de l'Église de Noyon au XVe siècle se ramène à la question des reliques de saint Éloi. Cette querelle passionna la ville, divisa le clergé et amena dans la cité un trouble singulier. Il s'agissait de savoir qui des deux, du chapitre cathédral ou de l'abbaye de Saint-Éloi possédait le véritable corps du ministre de Dagobert. La lutte atteignit des proportions inouïes. Il y eut enquête sur enquête, arrêt sur arrêt. A la fin le Parlement donna gain de cause aux chanoines en 1462. Le procès avait duré plus de soixante ans[2]. Il est certain que ces dissensions oiseuses avaient dû mettre en éveil les esprits raisonneurs. On se demandait de quel côté étaient les faussaires. Au reste l'arrêt du Parlement ne termina pas la dispute. On continua à se harceler et plus d'une fois le corps de *M. sainct Éloi* fut le prétexte de violences et de voies de fait.

On sortait à peine de ces fâcheuses affaires, quand une scission plus grave se produisit. Depuis le commencement du XVIe siècle la famille des Hangest, l'une des plus considérables de la région noyon-

1. Ce n'est pas dans une étude comme celle-ci qu'il est possible de discuter une pareille question. Tout au plus peut-on appeler l'attention sur ce fait et indiquer en passant les graves conséquences qu'il entraîna.

2. C'est sans doute ce fait qui donna à Calvin la première idée de son fameux *Traité des Reliques*. Genève, P. de la Rovière, 1599.

naise, avait la haute main sur les affaires ecclésiastiques. Elle disposait des plus gros bénéfices et accaparait pour ainsi dire le siège épiscopal qu'elle occupa pendant trois quarts de siècle. On sait le rôle tout particulier que joua cette famille, aussi bien dans les destinées de Calvin que plus tard dans l'histoire de la Réforme française. Le premier qui attira sur lui l'attention fut *Charles de Hangest*, élu évêque de Noyon en janvier 1502. Il conserva cette dignité jusqu'en 1525, époque à laquelle il la résigna pour la transmettre à son neveu, *Jean de Hangest*, auprès duquel il prit les fonctions de vicaire général de l'évêché.

C'est sous ce dernier que la Réforme naquit dans la ville et s'y développa. Son action singulière dans ce mouvement, qu'elle ait été réfléchie ou non, a été trop importante pour qu'on ne s'y arrête pas ici. Durant les cinquante-deux ans qu'il conserva l'évêché, son attitude fut énigmatique et incertaine. Si l'on songe que deux de ses neveux et l'un de ses frères ont été ouvertement huguenots, on comprendra mieux son abstention et son allure étrange. Tout d'abord, les relations entre lui et le chapitre furent tendues et difficiles. Une inimitié profonde en résulta. La chose dut paraître aux fidèles d'autant plus choquante, qu'une cause ridicule avait amené le différend. Jean de Hangest, comme beaucoup de ses contemporains d'ailleurs, portait la barbe longue, malgré les prescriptions canoniques. Le chapitre s'imagina de l'en empêcher et de le rappeler à l'observation de la règle primitive. Nul doute qu'il n'y eût là une petite vengeance et que ce zèle intempestif ne fût pas spontané. Bref, on le pria, par délégation, de se mettre en *estat décent*, c'est-à-dire *cum rasura decenti*, s'il voulait officier dans la cathédrale et entrer dans le chœur. Le prélat n'en fit rien et se présenta quand même devant la porte en habits pontificaux. Les chanoines, devant cette bravade, entrèrent en fureur et le doyen fit fermer le portail (1er avril 1533[1]).

L'évêque dut se retirer mitre en tête et crosse en main. L'insulte l'humilia profondément. Cet étrange incident entraîna des conséquences que les deux partis opposés n'avaient assurément pas prévues. La lutte s'envenima. En novembre 1534, des prières publiques et des processions ayant été ordonnées en expiation des *horribles*

1. Le même fait se renouvela plus tard en 1547, le jour de l'Assomption.

blasphèmes et autres indignitez contre le sacrement de l'autel[1], le chapitre fixa lui-même le jour de la cérémonie et fit nettoyer les rues. L'évêque qui devait présider, ayant ouï parler de ces préparatifs, fit mettre en un *cul de fosse* le crieur qui convoquait le peuple, et au jour dit, quand tout était prêt et une partie des habitants déjà rassemblés dans l'église, il donna contre-ordre et fit annoncer à son de trompe la remise de la cérémonie à huitaine. De là, grande exaspération dans le clergé et dans le peuple. Bref, les chanoines résolurent de passer outre et effectuèrent la procession. Une sentence foudroyante les en punit. Trente des leurs furent mis en interdit et excommuniés. Les offices publics furent suspendus et une procédure compliquée commença.

De nombreux arrêts intervinrent. Une décision du Parlement du 22 décembre 1534 enjoignit à l'évêque d'absoudre les chanoines interdits, ce que Jean de Hangest exécuta de mauvaise grâce[2]. En somme, le prélat sortait vaincu du différend. Il s'en vengea en quittant la ville[3]. Son absence, en privant le clergé noyonnais de son chef, laissa, en quelque sorte, le champ libre à la Réforme. Elle explique la facilité avec laquelle les nouvelles idées se propagèrent. Au reste, l'inquisiteur Démocharès[4] a bien compris tout ce qu'eut de fâcheux cette défection quand il a dit, s'adressant aux Noyonnais : « C'est un grand bienfait de Dieu, en qui vous avez placé votre espérance, que vous ayez pu échapper aux morsures de ce serpent (Calvin). Il faut songer que l'absence prolongée de votre pasteur vous laissait sans soutien et que vous n'aviez avec vous que des juges notoirement ennemis. »

Pendant que les gens d'Église se disputaient de la sorte pour une barbe non canonique, de secrètes agitations se produisaient dans la ville. Ce même jeune homme de Noyon, que l'on a vu plus haut étudier à Strasbourg, avait communiqué à ses compatriotes les idées de Luther qu'il avait appris à connaître sur les bords du Rhin. La propagation se faisait lente et mystérieuse. Quand le chapitre, entre deux enquêtes judiciaires, s'en aperçut, il était trop tard pour aviser.

1. Il s'agit ici de l'affaire des placards.
2. Par acte du 25 février 1535.
3. Il alla séjourner longtemps à Rome qu'il dut quitter pour dettes.
4. Le futur juge d'Anne Dubourg, qui était, d'ailleurs, chanoine de Noyon.

L'ennemi était dans la place, insaisissable, et l'on ne pouvait songer à l'en faire sortir.

C'était surtout dans la classe aisée et éclairée, parmi les gens de plume, que les idées luthériennes trouvaient plus d'adhérents. Les de Normandie, les Picot, les de Montigny, les d'Artois, les Martine, les Collemont, et surtout les Robert et les Cauvin formaient une sorte de petit clan frondeur, contre lequel les chanoines n'osaient agir. Les premiers indices de ces tendances sont précisément les démêlés racontés plus haut. En attendant des faits plus graves, Gérard Cauvin et son fils Charles sont censurés et excommuniés la même année (1531). Or au même moment François Daniel écrivait à Jean Calvin pour lui persuader de faire agir auprès de Jean de Hangest, l'évêque élu de Noyon, dans le but d'obtenir quelque dignité ecclésiastique. Calvin ne donna aucune suite à cette proposition, mais elle témoigne d'une manière certaine qu'il n'était pas encore entré dans le mouvement d'idées de sa famille. Pour qu'un de ses amis intimes et de ses fidèles confidents pût songer à l'obtention possible de la charge d'official pour Calvin, il fallait que ce dernier n'eût encore donné aucun motif de le soupçonner personnellement. On peut saisir cependant, dès cette époque, dans sa correspondance, un trait qui semble dénoter quelque méfiance à l'égard des choses ecclésiastiques. Il s'agit d'une sœur de son ami Daniel, laquelle était sur le point d'embrasser la vie monastique. Elle y était d'ailleurs fermement résolue. Calvin écrit néanmoins qu'il l'a éprouvée, pour s'assurer qu'elle n'obéissait pas à la contrainte et qu'elle ne cédait point par manque de volonté. Il l'engage à lui confier ses hésitations. Puis, voyant que la jeune novice persiste, il ajoute qu'il n'a pas voulu la détourner de son dessein, puisqu'il n'était pas venu au couvent dans ce but. Il s'est contenté de lui recommander de ne pas trop se fier à ses propres forces, mais de s'en remettre à Dieu *in quo sumus et vivimus*.

Il ne faut pas assurément exagérer la portée de ces paroles. On peut reconnaître, toutefois, qu'elles révèlent une sorte de tendance à l'esprit d'examen qu'il n'est pas inutile de signaler. Depuis cette époque jusqu'à la fin de l'année 1533, aucune des lettres, soit écrites par Calvin, soit reçues par lui, n'indique clairement sa situation d'esprit. Le discours qu'il rédigea et qui fut prononcé en Sorbonne par le recteur Nicolas Cop, son ami, est, en quelque sorte, un manifeste tout

à fait imprévu. C'est là qu'on aperçoit pour la première fois le changement décisif de ses idées. Or, il est bien certain que la conversion n'avait pas été soudaine. Les affaires de famille racontées plus haut, les connaissances faites aux universités, avaient depuis longtemps préparé le terrain et déterminé la rupture, qui devenait évidente.

Le point essentiel qu'il importe de fixer, c'est de savoir quel fut le premier initiateur. Si l'on cherche un témoignage explicite à cet égard, on trouvera que toutes les assertions formulées touchant cette question se ramènent en réalité à une seule. La vie de Calvin écrite par Théodore de Bèze forme à ce point de vue une source unique dont l'autorité ne peut être mise en doute. Tous les autres témoignages rapportés par les histoires postérieures dérivent du sien. Or, cet ami et ce confident de Calvin, durant seize ans, écrit que ce fut *un sien parent et ami nommé maître Pierre Robert, autrement Olivetanus*, qui lui fit goûter *quelque chose de la pure religion*, en l'éloignant des *superstitions papales*. Remarque importante : Bèze note la transformation comme s'étant opérée à Noyon. A coup sûr, il en avance un peu la date, quoiqu'il la suppose déjà accomplie, lors du départ de Calvin pour Paris ; mais le fait n'en est pas moins affirmé. Il est bien probable que Calvin avait répandu lui-même cette opinion dans son entourage et que Bèze n'en a été que l'écho[1].

(*A suivre.*) ABEL LEFRANC.

BIBLIOGRAPHIE

VAUDOIS ET PROTESTANTS DES ALPES

RECHERCHES HISTORIQUES,

Par J.-A Chabrand. Grenoble, Drevet, 287. p. in-8, 1886.

Sans parler des monographies anciennes, ceux qui veulent étudier l'histoire des Vaudois ont à leur disposition des travaux nombreux, parmi lesquels il suffira de citer ceux de Muston[2], Monastier, de

1. Colladon a répété la chose dans les mêmes termes. Plus tard, Bayle, dont la vue est en toutes choses si sagace, ne s'y est point trompé et a pris soin de signaler l'action d'Olivetan sur son compatriote.

2. Rappelons ici que tous les matériaux dont M. Muston s'est servi se trouvent à la bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

Rochas, Montet, etc. Et quiconque s'intéresse à celle des protestants des Alpes sait que les études relativement récentes de Charronnet, E. Arnaud, et *tutti quanti*, l'ont mise en pleine lumière. M. le docteur Chabrand a pensé que cela ne suffisait pas. Ayant recueilli un certain nombre de documents inédits, notamment sur les destinées de la Réforme dans le Briançonnais, et sur la Révocation dans les vallées des Alpes infestées par l'hérésie, il a conçu l'idée de compléter les travaux de ses devanciers. Compléter n'est même pas un terme suffisamment *complet* pour rendre justice au projet de M. Chabrand. Il a pensé que ses devanciers avaient été beaucoup trop favorables aux hérétiques dont la tragique destinée les avait émus. Et il s'est, en conséquence, proposé de rectifier, de corriger ces auteurs et de nous montrer que la Réforme avait largement mérité la haine à laquelle elle a fini par succomber dans une certaine mesure, là comme ailleurs. Son livre est donc, dans une certaine mesure, le pendant de celui de M. J.-D. Long, sur la Réforme et les guerres de religion dans le Dauphiné.

M. Chabrand réussira-t-il à réformer les appréciations de ses prédécesseurs? Voici un échantillon de sa méthode; il s'agit des Vaudois des XIIe et XIIIe siècles, p. 33, 34 :

« Ils se montrèrent, en toute occasion, les ennemis jurés des catholiques, et toujours prêts à prendre les armes contre eux. Aussi l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique se trouvèrent dans la nécessité de sévir contre ces hérétiques, moins parce qu'ils erraient dans la foi que parce qu'ils méprisaient les lois de la société civile et qu'ils troublaient la tranquillité publique. Les mesures prises contre eux furent autant une répression pour cause de révolte qu'une persécution pour motif de religion. »

C'est un acte d'accusation formel. Où sont les preuves? L'auteur n'en donne pas d'autres que les *motifs invoqués par les persécuteurs eux-mêmes*. Il nous permettra de regretter que, pour justifier l'extermination de tout un peuple à travers plusieurs siècles, il ne nous offre d'autre témoignage que celui des juges et des bourreaux. — Mais les Vaudois n'ont-ils pas plus d'une fois résisté aux inquisiteurs et pris les armes contre ceux qui leur refusaient le droit d'exister? Parfaitement. Et si aujourd'hui un souverain spirituel ou temporel s'avisait de citer notre historien pour cause de « zizanie » (p. 34), de « désordres » (p. 39), etc. — de le faire emprisonner, torturer, etc., parce qu'il refuserait de se conformer aux opinions et cérémonies

édictées par l'autorité, — attendrait-il une deuxième édition de ces mesures pour résister?

Pourquoi donc M. Chabrand et les écrivains qui pensent comme lui ne prennent-ils pas une bonne fois « le taureau par les cornes »? Expliquons-nous. Ceux qui, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, ont mis tout en œuvre pour extirper les Vaudois, luthériens, prétendus réformés, etc., croyaient ou feignaient de croire que ces malheureux *étaient dans l'erreur* et qu'il fallait — au besoin par le fer ou par le feu — les faire rentrer dans le sein de l'*Église, seule en possession de la vérité*. C'est ce point de vue-là qu'il faut soutenir, et celui-là seul ! Car il est incontestable que ces hérétiques *n'ont pas* COMMENCÉ *par piller, abattre et tuer*, et surabondamment prouvé qu'ils n'ont eu recours à la violence, qu'exaspérés par les mauvais traitements de ceux qui ne *voulaient pas les laisser dans leurs prétendues erreurs*.

Ceci étant dit, nous reconnaissons volontiers que, sur bien des points de détail, ce livre contrôle utilement et complète les assertions d'autres historiens. Il fera surtout plaisir à ceux qui croient que le « protestantisme n'a plus sa raison d'être; il n'est plus besoin de le combattre, il tombe de son propre poids » (p. 269). Quel dommage, ajouterons-nous, qu'une déclaration aussi pacifique ne se produise qu'aujourd'hui, où il est si malaisé de « combattre » comme autrefois ! N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *janvier* 1888.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler : MM. O. Douen, A. Franklin, Ch.-L. Frossard, A. Kuhn, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, Ch. Waddington.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. Douen rend compte du travail de M. Gaidan qu'il serait difficile d'insérer *in extenso*, mais qui renferme des renseignements nouveaux dignes d'être utilisés.

Bulletin. — M. Weiss soumet le sommaire du n° de février, qui est adopté, sauf modifications de détail. M. Jules Bonnet a envoyé une étude historique sur *Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre*, et *Renée de France* (1535-1536), qui devait paraître en février, mais ne pourra être insérée qu'en mars. M. Frossard remet, de la part de M. Letrosne, quelques

notes sur des artistes protestants. Parmi les documents, M. Weiss signale une petite pièce qui prouve que la caisse des *Économats*, alimentée par les biens des « fugitifs » de la Révocation, fonctionnait encore en 1789, — et une sorte de récit en vers des derniers moments de *Servet*, qui semble avoir été rédigé par un témoin oculaire.

Bibliothèque.— Les ouvrages récents sont annoncés sur la troisième page de la couverture. A signaler parmi les autres dons, de la part de M. le pasteur Castel de Toulouse, une belle copie du *procès complet de Calas;* de M. A. Rochas, une rare brochure sur un divertissement auquel prit part la haute société protestante de Die, au XVII[e] siècle : *le Siège de Chamarges;* de la part de M. le pasteur Daugars, la médaille frappée à Londres pour le bi-centenaire de la Révocation, et d'un membre de la *Huguenot Society* de Londres, le jeton de la loge maçonnique huguenote de cette ville ; de la part de M. le pasteur Maillard, une médaille en plomb coulée à l'occasion du centenaire de l'édit de Tolérance ; de la part du président, un recueil de dix-neuf dissertations originales de *G. Leti*, un autre de pièces publiées après la mort de *Th. de Bèze*, plus, *la Conférence faite à Nancy*... et le *Traité... de la Prédestination*, par Jacques Coüet, 1600 et 1599; de M. Frossard, un lot de catalogues et une gravure satirique du XVII[e] siècle.

CORRESPONDANCE

Les Prisonniers de la Rochelle

RÉCIT DE CORTEIZ. — LETTRES DE BERNAGE

Le *Bulletin* a publié à plusieurs reprises (t. IV, 134-135, 179-183; t. XV, 302-303, t. XXXI, 449-455, 565-567; t. XXXII, 74-79) et tout récemment, dans le dernier numéro (31-38), des documents fort intéressants sur les prisonniers de la Rochelle; mais aucune de ces communications n'indique les noms des pasteurs qui se trouvèrent à l'assemblée et l'on croit généralement qu'elle ne put se tenir dans la Baume des Fées, à cause de son exiguïté, mais seulement à côté, sur un emplacement plus vaste. Les *Memoires* de Corteiz (édition de J.-G. Baum, Strasbourg, 1871, 34-35) nous renseignent sur ces deux points et nous font même connaître le traître qui vendit l'assemblée. Ce qui explique le nombre considérable de personnes qui se rendirent dans la grotte, c'est apparemment la présence de deux pasteurs et de quatre proposants. A peu près tout le corps pastoral des Eglises sous la croix se trouvait à ce pieux rendez-vous. Voici d'ailleurs ce que nous raconte Corteiz, qui fût l'un des acteurs de cette scène :

« Le 14 janvier 1720, MM. Court, Jean Rouvière, Bonbonnoux, Jacques Pierredon, Céphas Deleuze et moi[1], ayant convoqué une assemblée dans

une grande caverne proche de Nîmes, nos ennemis s'aperçurent à l'embouchure de la nuit, au clair de lune, de la démarche de nos auditeurs. Un détachement de soldats fut envoyé pour nous prendre; mais le détachement ne put trouver la caverne, bien que le guide, méchant catholique, la sût fort bien, mais le bon Dieu l'aveugla dans cette occasion, comme le catholique, nommé *Coutelle*, l'a déclaré lui-même. Une de nos sentinelles nous apporta la nouvelle qu'un détachement était sorti de la ville. Nous sortîmes promptement de la caverne; mais le guide, ayant vu qu'il n'avait pu aller à droiture à la caverne, donna conseil au capitaine du détachement de garder toutes les avenues des portes de la ville, jusqu'à huit heures du matin, et ils arrêtaient tous ceux qui approchaient de la ville. Par cette ruse, ils prirent de nos auditeurs, hommes et femmes, qui furent conduits aux prisons du fort, les femmes condamnées aux prisons perpétuelles, les hommes menés de prison en prison jusqu'à la Rochelle, où, par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre, ils furent élargis pour passer à Londres. »

Cette capture fit grand bruit. Tous les regards étaient fixés sur les prisonniers de Nîmes. Le bruit courait que S. A. R. était disposée à leur faire grâce à la prière de l'ambassadeur d'Angleterre[2]. Le 31 mai, l'intendant Bernage écrivait à Versailles : « Non seulement tous ces condamnés ne sont point vagabonds, gens sans aveu, ni femmes de mauvaise vie, mais gens utiles pour le pays, par leurs arts et métiers; » tout autant de raisons, semble-t-il, pour les relâcher, mais la logique de l'intolérance n'est pas celle du bon sens; « ce qui, ajoute Bernage, est d'une nécessité absolue pour l'exemple, de les expulser sans ressource ». Sans doute « pour toute leur vie ». Le 12 juin il écrivait encore à M. de La Vrillière : « Enfin les condamnés pour l'assemblée de Nîmes, dont la peine a été commuée en une translation à la Louisiane, sont partis ce matin par le conducteur que le sieur Langlade avait envoyé en ce pays. M. le duc de Roquelaure a donné ses ordres afin qu'ils fussent escortés jusqu'à Montélimar par des détachements suffisants et a requis les commandants sur la route d'en faire donner jusqu'à Lyon. Ainsi il y a lieu d'espérer qu'avec cette bonne disposition, ils seront conduits en sûreté. » Ils étaient en compagnie de détenus de Castres, Narbonne et Béziers, destinés, eux aussi, aux colonies.

Ces détails inédits, tirés des archives de Montpellier (Lettres de cour, n° 87), se trouvent dans les papiers Fraissinet que m'a communiqués M. Jules Vielles, directeur du séminaire de Montauban. Peut-être sont-ils déjà connus de M. Charles Sagnier. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons qu'il fasse paraître bientôt cette publication d'ensemble, dont nous parle M. Jules Bonnet, et qui nous promet de si attachantes révélations.

D. Benoit.

1. On trouve des renseignements sur tous ces prédicateurs dans les *Synodes du Désert*, de M. Hugues. — Rouvière, dit Crotte, mourut en 1763, à l'âge de quatre-vingts ans. (Voy. *Église libre*, du 14 décembre 1883. Lettre du pasteur Ribes.)

2. Ce fut Court lui-même qui plaida leur cause auprès du chevalier Suffon, ambassadeur d'Angleterre, par l'intermédiaire du chapelain de ce dernier, M. Dartis. (Voy. ses *Mémoires*. Toulouse, 1885, p. 194-195.)

CHRONIQUE

La Christiade d'Albert Babinot. — On sait que Babinot, qui enseignait le droit romain à l'université de Poitiers, fut, avec Jean Vernou et Philippe Véron, un des trois que Calvin convertit dans cette ville en 1534 et qu'il envoya évangéliser la France. Dans la 2e édition de la *France protestante*, I, 635, M. Bordier a réimprimé les curieux détails qu'on trouve sur cet épisode dans Florimond de Remond. Dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1er janvier 1888, page 46, M. Henri de Montégut décrit en détail le bel exemplaire qu'il possède (on n'en connaît qu'un deuxième, à l'Arsenal, nº 7732) du volume de poésies, de 151 pages in-16, que Babinot publia à Poitiers en 1559, sous le titre de *la Christiade*. On trouvera dans cette description une énumération de toutes les pièces dont se compose ce recueil, ainsi que des nombreux contemporains auxquels elles furent adressées, ou qui en adressèrent à l'auteur. Nous avons remarqué ces quelques vers sur Marguerite d'Angoulême, que Babinot avait connue :

A qui j'ai souvent ouï dire
Que vivre ici est un martyre
Et que la mort n'estoit plus mort
Laquelle elle appeloit sa vie.
Estant ainsi en Dieu ravie
Franchist le pas qu'on craint si fort!

Centenaire de l'Édit de tolérance. Supplément d'informations. — Un de nos correspondants les plus assidus, M. le pasteur Gaidan, de Sainte-Croix (Drôme), nous signale un volume de 281 pages in-8 : *Lettres écrites à un Protestant de France, au sujet des Mariages des Reformés et des baptêmes de leurs enfants dans l'Église romaine*, par un P. de l'Église reformée. Jacques, II, 12, M. DCCXXX. Il nous demande, et nous demandons avec lui, quel est l'auteur de cet ouvrage, bien antérieur, par la date, à la plupart de ceux qui s'occupèrent de cette question. — Aux articles de journaux qui ont parlé de l'edit, il faut ajouter ceux de M. le pasteur J. Calas dans la *Constitution d'Agen* des 18, 19 et 20 novembre 1887, celui que M. le pasteur Bourgeois publie en ce moment dans la *Revue de droit et de jurisprudence à l'usage des Églises protestantes* (janvier 1888) et celui qu'on dit avoir été inséré par M. Paul dans l'*Echo des Cevennes*. Aux Etats-Unis, M. le professeur Henry-M. Baird a écrit avec compétence sur le même sujet dans le *Christian Union* du 15 septembre 1887. M. le pasteur Ch. Duproix a aussi publié, à l'intention des protestants disséminés, son intéressant *Discours prononcé à Barbezieux le 20 novembre* 1887 (voir aux annonces). — Enfin M. le pasteur Th. de Félice nous signale un exemplaire de l'édit imprimé à Pau, chez P. Daumon, et portant la mention : *registré au Parlement de Navarre le* 13 *mars* 1788.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

Livres récents déposés à la Bibliothèque.

(Les ouvrages *anciens* sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les procès-verbaux du Comité).

E. HUGUES. **In Memoriam. Album du désert.** In-folio de 20 pages de texte et XXVIII planches. Paris, Grassart, 1888. Portefeuille par Engel.

G. HERELLE. **La Réforme et la Ligue en Champagne.** Documents I. Lettres, de 1546 à 1598. XIII-444 pages in-8. Paris, Champion, 1888.

GEORGES MUSSET. **Documents sur la Réforme en Saintonge et en Aunis**, XVIe et XVIIe siècle. Fait partie du tome XV des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. 121 pages in-8. Pons Texier, 1886.

A. LEROUX. **Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin.** Tome I. des Arch. hist. de la Marche et du Limousin; renferme un très grand nombre de pièces sur l'histoire de la Réforme dans ces provinces.

A. PHILIPPOTEAUX fils. **Collection de documents rares ou inédits concernant l'histoire de Sedan.** 8 fascicules in-4 de 16 pages chacun, allant jusqu'au 1er septembre 1887. Sedan, Jules Laroche.

J. GAUFRÈS. **Horace Mann, son œuvre et ses écrits.** Fascicule n° 39 des *Mémoires et documents scolaires* publiés par le *Musée pédagogique*, 245 pages in-8. Paris, Delagrave et Hachette, 1888.

E. LEFÈVRE-PONTALIS. **Bibliographie des sociétés savantes de la France.** 142 pages in-4. Paris, Impr. nat., 1887.

J.-H. MARIÉJOL. **Un lettré italien à la cour d'Espagne (1488-1526). Pierre Martyr d'Anghera, sa vie et ses œuvres.** 237 pages in-8. Paris, Hachette, 1887.

G. FABRE. **Etude sur les œuvres de Boissy d'Anglas.** 15 pages in-8. Nîmes, Chastanier, 1887.

CH.-L. FROSSARD. **La Pierre sculptée des Jacobins de Bagnères**, 11 pages in-8, 1887. Photographie.

D. N. TARROU. **L'aliment divin, souvenir de Font-Morte, Sermon.** 15 pages in-8. Nîmes, Chastanier, 1887.

TH. DUPROIX. **Nos Pères**, discours prononcé à Barbezieux le 20 novembre 1887, 16 pages in-8. Barbezieux, Bouché, 1888.

— **In Memoriam. Henri Blanc-Milsand** (16 janvier 1839, 7 janvier 1887.) Quelques souvenirs recueillis par un ami. 30 pages in-8. Nîmes, Chastanier, 1887.

— **M. Abric-Encontre, premier pasteur titulaire de l'Eglise réformée de Passy (1867-1887).** Service commémoratif. 21 pages in-8, Alençon, Guy, 1887.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1888

